



Commission Locale de l'Eau

27^{ème} séance plénière

23 septembre 2024 – Saint-Laurent-de-Cognac (16)



Ordre du jour

- 9h30-9h35** Adoption : **Compte-rendu de la réunion de CLE du 7 juin 2024**
- 9h35-10h20** Adoption : **Bilan de l'état des eaux et des milieux aquatiques 2019-2021 sur le périmètre du SAGE Charente**
- 10h20-11h20** Adoption : **Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) pour l'Assainissement Non Collectif (ANC) sur le périmètre du SAGE Charente**
- 11h20-11h40** Adoption : **Programme d'actions Re-Sources 2025-2029 captage de Tout Vent à Landrais**
- 11h40-12h00** Adoption : **Périmètre Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) Landrais**
- 12h00-12h20** Information : **Dossiers pour avis et information reçus depuis la CLE du 30 janvier 2024**
Point supplémentaire : Avis 2024-109 – AUP de l'OUGC COGEST'EAU (16)
- 12h20-12h30** Questions diverses
- 12h30-13h30** **DEJEUNER**
- 13h30-14h30** + animation maquettes de bassin versant Charente



Adoption

Compte-rendu de la CLE du 7 juin 2024 – Merpins (16)

Présentation EPTB Charente Fabrice MEUNIER



Adoption

Compte-rendu de la CLE du 7 juin 2024 – Merpins (16)

Rappel de l'ordre du jour

- **Adoption : compte-rendu de la réunion de CLE du 30 janvier 2024**
- **Information préalable - Pollution sur le cours d'eau de l'Aume**
- **Adoption : Seuils expérimentaux de gestion du bassin versant de l'Aume-Couture**
- **Adoption : Programmes d'Actions pour la Gestion Quantitative (PAGQ) des bassins versants du Bief, de l'Auge, de la Nouère et de l'Argence**
- **Adoption : Bilan de l'état des eaux et des milieux aquatiques 2019-2021 sur le périmètre du SAGE Charente (reporté à la CLE suivante)**
- **Information : Dossiers pour avis et information reçus depuis la CLE du 30 janvier 2024 (reporté à la CLE suivante)**
- **Questions diverses**

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 7 JUIN 2024 – MERPINS (16)

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Le 7 juin 2024, à 9h30, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réunie à MERPINS (16), sous la présidence de M. Alain BURNET, Président de la Commission Locale de l'Eau.

Liste des participants : (Cf annexe 1)

Sur les 82 voix délibératives que compte la commission, sont comptabilisées :

- pour la délibération n°2024-06 : 47
- pour la délibération n°2024-09 : 43
- pour la délibération n°2024-10 : 45

La Commission locale de l'eau délibère valablement.

Ordre du jour :

- Adoption : compte-rendu de la réunion de CLE du 30 janvier 2024
- Adoption : Seuils expérimentaux de gestion du bassin versant de l'Aume-Couture
- Adoption : Programmes d'Actions pour la Gestion Quantitative (PAGQ) des bassins versants du Bief, de l'Auge, de la Nouère et de l'Argence
- Adoption : Bilan de l'état des eaux et des milieux aquatiques 2019-2021 sur le périmètre du SAGE Charente
- Information : Dossiers pour avis et information reçus depuis la CLE du 30 janvier 2024
- Questions diverses

II Adoption du compte-rendu de la CLE du 30 janvier 2024

M. Alain BURNET ouvre la commission et demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2024.

M. Fabrice MEUNIER, chargé de projet à l'EPTB Charente, lit la demande de modification demandée par mail le 6 juin 2024 par M. Guillaume CHAMOULEAU, représentant de la Chambre d'Agriculture de la Charente et présent à la CLE du 30 janvier 2024.

Cette demande concerne un complément à ajouter sur sa position sur le point IV à l'ordre du jour de cette séance : « Adoption des résultats de l'étude de débits biologiques fluviaux Aume-Couture, Antenne, Seugne (disposition E53) ».

M. Alain BURNET demande de prendre en compte la demande de M. CHAMOULEAU et propose l'ajout de la phrase suivante à la fin du paragraphe cité M. Guillaume CHAMOULEAU : « Il souligne que les valeurs seuils de gestion qui découleraient de l'utilisation de ces valeurs de débits biologiques ne devront pas être restreintes à l'intervalle des bornes hautes ou basses. La validation des valeurs de débits biologiques ne constitue pas une validation de seuils de gestion quantitative ».



Adoption

Bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques 2019 - 2021

Présentation EPTB Charente Denis ROUSSET / Rémy GUERDIN



Adoption

Bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques 2019 - 2021

Rappel du cadrage par le SAGE Charente

En réponse notamment à 2 dispositions du PAGD du SAGE Charente

Porteur : Structure porteuse du SAGE

Calendrier prévisionnel
(année : N)

N	+1	+2	+3	+4	+5
---	----	----	----	----	----

F82 Améliorer le suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Charente

La structure porteuse du SAGE anime un groupe de travail regroupant l'ensemble des porteurs de dispositifs de suivis des eaux en lien avec les milieux aquatiques sur le bassin de la Charente en vue de mettre en cohérence les dispositifs à l'échelle du bassin.

Dans le cadre de ce groupe, les besoins en termes de suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques au regard des objectifs du SAGE sont décrits à partir de définition de stations, de paramètres, de méthodologies et des fréquences des suivis.

A minima, deux niveaux d'ambition sont envisagés :

1. un niveau plancher minimal
2. et un niveau optimal de suivis

→ Suivi qualité minimal pour la cohérence de bassin

(...)

À optimiser également avec enjeux étiages, inondations, biodiversité, etc.

Porteur : Structure porteuse du SAGE

Calendrier prévisionnel
(année : N)

N	+1	+2	+3	+4	+5
---	----	----	----	----	----

F84 Développer et adapter les dispositifs pour mesurer les flux et définir des seuils admissibles sur le bassin Charente

La structure porteuse du SAGE accompagne les porteurs de dispositifs de suivis des eaux (quantité et qualité), en vue d'adapter leur métrologie pour être en mesure d'évaluer les flux des substances, notamment l'azote, susceptibles d'impacter les milieux côtiers du pertuis d'Antioche et les usages qui leur sont liés.

A cette fin, il est nécessaire d'adapter les stations et protocoles afin de coupler suivis des débits et des concentrations à l'exutoire du bassin Charente et de ses principaux sous-bassins. Les modalités de calcul des flux sont à préciser à partir des éléments méthodologiques produits dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

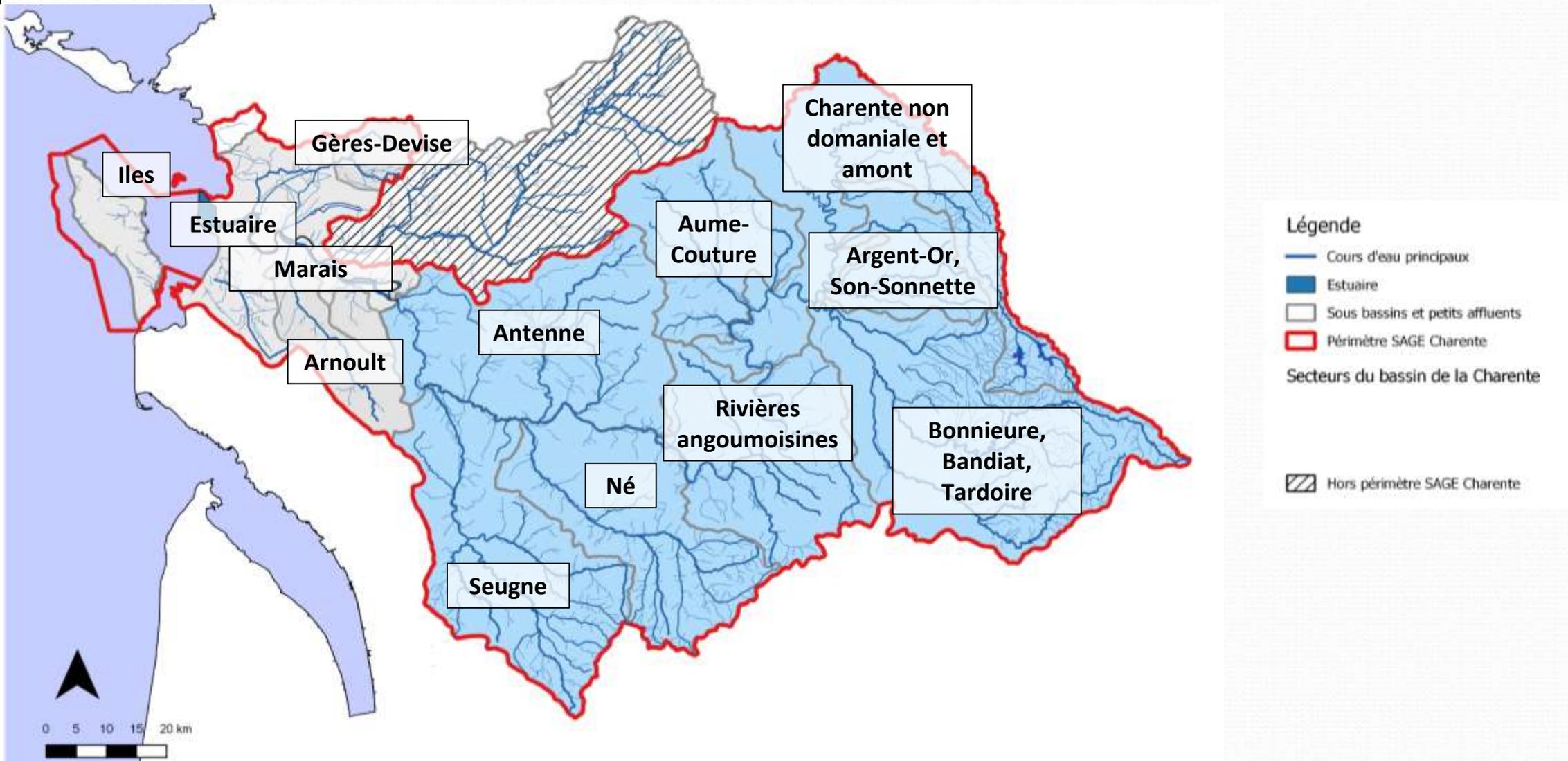
→ Suivi en flux de polluants

Les flux admissibles ainsi déterminés sur l'estuaire et les principaux exutoires sur le bassin Charente permettront le cas échéant d'adapter, d'ajuster ou de préciser les objectifs à respecter sur l'amont du bassin, dans le cadre de la révision du SAGE Charente.

Adoption

Bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques 2019 - 2021

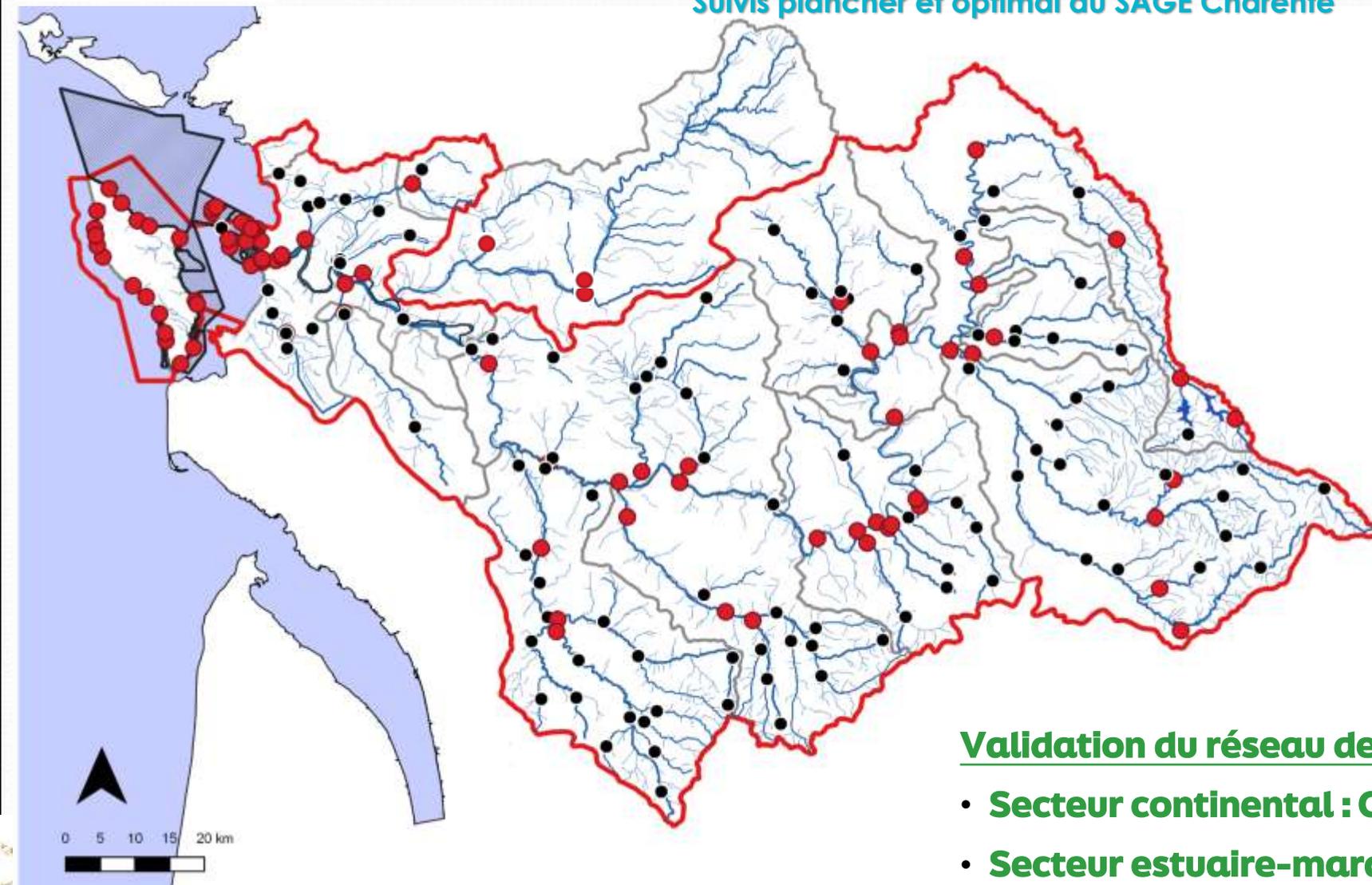
Bassin et sous-bassins du SAGE Charente



Adoption

Bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques 2019 - 2021

Suivis plancher et optimal du SAGE Charente



Légende

-  Cours d'eau principaux
-  Estuaire
-  Sous bassins et petits affluents
-  Périmètre SAGE Charente
- Stations des suivis plancher et optimal**
-  Station suivi plancher
-  Station suivi optimal
-  Zones de production conchylicole

Suivi plancher : indispensable pour une évaluation cohérente à l'échelle du bassin

Suivi optimal : indispensable pour une évaluation cohérente à l'échelle des sous-bassins

Validation du réseau de suivi et du bilan 2016-2018 :

- **Secteur continental : CLE du 5 juillet 2021**
- **Secteur estuaire-marais-îles : CLE du 20 juin 2023**

Adoption

Bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques 2019 - 2021

Elaboration et concertation

Date	Echéance
5 juin 2021	CLE : validation bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques 2016-2018 (partie continentale du SAGE Charente)
20 juillet 2023	CLE : validation bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques 2016-2018 (partie littorale du SAGE Charente)
	Préparation technique bilans de sous-bassins 2019-2021 (partie continentale du SAGE Charente : 8 secteurs)
20 décembre 2023	Commission thématique qualité : présentation bilans de sous-bassins 2019-2021 (partie continentale du SAGE Charente)
	Préparation technique bilans de sous-bassins 2019-2021 (partie littorale du SAGE Charente : 5 secteurs)
15 mars – 15 avril 2024	Concertation des bilans de sous-bassins (partie continentale + partie littorale : 13 secteurs du SAGE Charente)
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 123 adresses courriel (membres de la CLE + autres membres de la commission thématique qualité + structures porteuses GEMAPI) / 24 jours ouvrés ➤ 4 réponses dont 2 suivies d'échanges (Né, Marais) et 1 modification (Marais)
	Préparation technique du bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques (ensemble du périmètre du SAGE Charente)
23 septembre 2024	CLE : validation bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques 2019-2021 (ensemble du périmètre du SAGE Charente)
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 13 bilans de sous-bassins de l'état de l'eau et des milieux aquatiques du SAGE Charente 2019-2021 ➤ Synthèse du bilan de bassin de l'état de l'eau et des milieux aquatiques du SAGE Charente 2019-2021


**Mise à disposition sous
e-qualité**



Adoption

Bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques 2019 - 2021

De la donnée à l'interprétation

Présentation de la méthodologie appliquée



Adoption

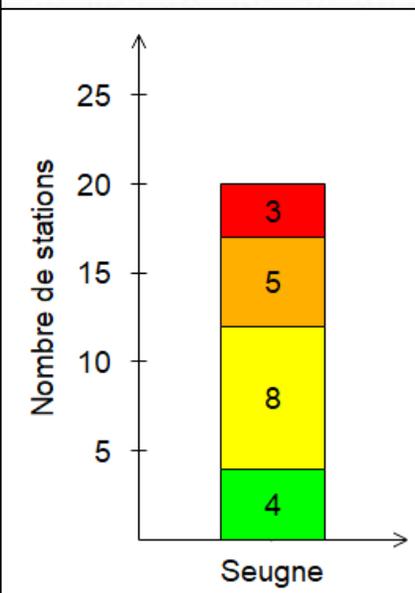
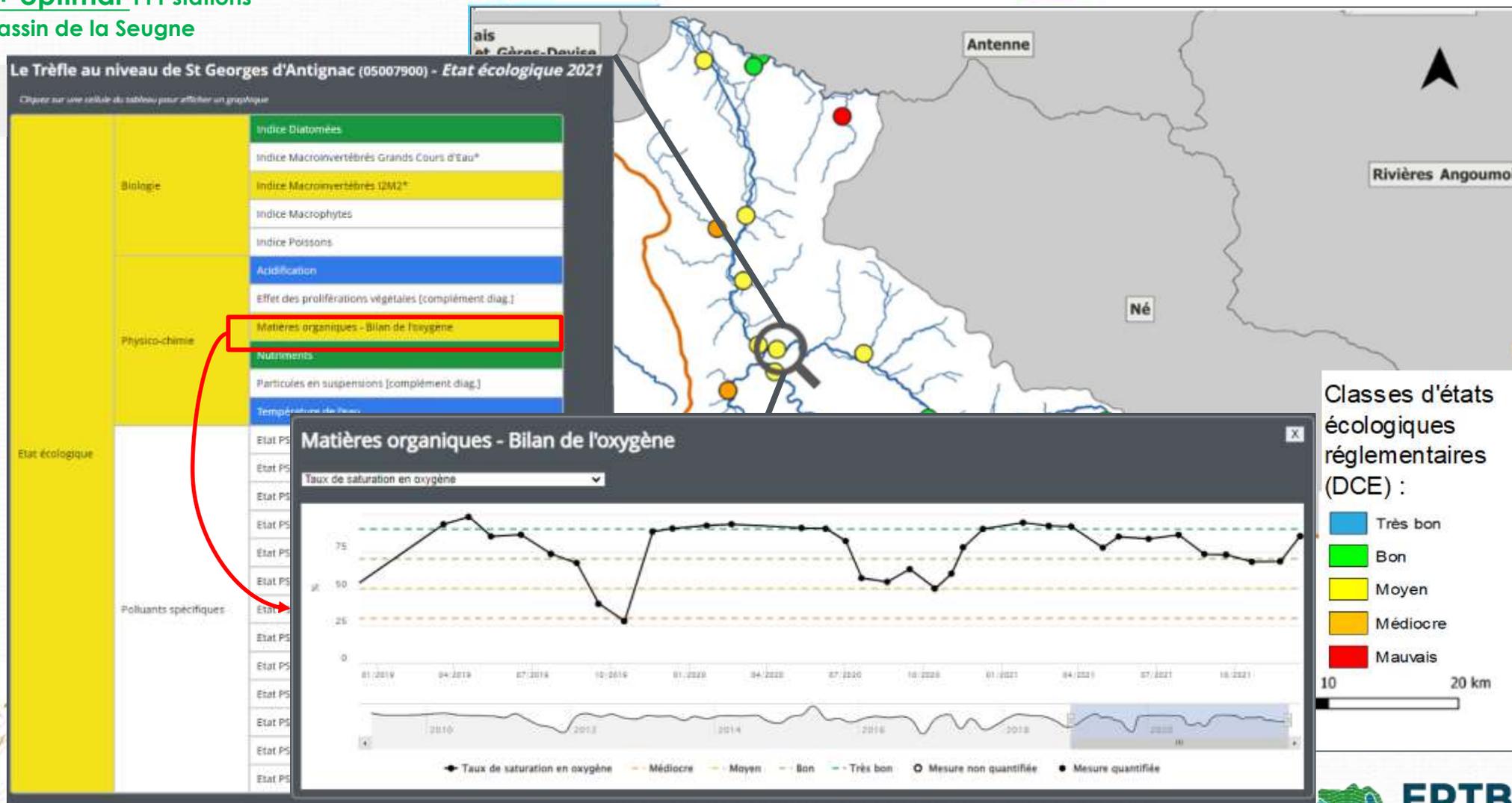
Bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques 2019 - 2021

De la donnée à l'interprétation : exemple du traitement d'un sous-bassin

Suivi plancher + optimal 111 stations

Focus sur le sous-bassin de la Seugne

Capture de E-qualité
(version accès sécurisé)

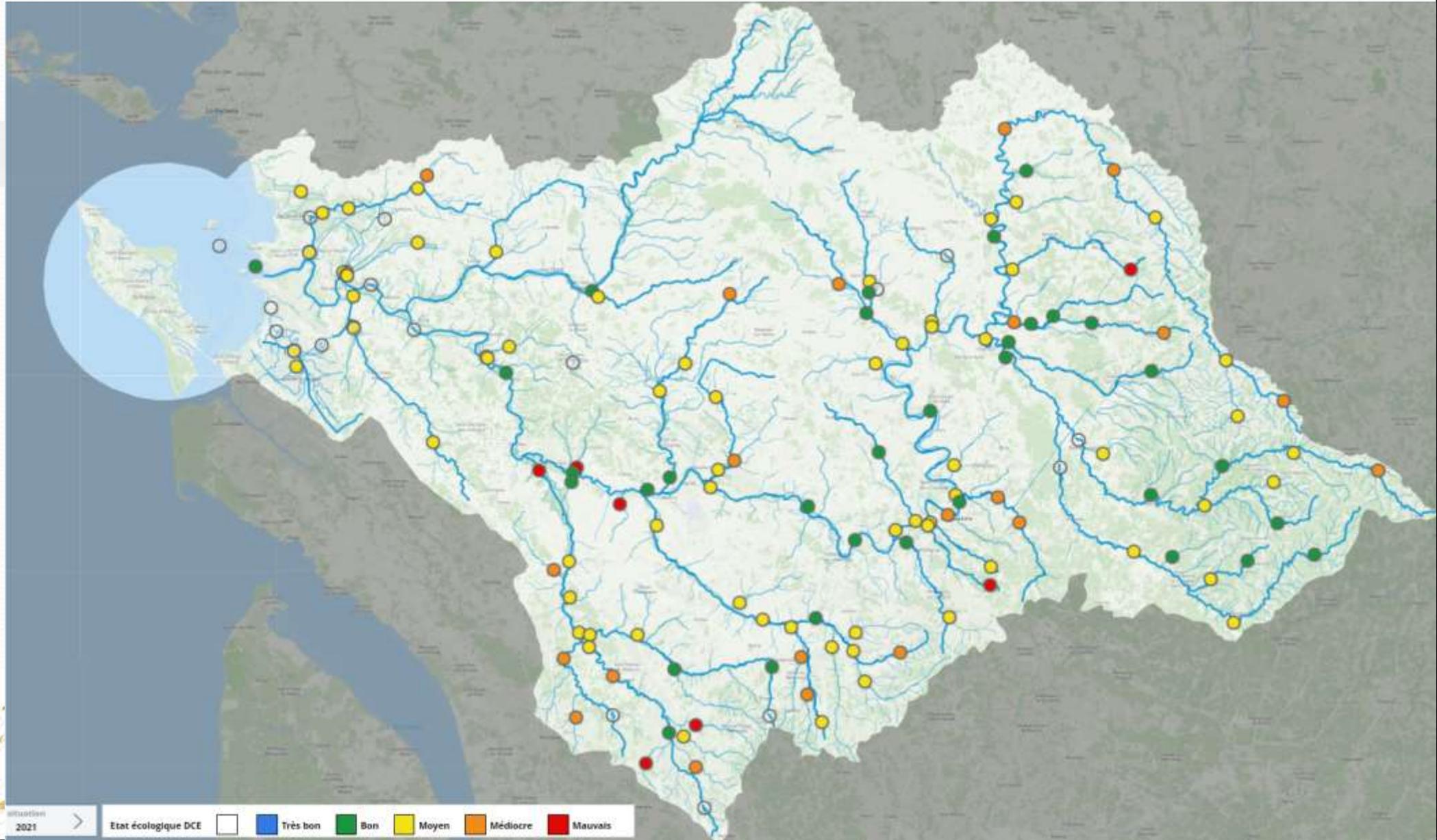


Adoption

Bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques 2019 - 2021

Visualisation sous e-qualité

Capture de E-qualité
(version publique)



Adoption

Bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques 2019 - 2021

Qualité de l'eau sur le continuum Terre-Mer

Présentation des 5 familles d'indicateurs

1.
Etat global des masses d'eau



2.
Etat vis-à-vis des enjeux eau potable



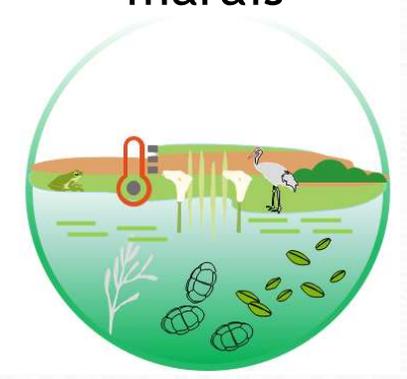
3.
Etat vis-à-vis des enjeux baignade



4.
Etat vis-à-vis des enjeux conchyliculture



5.
Indicateur trophique des marais



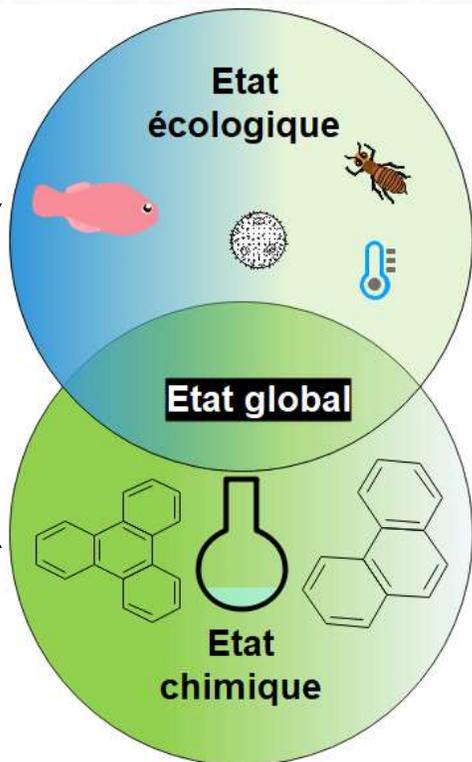
Adoption

Bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques 2019 - 2021

Qualité de l'eau sur le continuum Terre-Mer

1- Etat global des masses d'eau :

Milieux aquatiques



- Poissons
- Algues
- Invertébrés
- Paramètres généraux physico-chimiques
- Polluants spécifiques de l'état écologique (chrome, cuivre, métazachlore...)

Molécules dangereuses pour l'Homme et l'environnement (atrazine, endosulfan, plomb...)



L'état global est défini comme la synthèse de l'état écologique et de l'état chimique.



Adoption

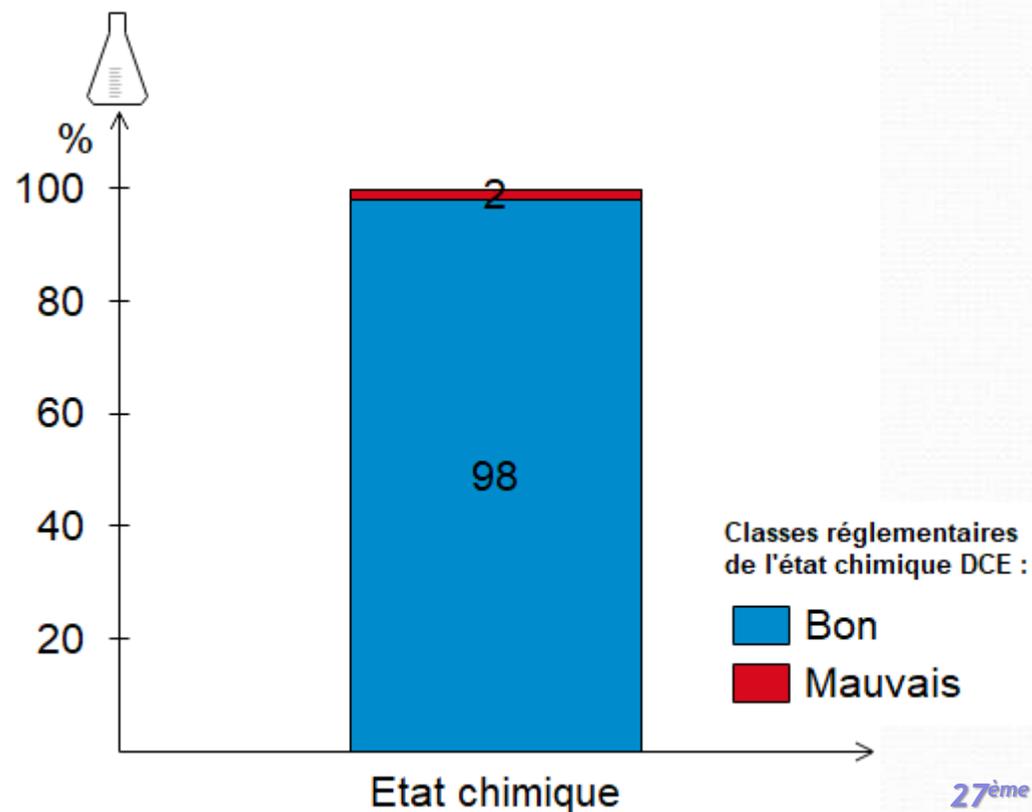
Bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques 2019 - 2021

Etat du bassin du SAGE Charente sur le continuum Terre-mer

1- Etat global des masses d'eau : état chimique

Suivi plancher : 44 stations (hors boutonne)

- ✓ **Etat chimique :**
 - bon sur les cours d'eau continentaux
 - mauvais sur l'estuaire (présence d'un polluant industriel PCB interdit depuis la fin des années 1980)



1- Etat global des masses d'eau : état écologique

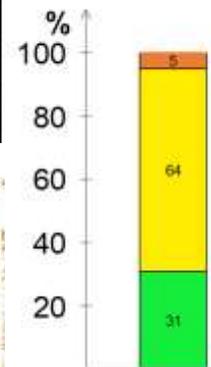
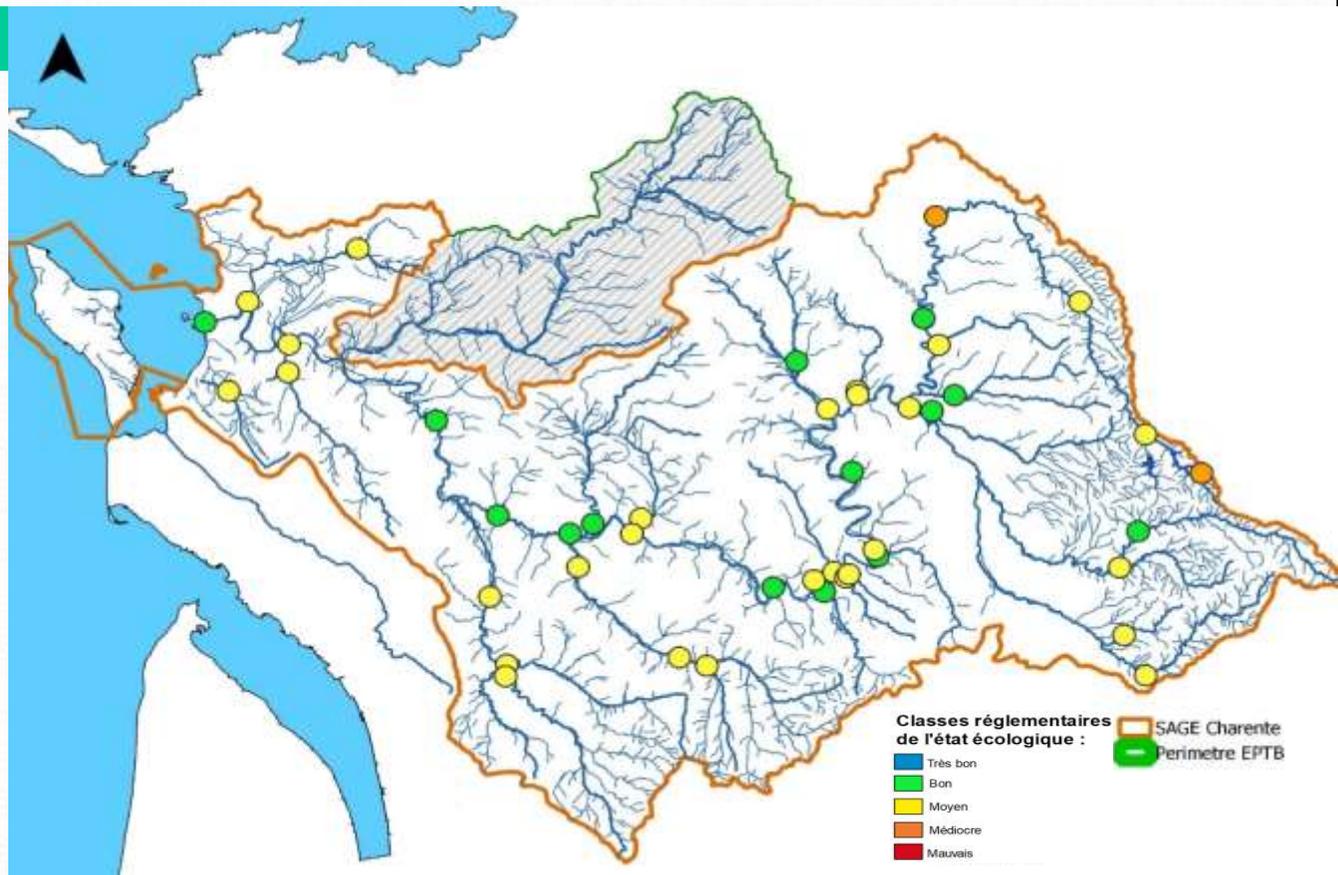
Suivi plancher : 44 stations (hors boutonne)

- ✓ **Etat écologique** : parfois bon, notamment sur l'estuaire, mais le plus souvent moyen et ponctuellement médiocre sur Charente amont

- des **fluctuations** de l'état entre l'amont et l'aval
- des **dégradations** dues aux :

- ✓ perturbations des **peuplements biologiques** :
 - **poissons** : principal indice déclassant sur le bassin lorsqu'il est suivi (11 déclassements)
 - **diatomées** : sur le fleuve entre Barro et Luxé, puis à Saint-Brice et sur les Eaux-Claires, la Tardoire et le Trieux : en lien avec l'eutrophisation
 - **macroinvertébrés** : sur la tête de bassin du fleuve (amont et aval Lavaud : instabilité hydrologique, matières organiques, pesticides) et sur les Eaux-Claires (anthropisation du bassin, pesticides)

Classes réglementaires de l'état écologique :



- ✓ **teneurs en matières organiques** sur les bassins Né, Seugne, Tardoire et Bonniere : la concentration et le taux de saturation en oxygène y chutent en automne sous l'effet potentiellement combiné de :
 - consommation par les bactéries dégradant une matière biologique morte produite au printemps et en été, en excès, en raison d'**apports excessifs de nutriments** (azote, phosphore) ;
 - pressions organiques liés à des **rejets ponctuels chroniques d'eaux usées et/ou pluviales** ;
 - **faibles débits d'étiage** occasionnant un moindre brassage, une moindre oxygénation et une moindre dilution des matières organiques

Adoption

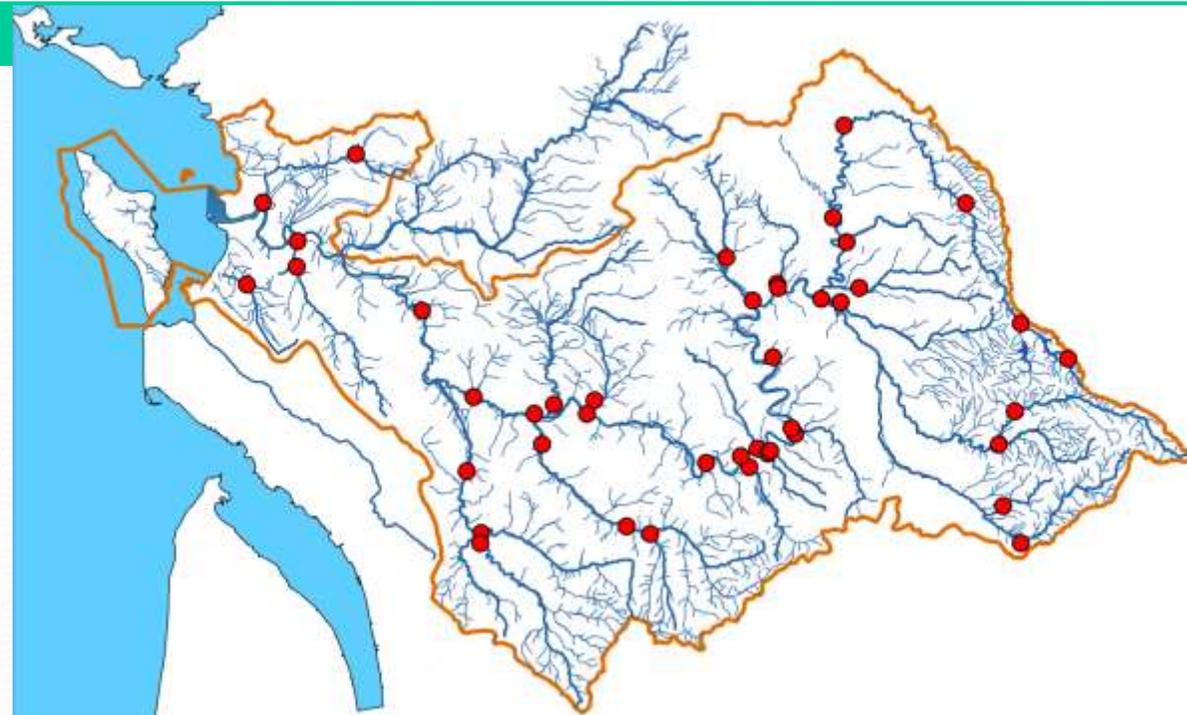
Bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques 2019 - 2021

Qualité de l'eau sur le continuum Terre-Mer (Partie continentale)

2 - Etat vis-à-vis des enjeux eau potable :

Suivi plancher : 43 stations (hors estuaire)

Indicateur uniquement sur la partie continentale



Pesticides

Nitrates

Seuils spécifiques indicatifs

<0,05 µg/L
[0,05;0,1[µg/L (0,1 µg/L = seuil de potabilité)
[0,1;1[µg/L
[1;5[µg/L
≥ 5 µg/L

≤ 2 mg/L
]2;10] mg/L
]10;25] mg/L
]25;50] mg/L
>50 mg/L

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais
- Non suivi

Adoption

Bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques 2019 - 2021

Etat du bassin du SAGE Charente

suivi plancher : 44 stations

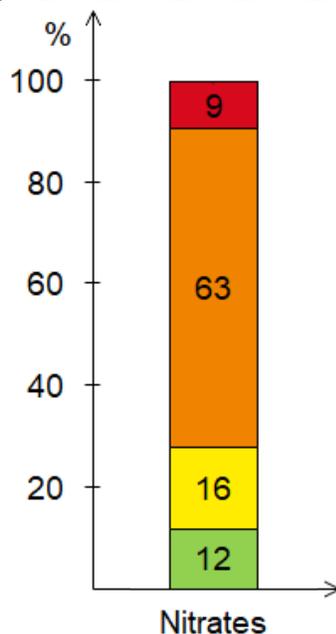


Etat vis-à-vis des enjeux eau potable :

Suivi plancher : 43 stations (hors estuaire)

Classes indicatives
état vis-à-vis des enjeux
eau potable :

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais
- Non suivi

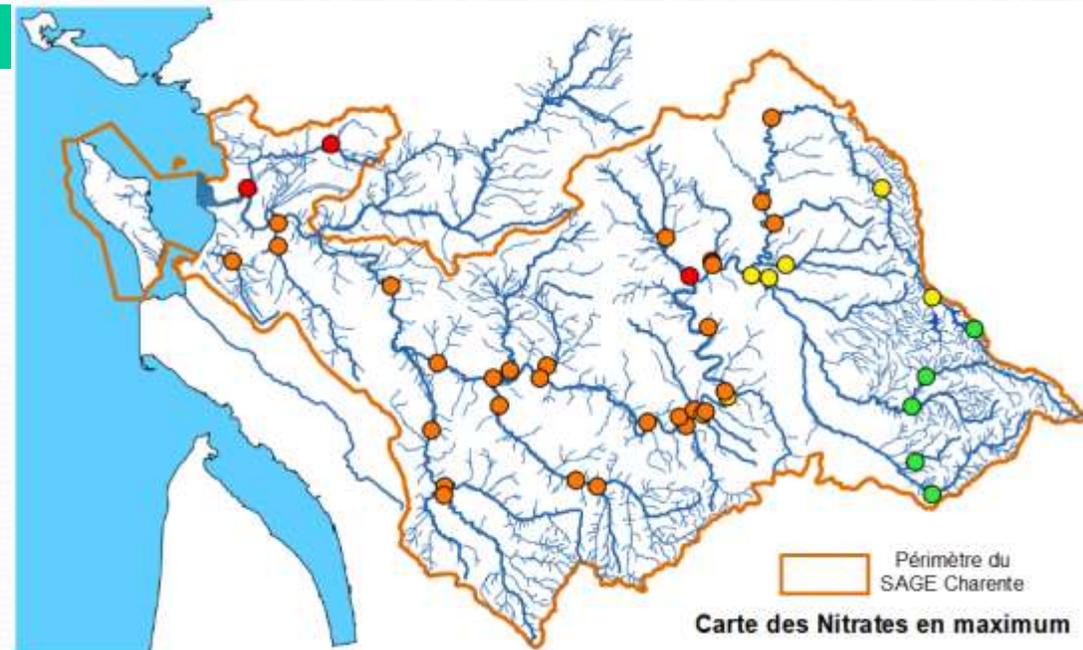


✓ **Etat vis-à-vis des enjeux Eau potable :**
globalement médiocre, voire mauvais :

➤ **Les nitrates** sont à l'origine d'un état :

- ✓ bon uniquement sur socle granitique : amont du Bandiat et Trieux ;
- ✓ moyen sur secteur de transition : fleuve amont Lavaud, Bonniere, Tardoire, Touvre ;
- ✓ médiocre pour la plus grande partie du bassin sur tables calcaires ;
- ✓ mauvais sur le Bief.

Les nitrates apparaissent essentiellement d'**origine agricole** (intrants azotés) sur le secteur des tables calcaires, avec une forte incidence de l'occupation des sols par les grandes cultures. Les concentrations en nitrates présentent une variation saisonnière en raison du **lessivage des sols par les pluies**, puis de leur consommation (**auto-épuration**) par la végétation aquatique en période printanière et de début d'été.



Adoption

Bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques 2019 - 2021

Etat du bassin du SAGE Charente

suivi plancher : 44 stations

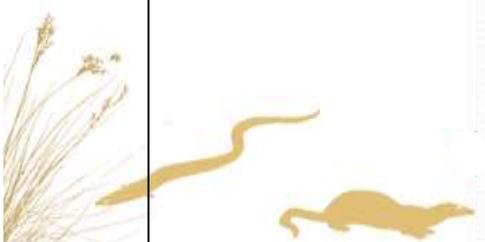
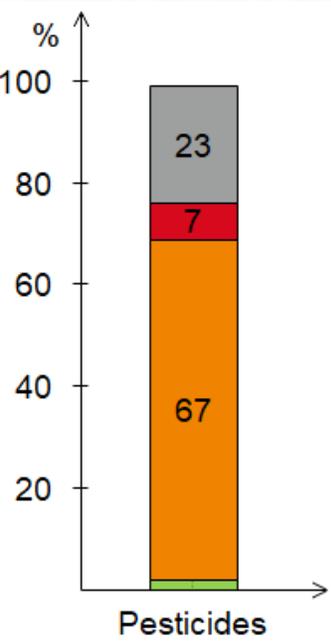


Etat vis-à-vis des enjeux eau potable :

Suivi plancher : 43 stations (hors estuaire)

Classes indicatives état vis-à-vis des enjeux eau potable :

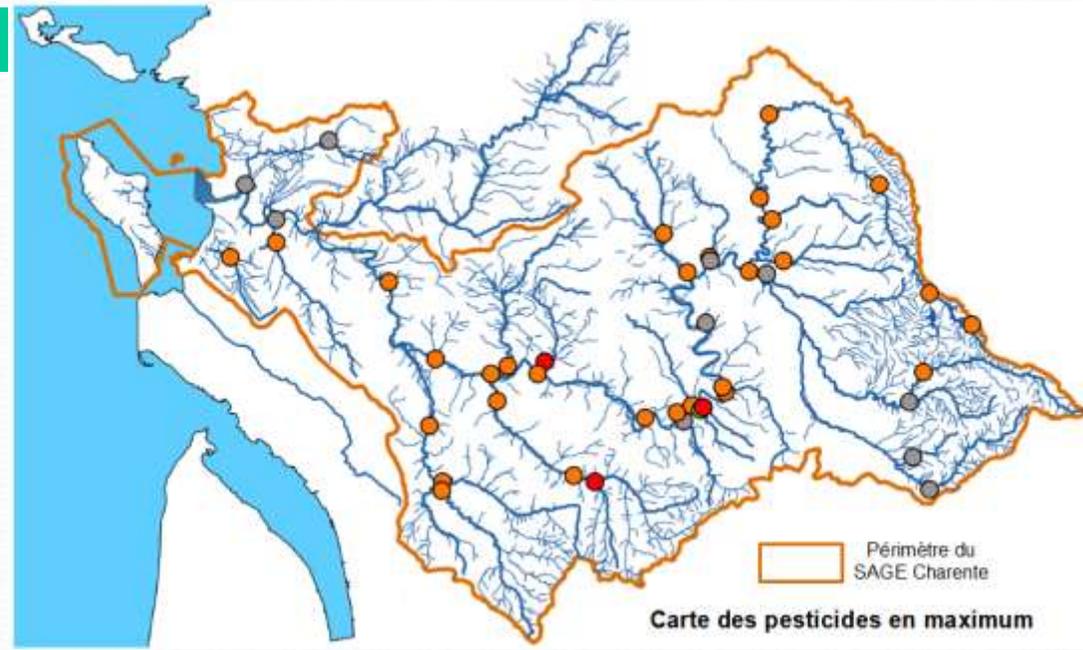
- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais
- Non suivi



✓ Etat vis-à-vis des enjeux Eau potable : globalement médiocre, voire mauvais :

➤ Les pesticides entraînent un déclassement sur la quasi totalité des stations où ils sont suivis avec des quantifications au-delà du seuil de potabilité.

Les molécules impliquées proviennent principalement d'herbicides toutes cultures.



Adoption

Bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques 2019 - 2021

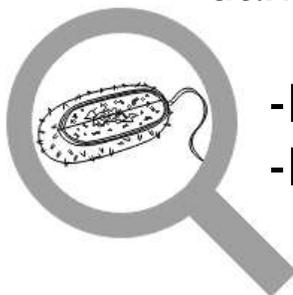
Suivis sur le bassin du SAGE Charente

3- Etat vis-à-vis des enjeux baignade :

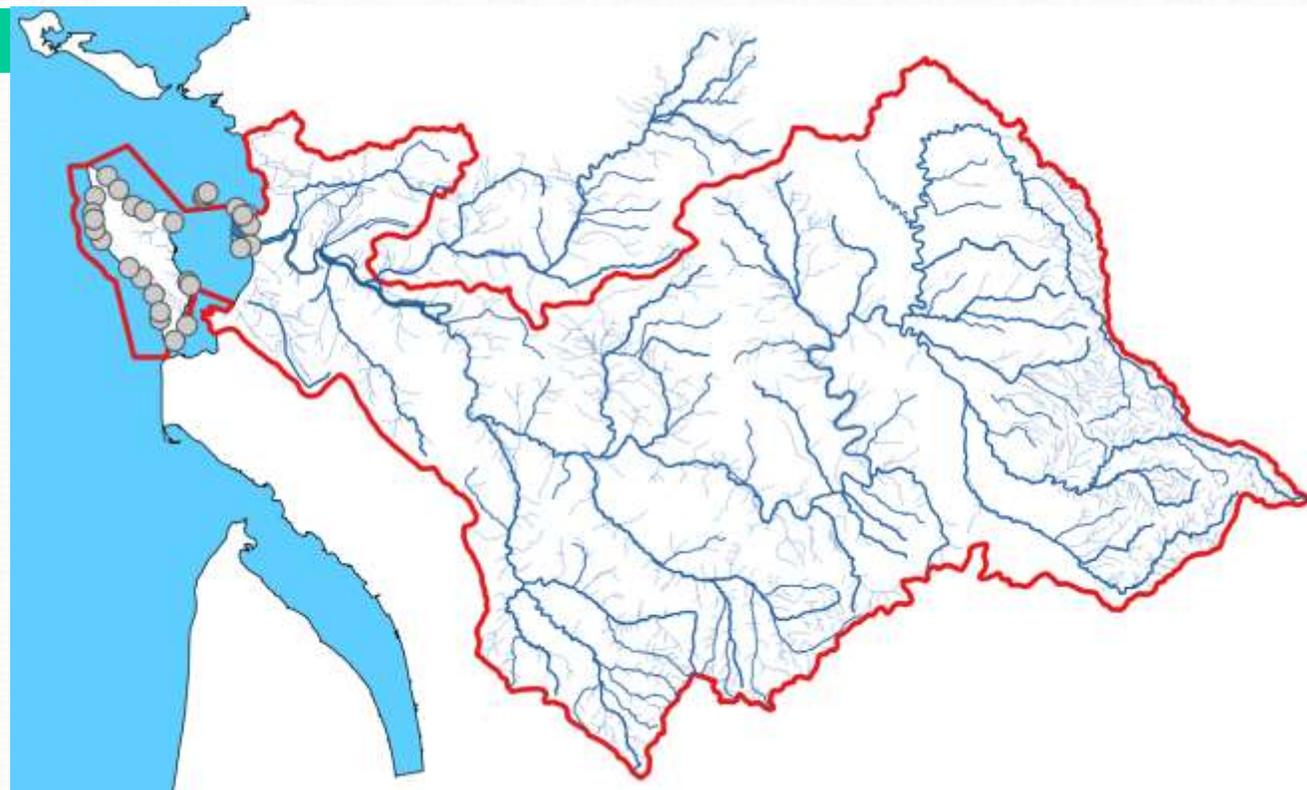
Enjeux essentiellement sur le littoral



Bactéries
indicatrices de
contamination fécale
dans l'eau



- E. Coli
- Entérocoques



ou



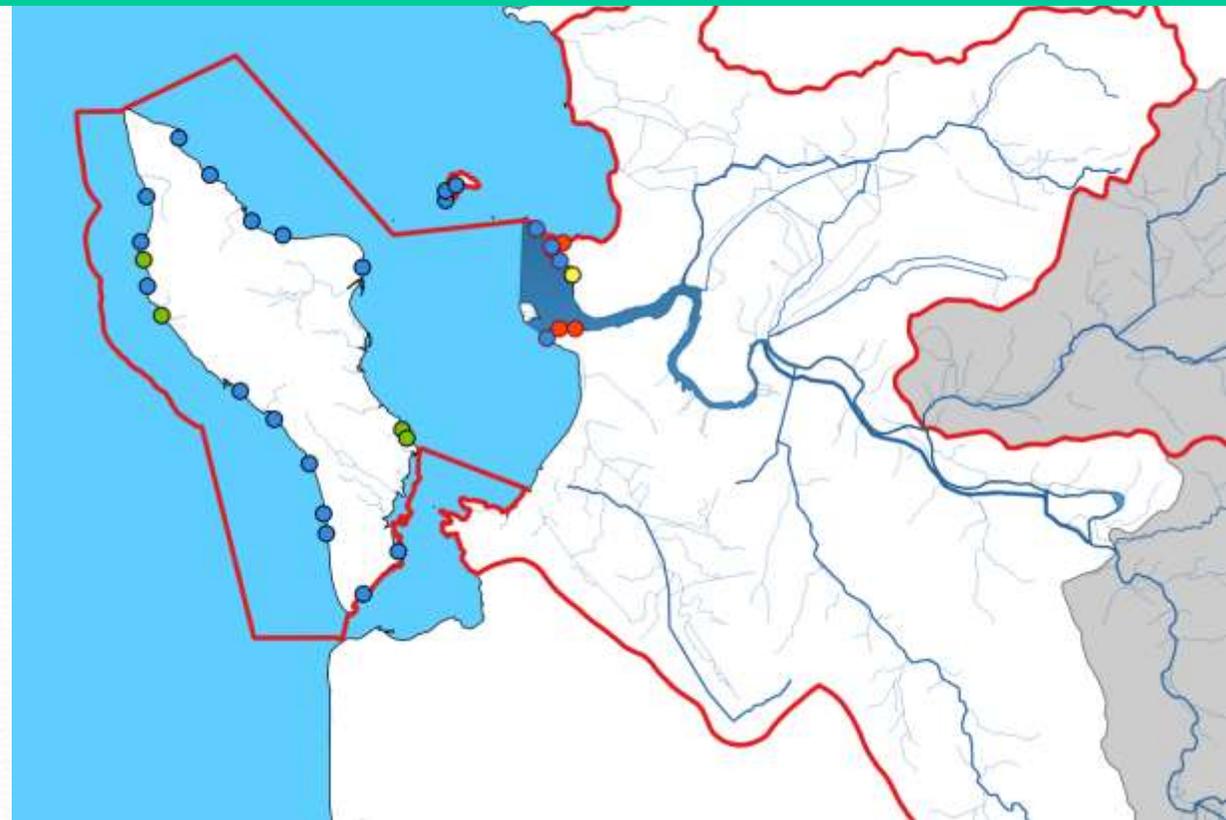
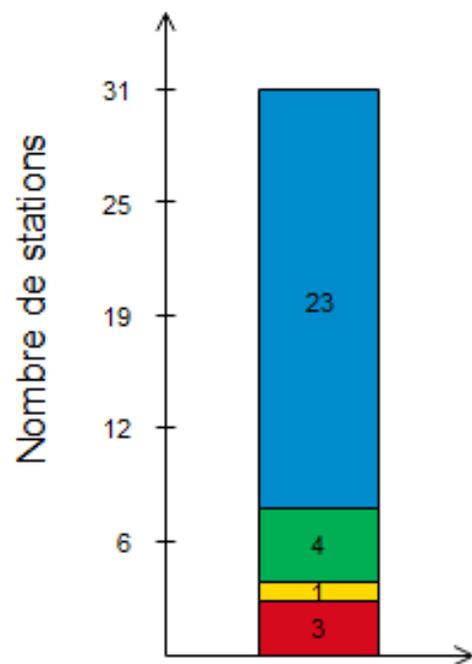
Adoption

Bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques 2019 - 2021

Etat du bassin du SAGE Charente – focus littoral

3- Etat vis-à-vis des enjeux Baignade :

Suivi plancher 31 stations



- Estuaire : qualité le plus souvent bonne et même excellente, très ponctuellement insuffisante.
- Îles : qualité bonne et même excellente.

Adoption

Bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques 2019 - 2021

Suivis sur le bassin du SAGE Charente

4- Etat vis-à-vis des enjeux conchyliculture :

Enjeux exclusivement sur le littoral



Groupe 2

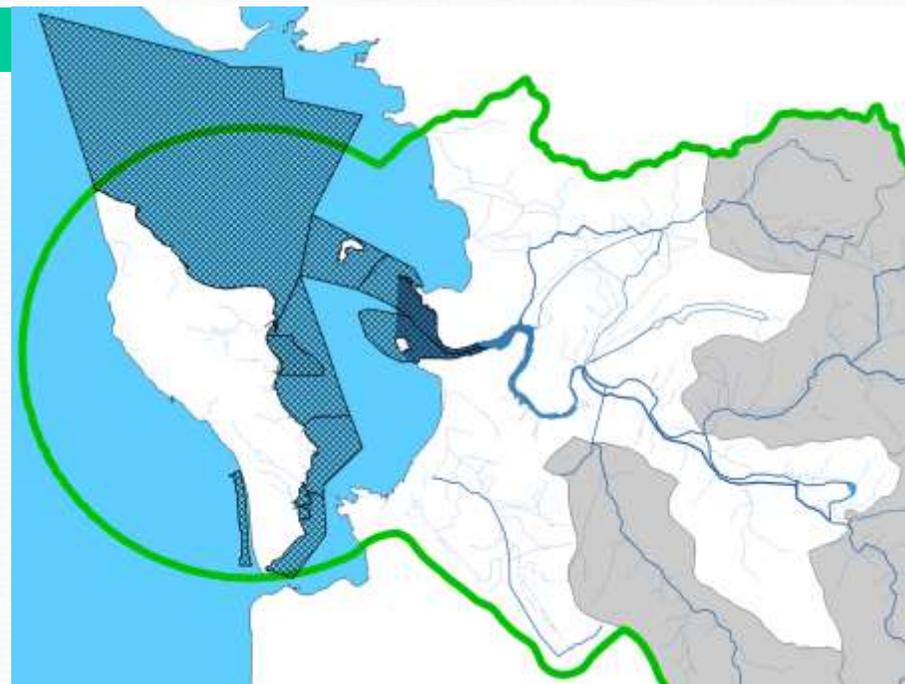
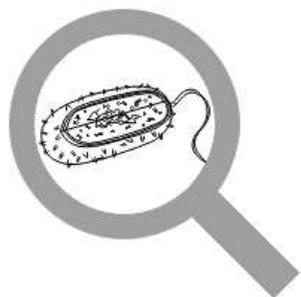
Fouisseurs
(palourdes, coques...)



Groupe 3

Non-Fouisseurs
(moules, huitres...)

Bactéries
indicatrices de
contamination fécale
des mollusques



Périmètre EPTB
Zones conchylicoles

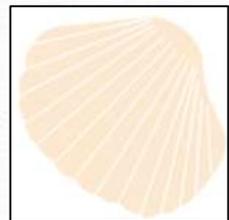


Adoption

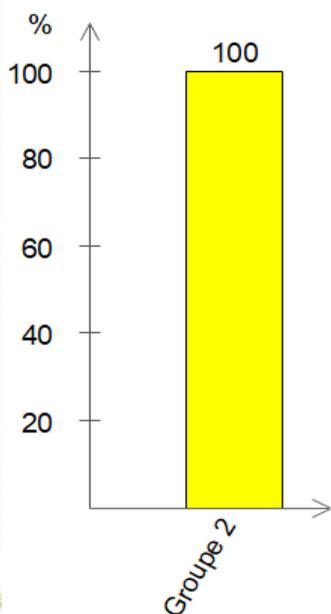
Bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques 2019 - 2021

Etat du bassin du SAGE Charente – focus littoral

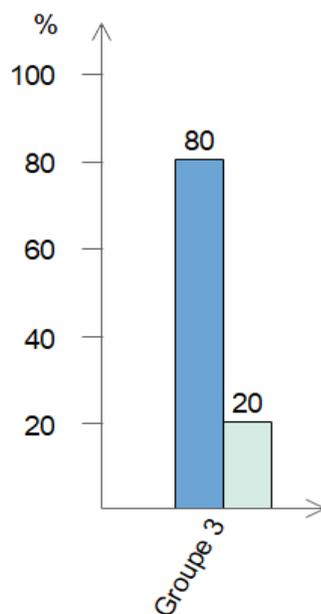
4- Etat vis-à-vis des enjeux conchyliculture :



Fouisseurs

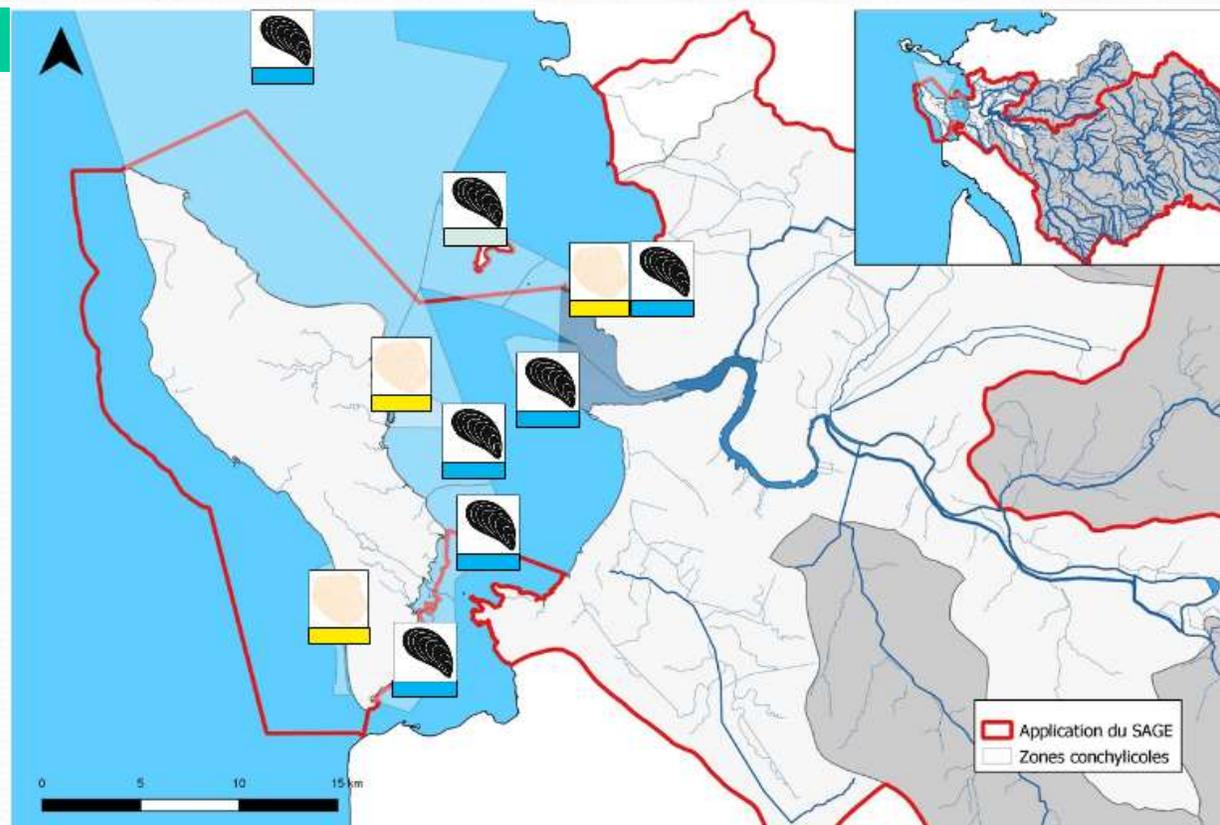


Non-Fouisseurs



Zones conchylicoles :

- Consommation directe
- Exploitation occasionnelle
- Consommation après purification



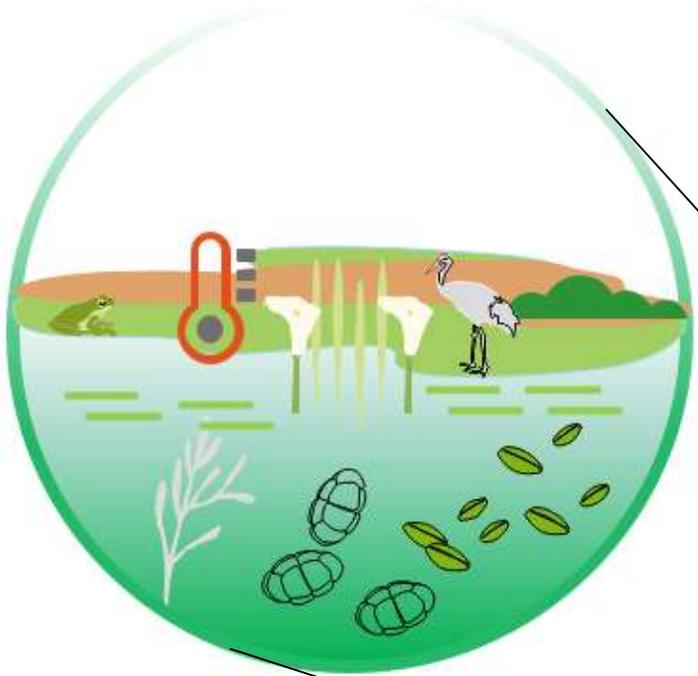
- **Bivalves fouisseurs** (palourdes, coques...) des zones de productions autour de l'estuaire et des îles, peuvent être consommés après une période de purification dans un centre agréé.
- **Bivalves non fouisseurs** (moules et huitres), majoritairement consommables directement, sauf une zone proche de l'île d'Aix une seule zone de production est classée en **Exploitation Occasionnelle** (ou zone « à éclipse »), soumise à autorisation préalable et sous conditions particulières.

Adoption

Bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques 2019 - 2021

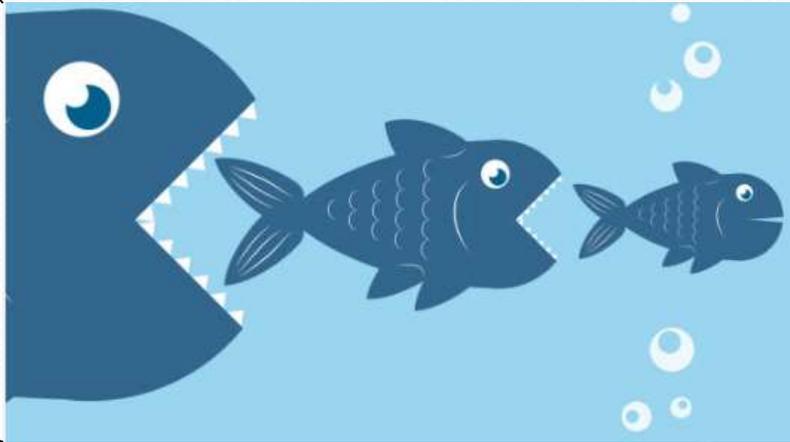
Suivis sur le bassin du SAGE Charente

5- Indicateur Trophique des marais



L'indicateur trophique = **indicateur de fonctionnement des marais.**

Il est basé sur la **chaîne alimentaire** des micro-organismes présents dans ceux-ci.



Adoption

Bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques 2019 - 2021

Etat du bassin du SAGE Charente – focus marais rétro-littoraux

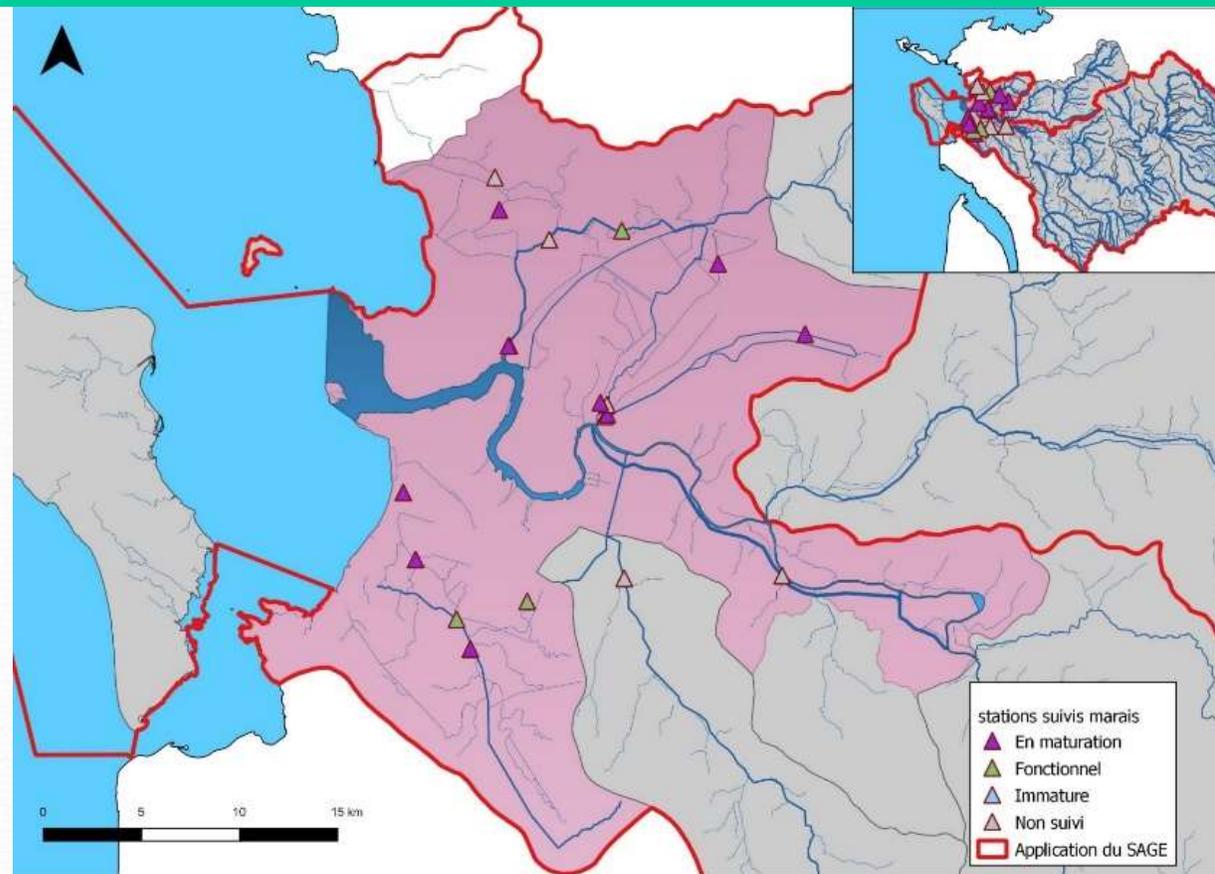
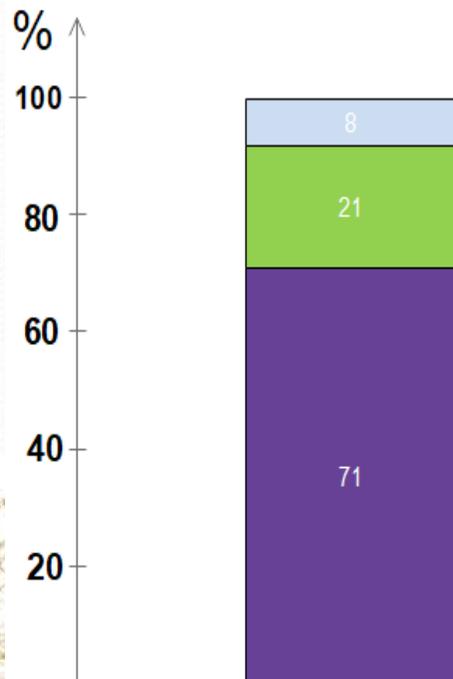
5- Indicateur Trophique des marais

Deux types de fonctionnements trophiques :

- Marais doux desséchés réalimentés ;
- Cours d'eau qui traversent les marais.

Classes indicatives du fonctionnement des marais

-  En maturation
-  Fonctionnel
-  Immature



Des systèmes en maturation ← fort déficit hydrique + périodes de réalimentation très courtes.

- Evolution vers les systèmes eutrophes → fortes concentrations en nitrates + désoxygénations du milieu.
- Qualité d'habitat et capacité d'épuration restent limités, très succincts et épisodiques.
- Variabilité liée à la gestion : alimentation et la réalimentation, influence marine, occupation des sols, politiques de gestion et d'entretien du réseau hydraulique, etc.

Adoption

Bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques 2019 - 2021

Validation

23 septembre 2024

CLE : validation bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques 2019-2021 (ensemble du périmètre du SAGE Charente)

- 13 bilans de sous-bassins de l'état de l'eau et des milieux aquatiques du SAGE Charente 2019-2021
- La synthèse du bilan de bassin de l'état de l'eau et des milieux aquatiques du SAGE Charente 2019-2021

 **Mise à disposition sous
e-qualité**



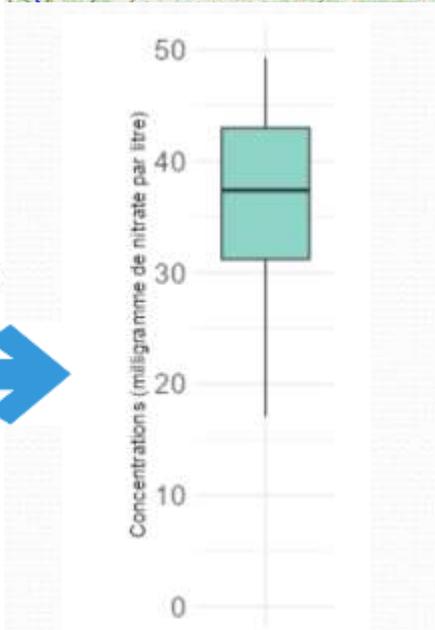
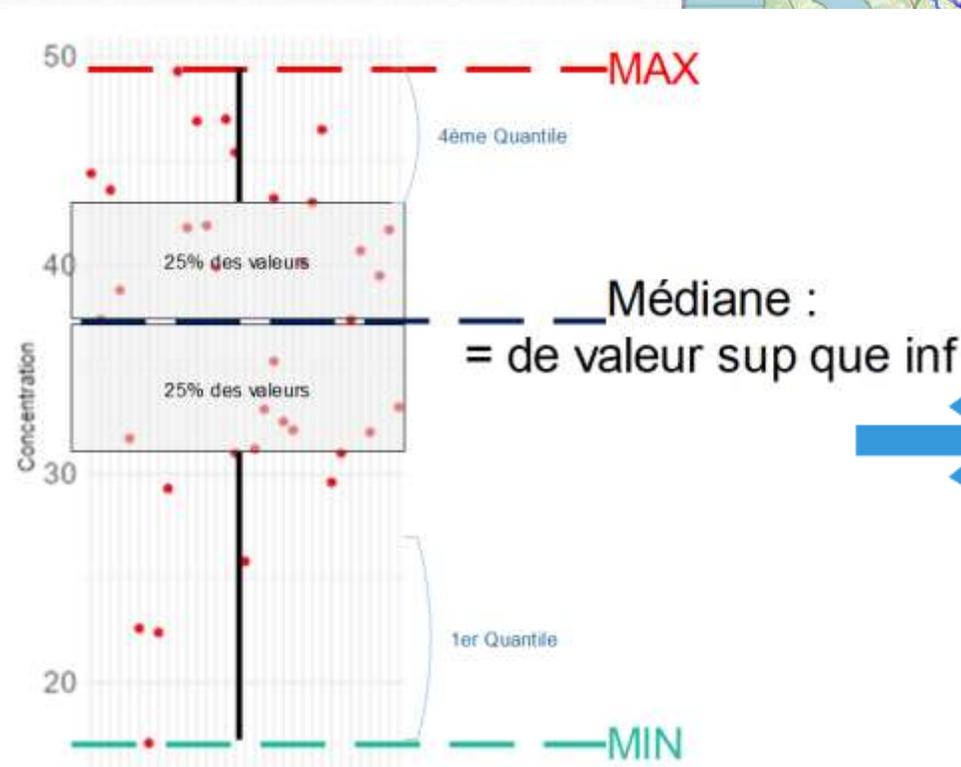
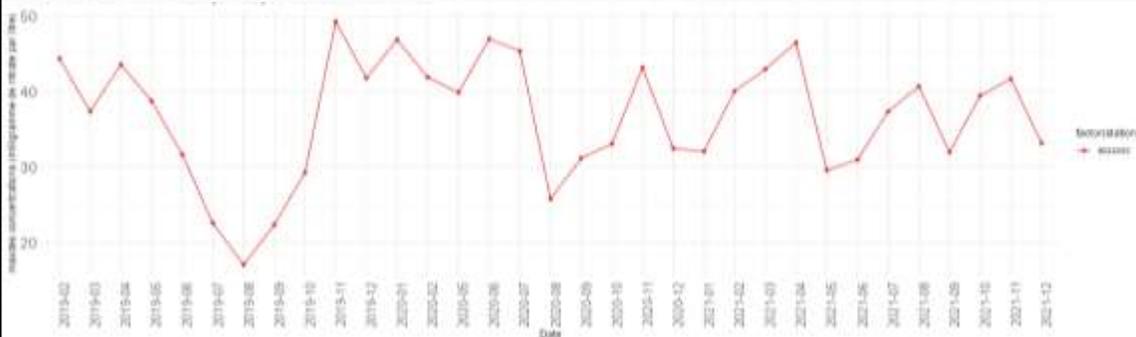
- Evolution longitudinale
 - Fleuve Charente
 - Affluents (et sous-affluents)
- Evolution temporelle
 - « intercycle » : par périodes triennales
 - Depuis les années 1970 (début des suivis qualité)
- Approche micropolluants et polluants émergents
- Approche en flux





Evolution longitudinale

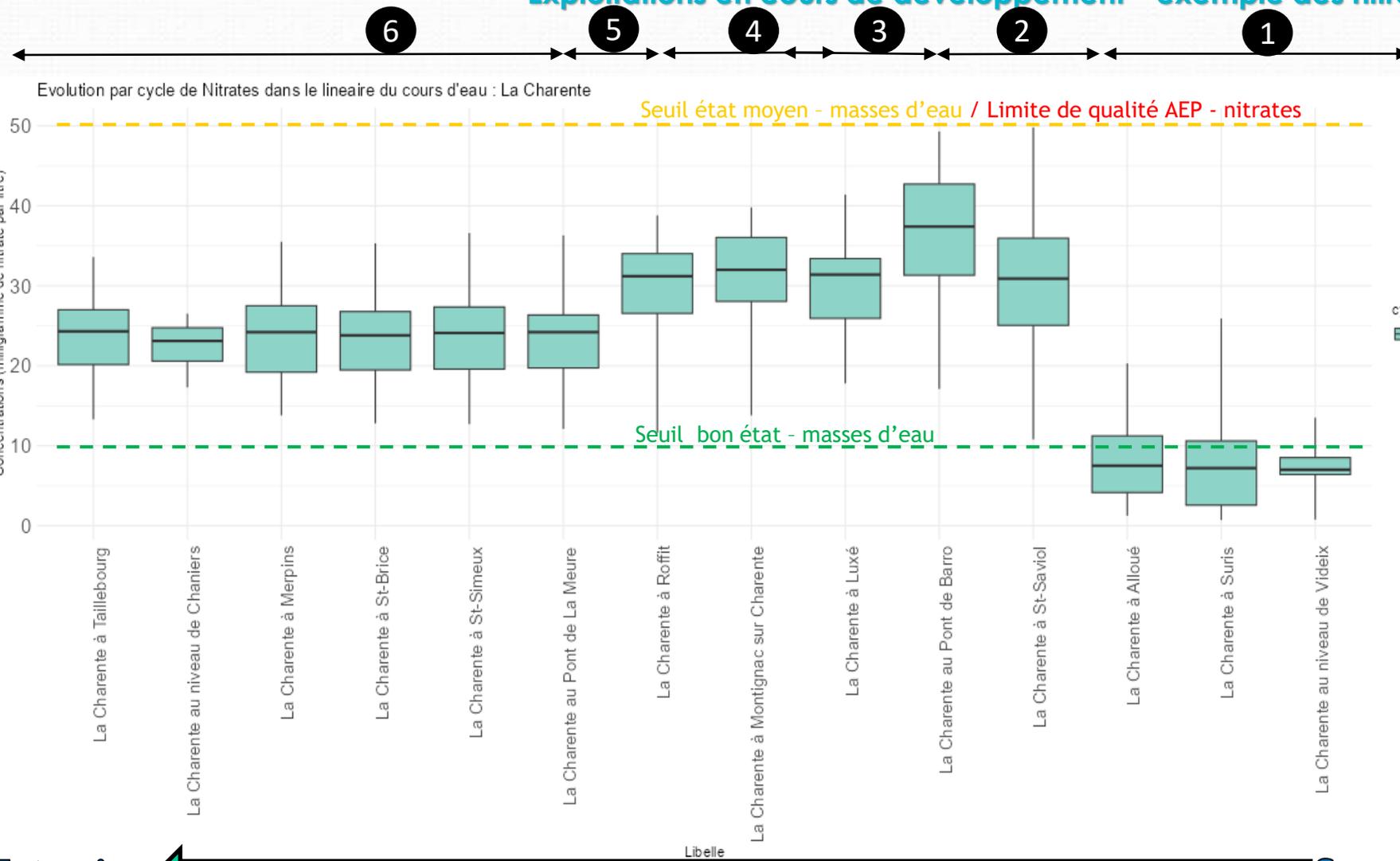
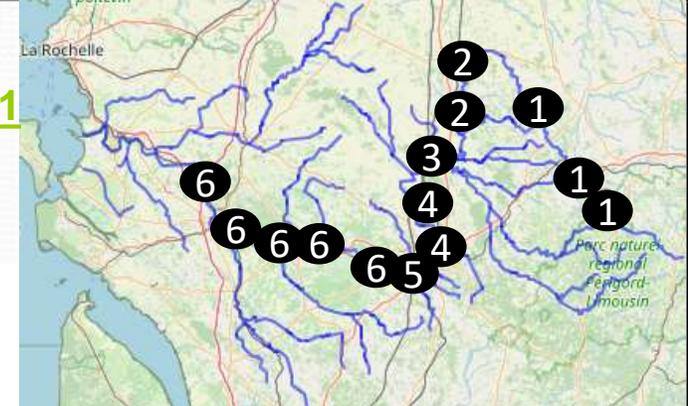
- Sélection d'une station exemple : Barro
- Sélection d'un paramètre exemple : Nitrates
- Sélection du cycle triennale : 2019-2021
- Traçage de la courbe de l'évolution temporelle



Information

Bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques 2019 - 2021

Exploitations en cours de développement – exemple des nitrates



1 Des sources à Alloué : concentrations en nitrates faibles (médiane < 10 mg/l)

2 D'Alloué au pont de Barro : triplement des concentrations en nitrates

3 Du pont de Barro à Luxé : diminution des nitrates
← dilution affluents rive gauche (Son-Sonnette, Tardoire...)

4 De Luxé à Roffit la médiane se maintient → indice d'une eutrophisation croissante des milieux aquatiques ← enrichissement par affluents rive droite (Bief, Aume-Couture...)

5 De Roffit au Pont de la Meure : forte diminution liée à la dilution par la Touvre

6 Du Pont de la Meure à Taillebourg: relative stabilité des indicateurs nitrates : effet tampon par autoépuration des milieux aquatiques et dilution par le fleuve et ses affluents

Estuaire

Fleuve Charente

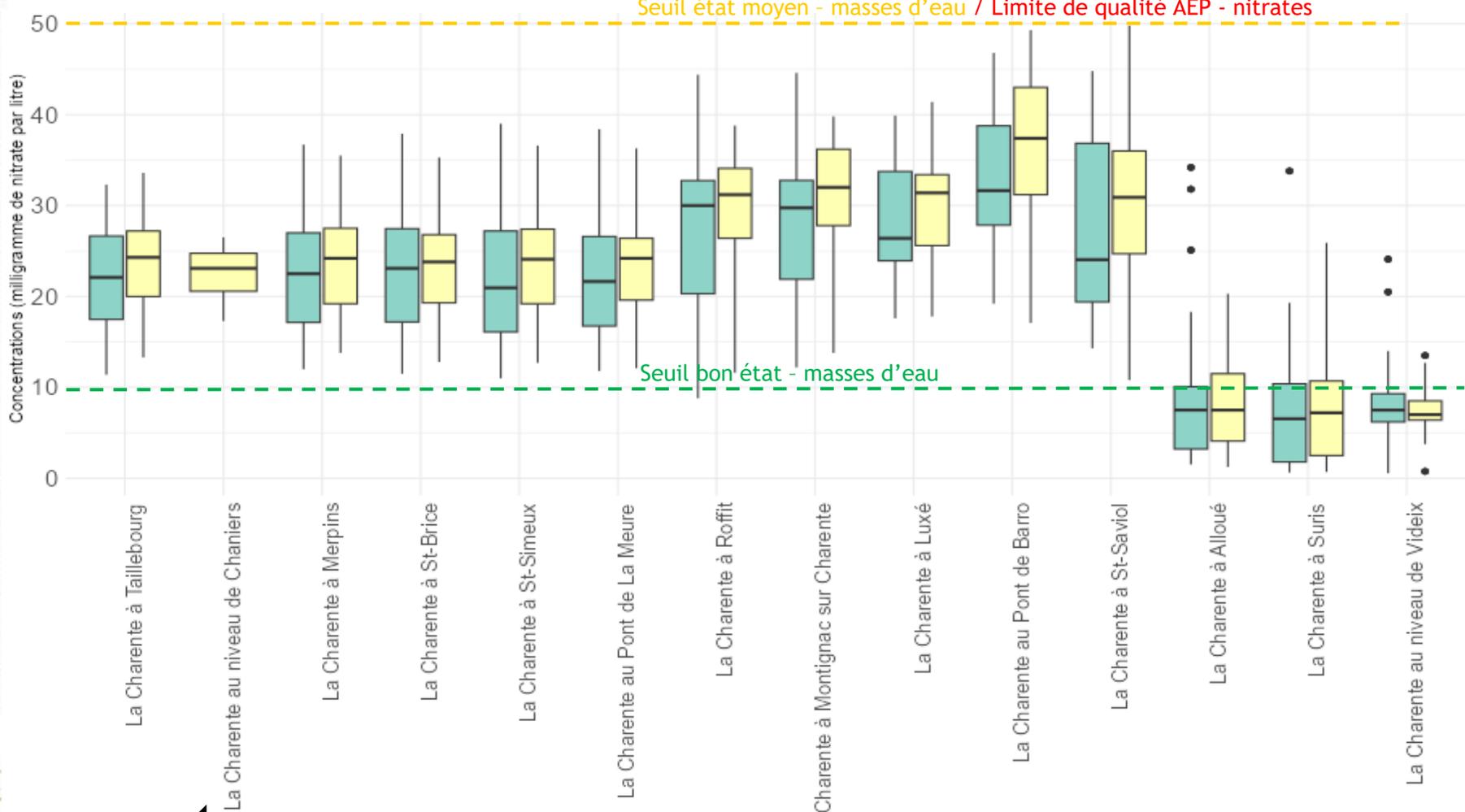
Sources

Information

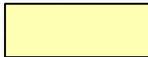
Comparaison 2016-2018 Vs 2019-2021

Exploitations en cours de développement – exemple des nitrates

Comparaison des deux derniers cycles DCE sur l'évolution des concentrations en nitrates sur le linéaire de la Charente



 Cycle 2016-2018

 Cycle 2019-2021

Estuaire

Sources

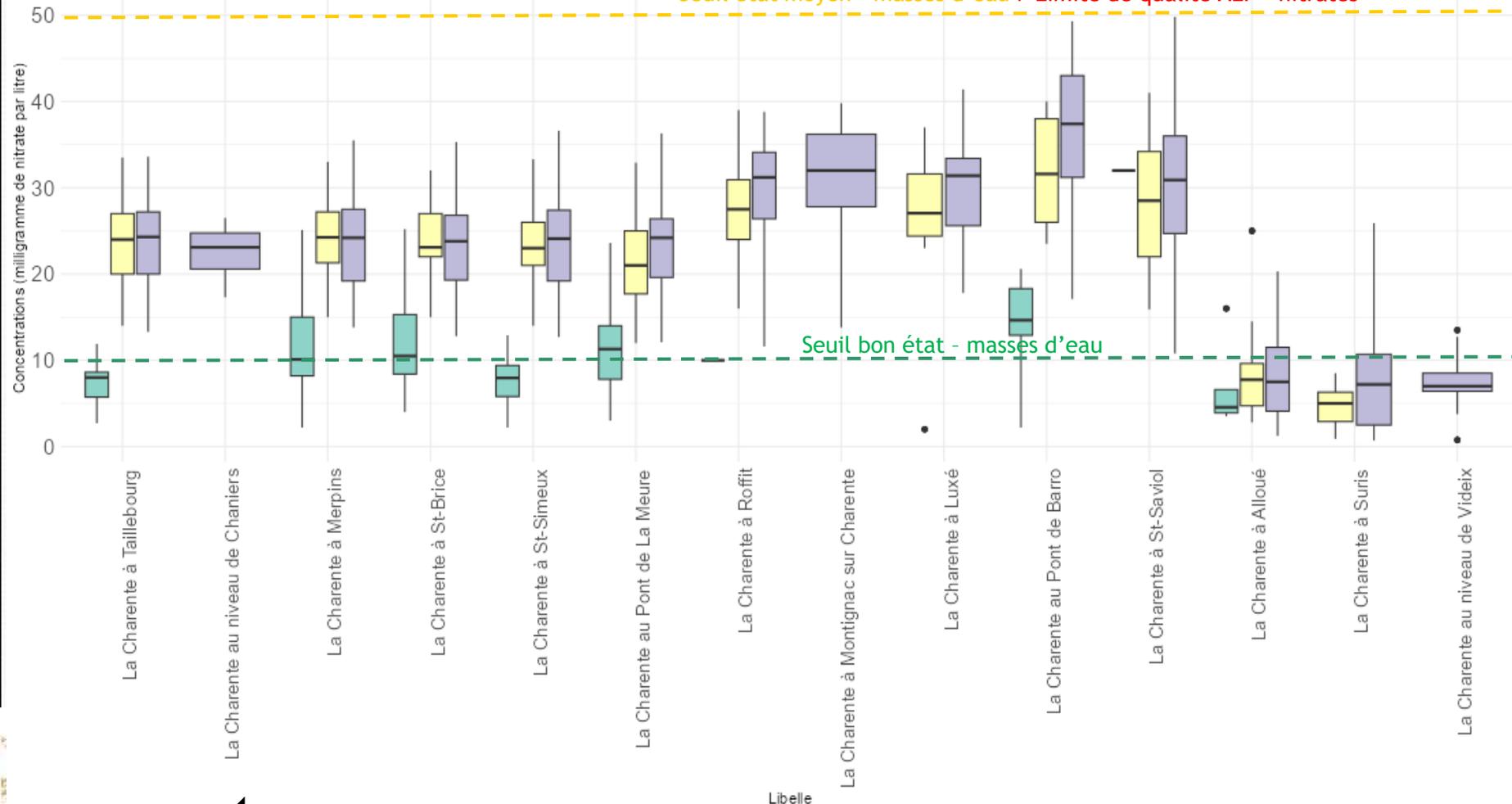
Information

Comparaison 1986-1988 Vs 2019-2021

Exploitations en cours de développement – exemple des nitrates

Comparaison des cycles DCE à 25 et 50 ans de l'évolution des concentrations en nitrates sur le linéaire de la Charente

Seuil état moyen - masses d'eau / Limite de qualité AEP - nitrates



- Cycle 1971-1973
- Cycle 1998-2000
- Cycle 2019-2021

Estuaire ←

→ Sources

Présentation EPTB Charente / BE AMOnia Denis ROUSSET / Jodie MAURS



Présentation organisée en 4 temps :

- 1 | Rappel du contexte et des objectifs de l'étude
| Rappel synthétique de la phase I
- 2 | Phase 2 : Présentation des deux scénarios retenus
- 3 | Phase 2 : Bilan de la concertation
- 4 | Phase 3 : Vers une approbation des ZEE

Objectif : Positionnement de la CLE vis-à-vis des ZEE

1 CONTEXTE DU PROJET ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

| Les Zones à Enjeu Environnemental (ZEE)



« Les zones identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) démontrant une **contamination des masses d'eau** par **l'assainissement non collectif** sur les têtes de bassin et les masses d'eau »

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2012

- | Le SDAGE Adour-Garonne n'identifie pas de ZEE
- | Les ZEE sont proposées par la structure porteuse du SAGE Charente et seront validées en CLE

Disposition F75 : Identifier les zones à enjeu environnemental



Objectif : **limiter les impacts sur les milieux aquatiques et les usages qui en dépendent**



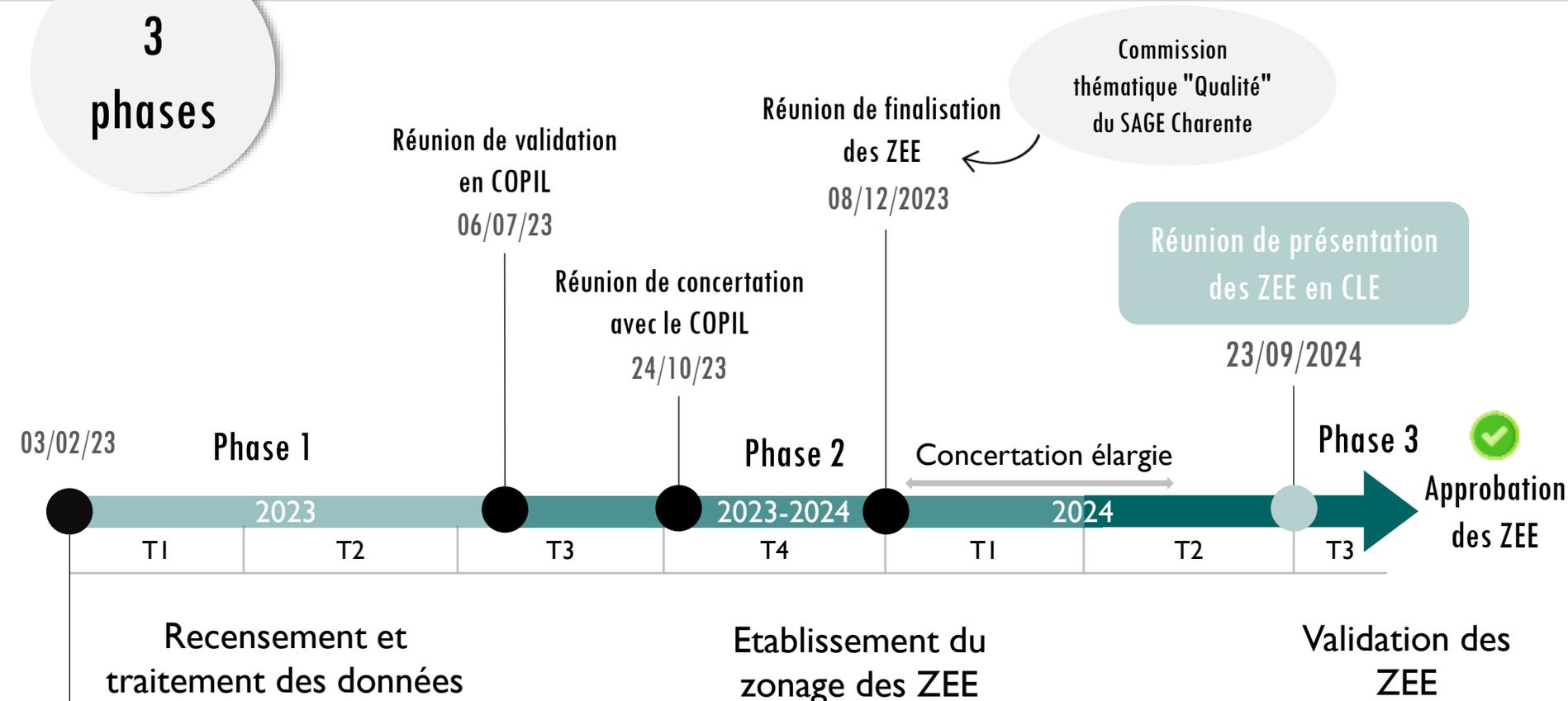
Arrêté 27 avril 2012

Les ZEE constituent une base de **priorisation des actions des SPANC** sur le bassin Charente dans la réalisation de diagnostics et d'orientation des choix de dispositifs d'assainissement.

- | Pour les installations ANC non conformes **hors d'une ZEE**
 - Obligation de mise aux normes
 - sous 1 an uniquement en cas de vente
 - sous 4 ans en cas de risque sanitaire, de défaut de structure ou de fermeture des ouvrages

- | Pour les installations ANC non conformes **dans une ZEE**
 - Obligation de mise aux normes
 - sous 1 an en cas de vente
 - **sous 4 ans si l'installation est :**
 - | **Incomplète ;**
 - | **Significativement sous-dimensionnée ;**
 - | **Présente des dysfonctionnements majeurs.**

3 phases



Étude lancée par l'EPTB Charente qui est accompagné du bureau d'études AMOnia environnement

Composition du COFIL :

- | Ensemble des SPANC
- | Agence de l'eau Adour-Garonne
- | Ensemble des Syndicats de bassins
- | Conseils départementaux 16, 17, 24, 79, 86, Charente Eaux
- | DDT16 / DDTM17
- | DREAL NA / ARS NA
- | Associations (FDPPMA, CEN, LPO, LNE)

54 structures

Composition du COTECH :

- | 4 SPANC
- | Agence de l'eau Adour-Garonne
- | 2 Syndicats de bassins
- | Conseil départemental 24 Charente-Eaux
- | DDT16
- | DREAL NA / ARS / OFB / CBNSA
- | Associations (CEN, LPO)

17 structures

Phase de l'étude	Instance de concertation	Intitulé de la réunion	Date	Nombre de participants
Phase 1	COFIL	Réunion de lancement	03/02/2023	18
	COTECH	Réunion technique	24/04/2023	11
	COFIL	Réunion de validation de la phase 1	06/07/2023	18
Phase 2	COFIL	Réunion de concertation	24/10/2023	18
	Commission thématique (membres du COFIL invités)	Qualité – Intrants et rejets polluants	08/12/2023	42

| Mobilisation des acteurs locaux :

- | Collecte des données
- | Avis sur l'utilisation des données
- | Aide sur la construction des scénarios
- | Ajustements de la méthode par proposition de compléments
- | Ajustements des ZEE grâce à la connaissance du territoire

Objectif : Méthode concertée d'identification des ZEE applicable sur l'ensemble du territoire du SAGE Charente tout en étant adaptée aux contextes locaux

1

RAPPEL SYNTHÉTIQUE DE LA PHASE I

| Une méthode développée autour de 3 axes :

PRESSIONS : ANC



Éléments liés aux **rejets de l'ANC** susceptibles d'impacter les enjeux au regard de la sensibilité des milieux



Collecte des données de localisation et d'état des installations ANC et des zonages d'assainissement des communes auprès des SPANC

SENSIBILITÉ



Éléments **structurels** susceptibles de favoriser le transfert de flux polluants issus de l'ANC vers les milieux aquatiques



Collecte des données cartographiques en libre-service (bassins versants, occupation du sol et haies)

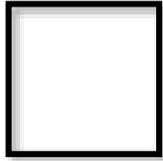
ENJEUX



Espaces à **préserver** sur lesquels les rejets d'ANC peuvent avoir un impact



Collecte des données de qualité des eaux (station de mesure), de localisation des espèces à enjeux et des zonages écologiques en libre-service et auprès des acteurs du territoire



Découpage du territoire en mailles de 500 x 500 mètres (25 hectares)



Calcul des indicateurs de pression, de sensibilité et d'enjeux à la maille selon 5 niveaux hiérarchiques :

 Très faible à nul

 Faible

 Modéré

 Fort

 Très fort

Atlas cartographique des enjeux et méthodologie envoyés aux acteurs le 09/06/2023

→ Mobilisation des acteurs autour des enjeux :
retours de 6 acteurs du territoire

→ Prise en compte dans la mesure du
possible des remarques et des suggestions

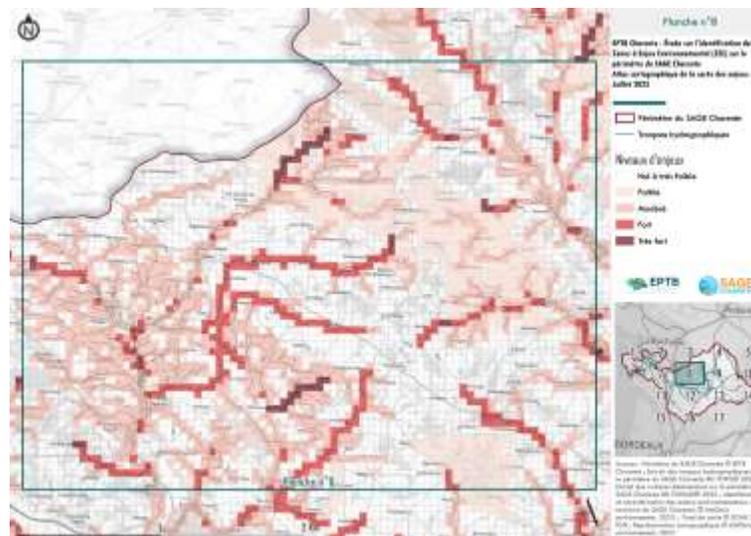
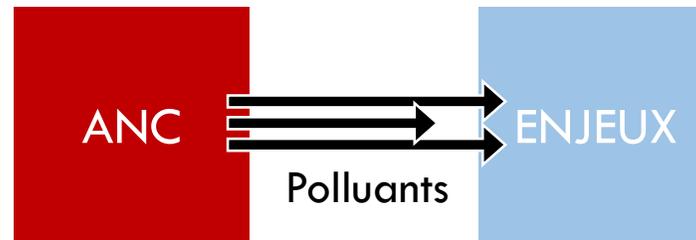


Planche extraite de l'atlas cartographique des enjeux envoyé aux acteurs

2 PHASE 2 : PRÉSENTATION DES DEUX SCÉNARIOS

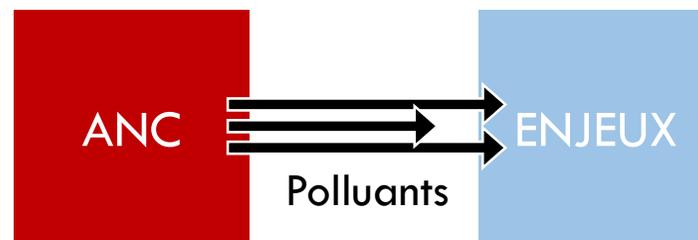
| Principe commun aux 2 scénarios :

Les rejets des installations d'ANC peuvent constituer une source de pollution engendrant ainsi un risque si les polluants parviennent jusqu'aux enjeux identifiés.



| Principe commun aux 2 scénarios :

Les rejets des installations d'ANC peuvent constituer une source de pollution engendrant ainsi un risque si les polluants parviennent jusqu'aux enjeux identifiés.



Pressions définies à partir de :

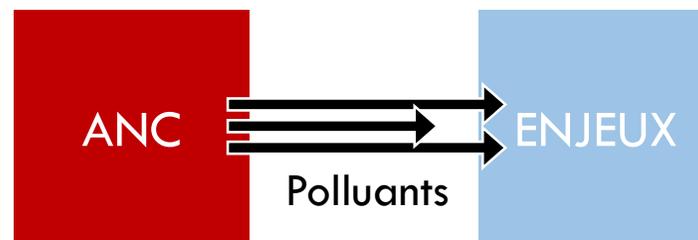
- | La **quantité** des rejets (densité des installations et des habitations)
- | Les **flux** des rejets et leurs conséquences sur la **qualité** des eaux selon une modélisation réalisée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Enjeux définis à partir de :

- | La **qualité** des eaux
- | Les **cours d'eau** et les **têtes de bassins versants**
- | Les zonages écologiques
- | Les espèces à enjeux sensibles à la qualité des eaux

| Principe commun aux 2 scénarios :

Les rejets des installations d'ANC peuvent constituer une source de pollution engendrant ainsi un risque si les polluants parviennent jusqu'aux enjeux identifiés.



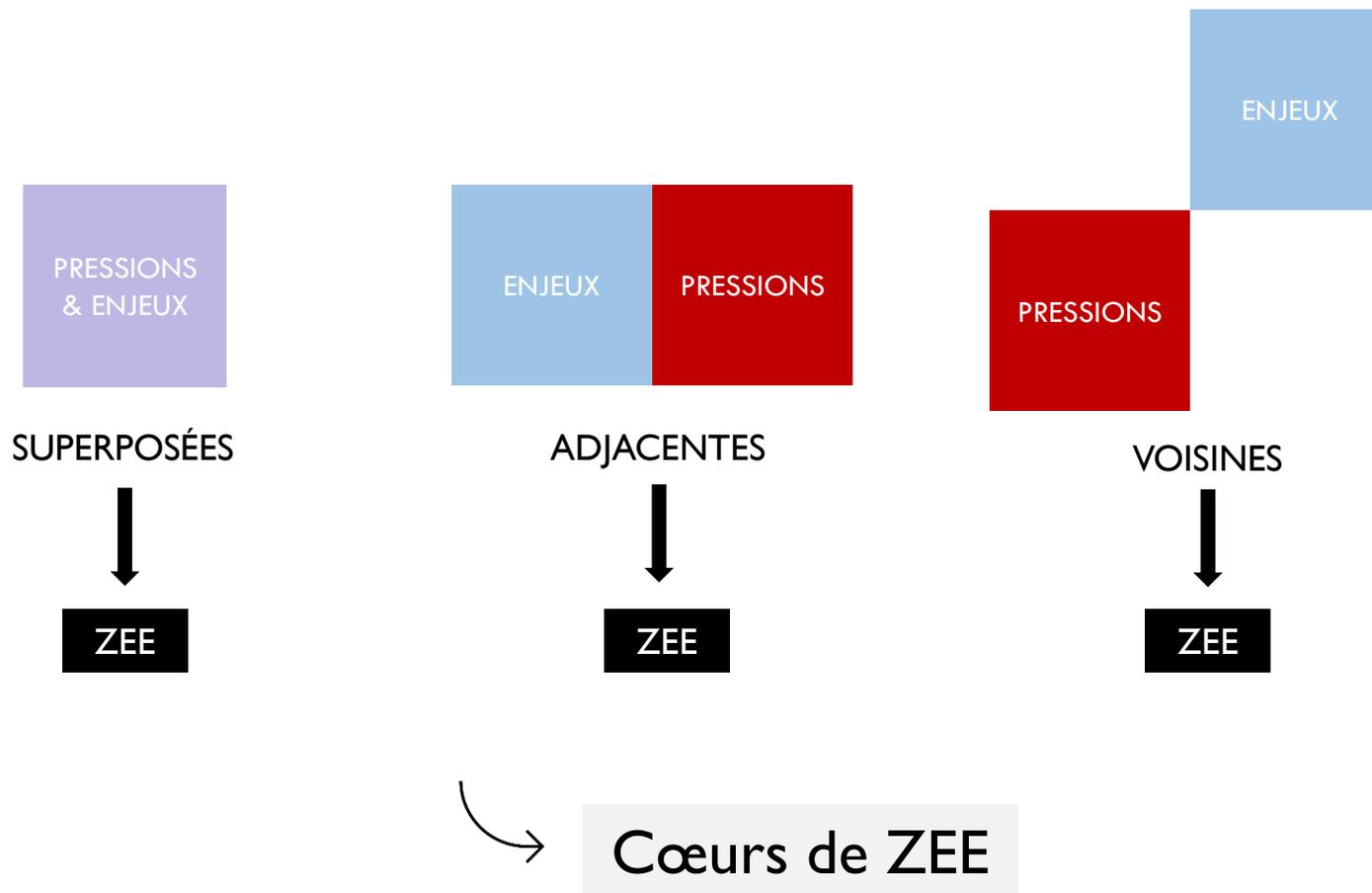
Afin de définir les ZEE de manière concertée avec les acteurs du territoire, deux scénarios sont proposés en adaptant les mailles de pression retenues :

- | Un scénario n°1 dit « restreint » avec des zones de pressions restreintes ;
- | Un scénario n°2 dit « élargi » avec des zones de pressions élargies.

Les deux scénarios s'appuient sur les enjeux, les pressions et les sensibilités définis en phase I.

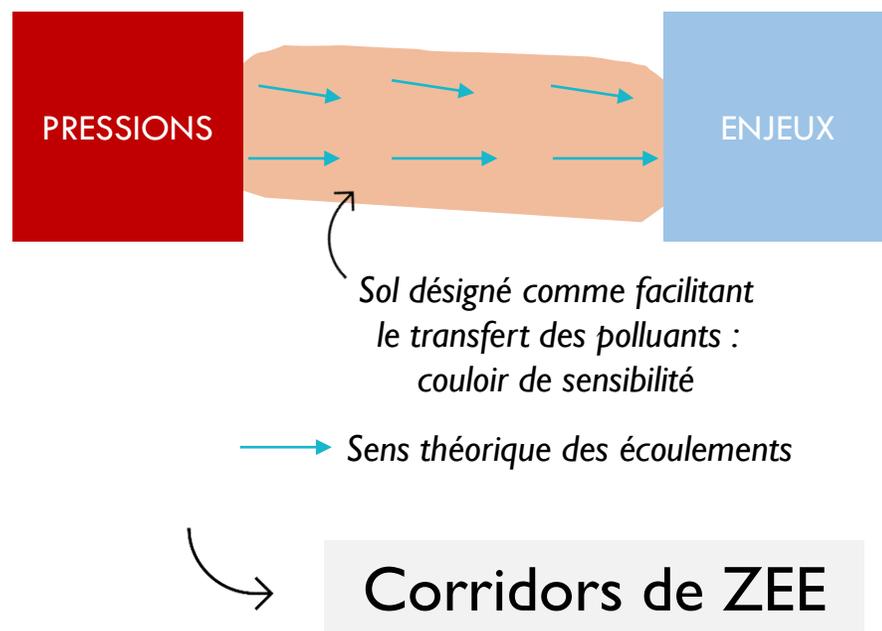
Ces deux scénarios sont construits sur les hypothèses suivantes :

- | Maille à enjeux superposée, adjacente ou voisine d'une maille de pression



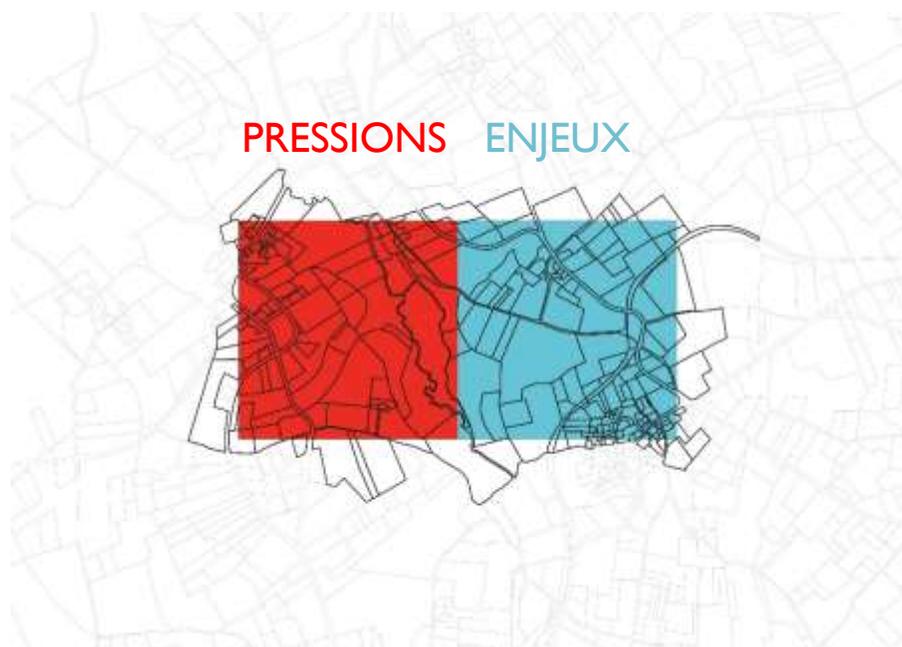
Ces deux scénarios sont construits sur les hypothèses suivantes :

- | Maille de pression située à moins de 2 km d'une maille à enjeux avec une sensibilité forte entre les deux mailles



- | Les mailles et les couloirs de sensibilité définis constituent des « pré-zonages » de ZEE.
- | Les ZEE sont déterminées à l'échelle de la **parcelle cadastrale** afin de ne laisser aucun doute aux propriétaires sur le fait que leur installation soit au sein d'une ZEE ou en dehors d'une ZEE.

→ L'ensemble des parcelles cadastrales qui intersectent avec une maille ou un couloir font partie de la ZEE



- | Les mailles et les couloirs de sensibilité définis constituent des « pré-zonages » de ZEE.
- | Les ZEE sont déterminées à l'échelle de la **parcelle cadastrale** afin de ne laisser aucun doute aux propriétaires sur le fait que leur installation soit au sein d'une ZEE ou en dehors d'une ZEE.

→ L'ensemble des parcelles cadastrales qui intersectent avec une maille ou un couloir font partie de la ZEE



- | Les mailles et les couloirs de sensibilité définis constituent des « pré-zonages » de ZEE.
- | Les ZEE sont déterminées à l'échelle de la **parcelle cadastrale** afin de ne laisser aucun doute aux propriétaires sur le fait que leur installation soit au sein d'une ZEE ou en dehors d'une ZEE.

→ L'ensemble des parcelles cadastrales qui intersectent avec une maille ou un couloir font partie de la ZEE



- | Les mailles et les couloirs de sensibilité définis constituent des « pré-zonages » de ZEE.
- | Les ZEE sont déterminées à l'échelle de la **parcelle cadastrale** afin de ne laisser aucun doute aux propriétaires sur le fait que leur installation soit au sein d'une ZEE ou en dehors d'une ZEE.

→ L'ensemble des parcelles cadastrales qui intersectent avec une maille ou un couloir font partie de la ZEE

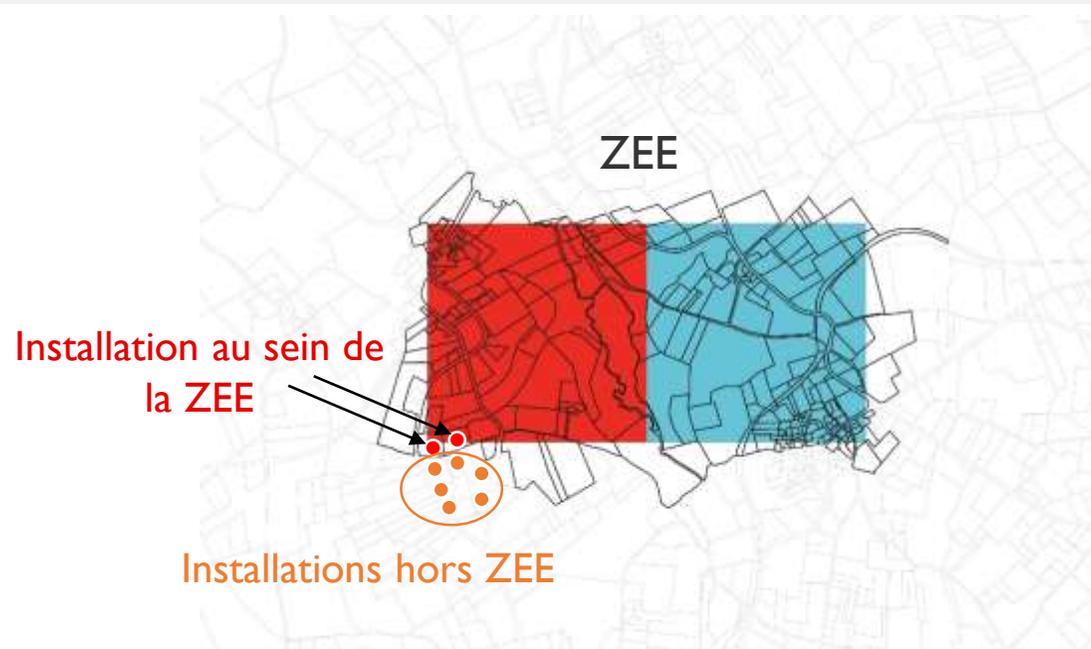
Installation au sein
d'une ZEE



| Précisions des zonages établis par le modèle numérique : Cohérence parcellaire

Les ZEE sont déterminées à partir des parcelles cadastrales qui intersectent avec les mailles. Or, il est nécessaire de **vérifier la cohérence de chaque ZEE en fonction de la configuration des installations.**

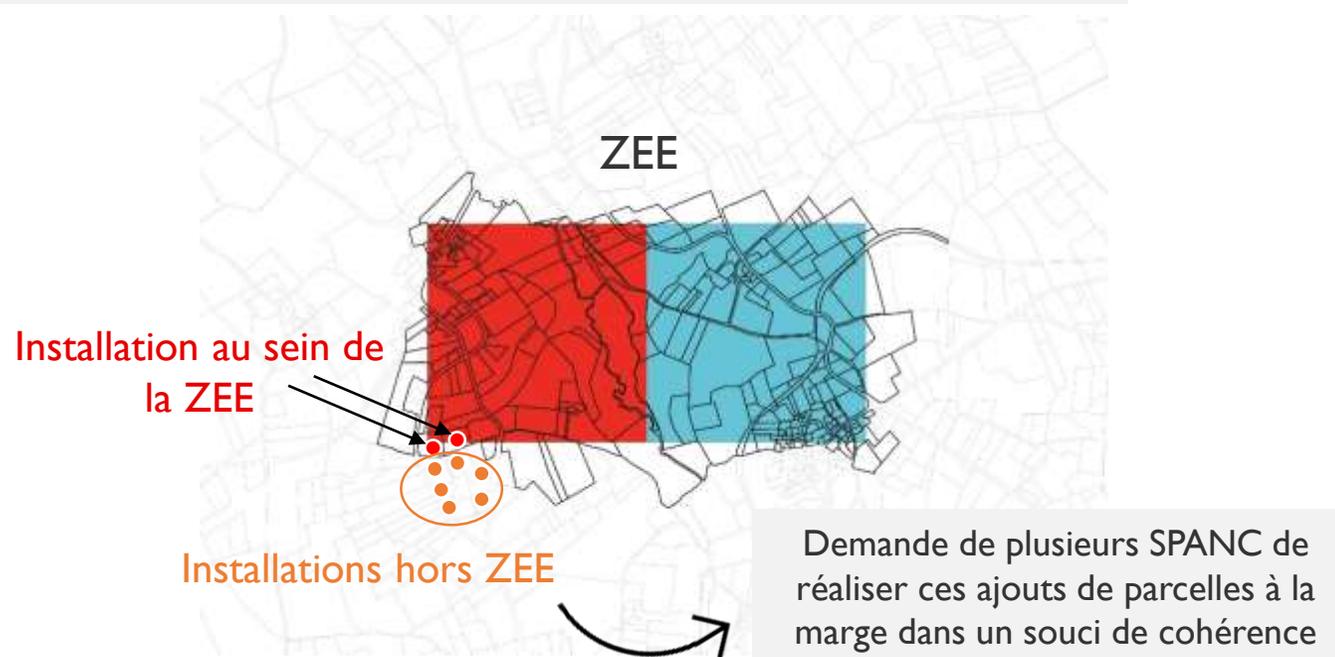
L'ensemble des parcelles cadastrales qui intersectent avec une maille ou un couloir font partie de la ZEE : Qu'en est-il est des installations en continuité directe avec la ZEE ?



| Précisions des zonages établis par le modèle numérique : Cohérence parcellaire

Les ZEE sont déterminées à partir des parcelles cadastrales qui intersectent avec les mailles. Or, il est nécessaire de **vérifier la cohérence de chaque ZEE en fonction de la configuration des installations.**

L'ensemble des parcelles cadastrales qui intersectent avec une maille ou un couloir font partie de la ZEE : Qu'en est-il est des installations en continuité directe avec la ZEE ?

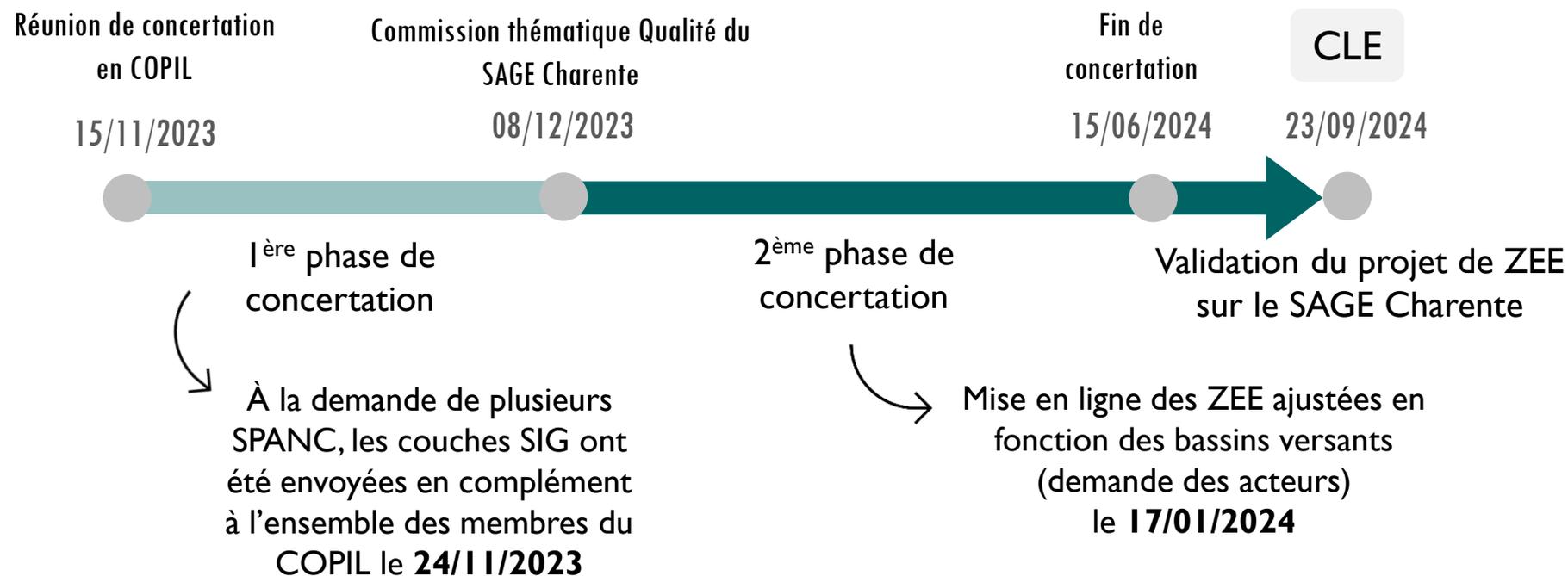


3

PHASE 2 : BILAN DE LA CONCERTATION

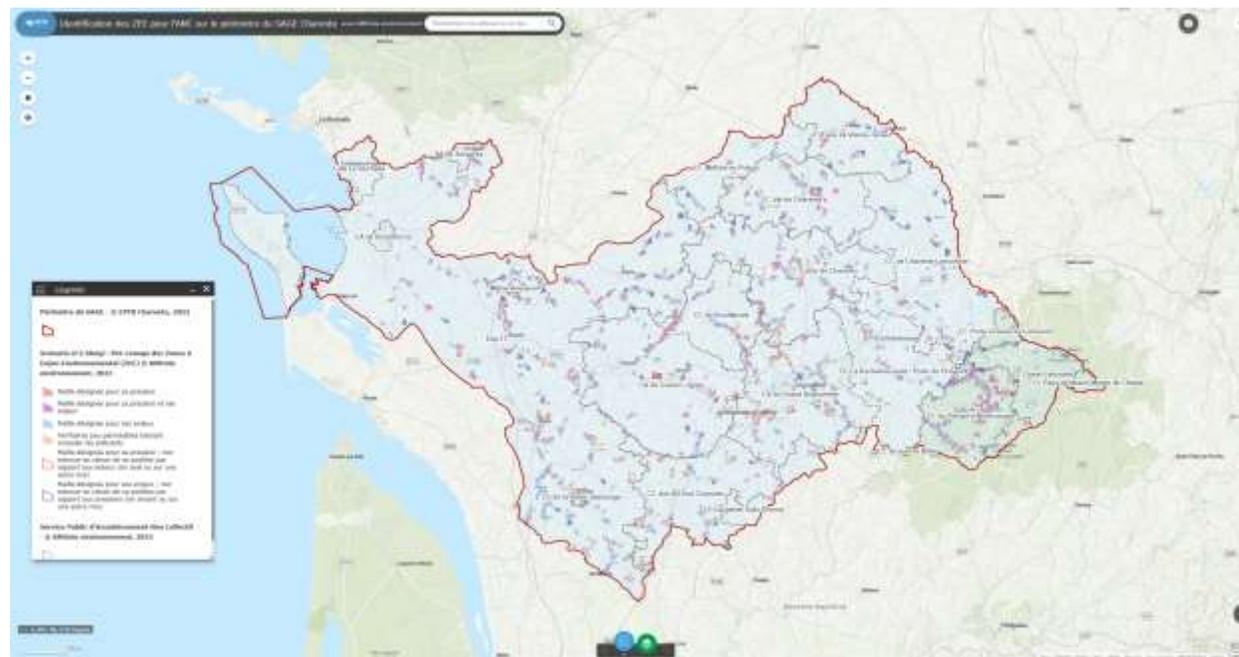
L'objectif de cette concertation était de consulter les acteurs du territoire ayant une bonne connaissance du terrain pour affiner les ZEE identifiées et choisir l'un des deux scénarios proposés et/ou adapter les ZEE au cas par cas sur ces bases.

Concertation lancée le **15 novembre 2023** à partir d'une cartographie en ligne :

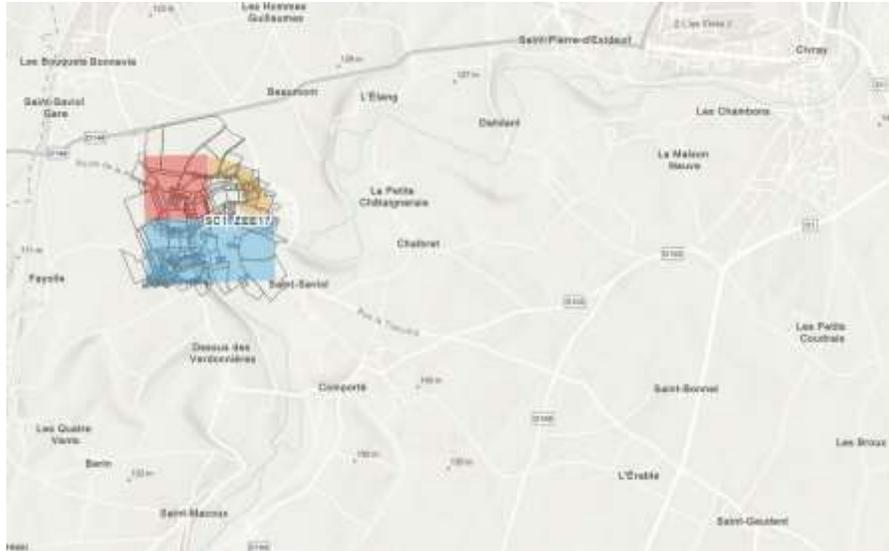


Possibilité de choisir l'unité spatiale pour mieux se repérer :

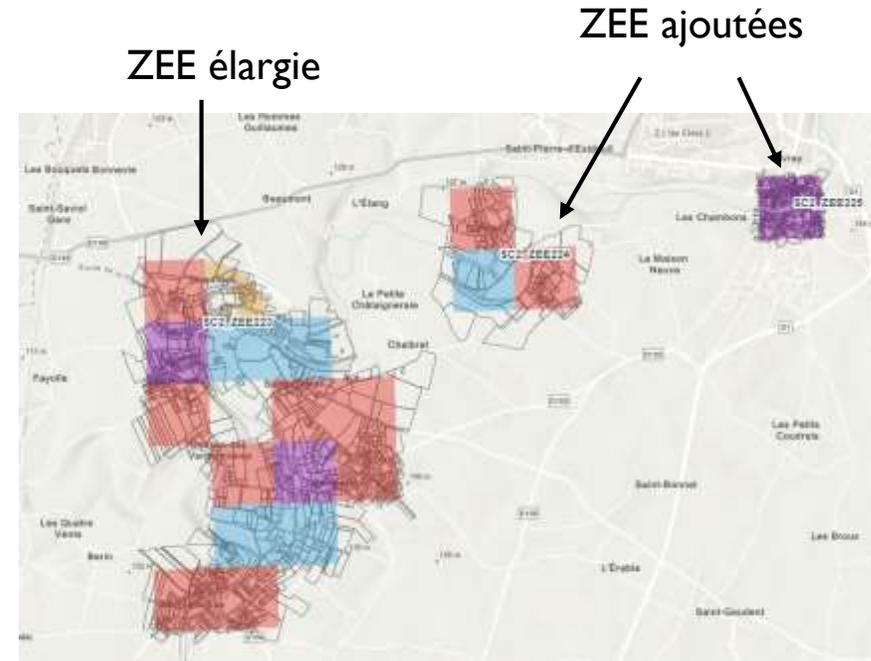
- | SPANC
- | Structures GEMAPI
- | Bassins versants
- | Communautés de communes
- | Communes



Possibilité de consulter les deux scénarios :



Exemple de ZEE sur le scénario 1

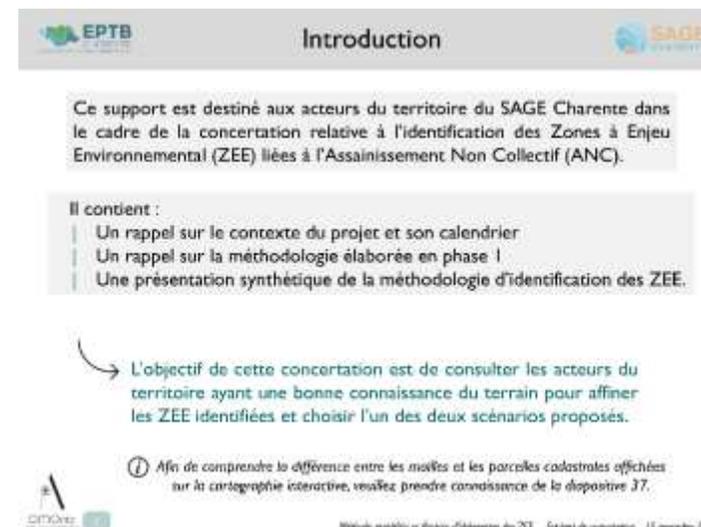


Exemple de ZEE sur le scénario 2

Cartographie en ligne accompagnée d'outils de compréhension :



Un tutoriel permettant d'appréhender l'application en ligne



Une note méthodologique simplifiée et illustrée

Mise en place d'un formulaire permettant de donner son avis :

Identification des ZEE pour l'Assainissement Non Collectif (ANC) - Phase de concertation - EPTB Charente

Ce formulaire a pour objectif de recueillir les avis de chaque acteur du territoire sur le zonage des Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) liées à l'Assainissement Non Collectif (ANC) proposé dans la cartographie interactive. Veuillez d'abord prendre connaissance de la cartographie présentée avant de remplir ce formulaire.

[Connectez-vous à Google](#) pour enregistrer votre progression. [En savoir plus](#)

* Indique une question obligatoire

Quel territoire souhaitez-vous commenter ? *

Sélectionner ▼

Si autre, précisez le territoire que vous souhaitez commenter

Votre réponse _____

Remarques sur les ZEE

Avec quelle proposition de ZEE êtes-vous en accord ? *

La proposition de scénario 1 (restreint)
 La proposition de scénario 2 (élargi)
 Je préfère adapter les ZEE au cas par cas

Si vous choisissez d'adapter les ZEE au cas par cas, veuillez renseigner impérativement les identifiants des ZEE que vous souhaitez modifier avec les modifications à apporter. Si vous souhaitez commenter uniquement une partie d'une ZEE, veuillez indiquer l'identifiant des parcelles cadastrales ou l'identifiant des mailles concernées en plus de l'identifiant de la ZEE. (Exemple : SC2_ZEE447 (MAILLE32456) cette maille n'est pas retenue mais je souhaite la conserver car elle contient de forts enjeux à proximité d'un grand lotissement)

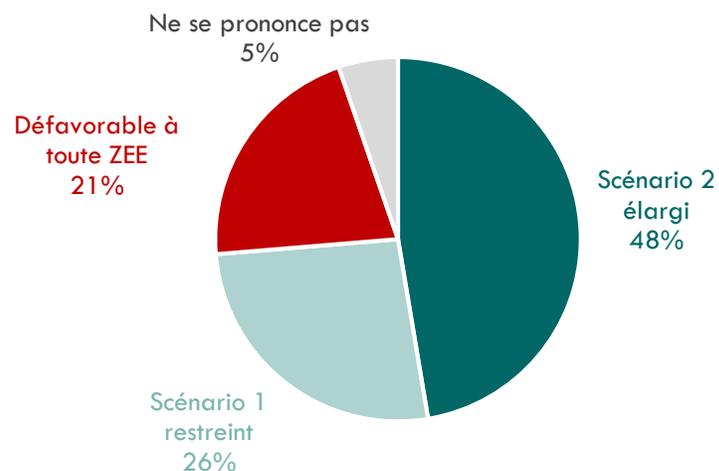
Votre réponse _____

Phase 2 : Concertation

Au total, **38 avis** différents ont été reçus*
sur près de 400 adresses mail destinataires de la consultation

- Retours via le formulaire, par mails, par téléphone et via des documents détaillés
- 2 SPANC ont fait des retours concertés avec les élus communaux

Synthèse des retours de l'ensemble des acteurs

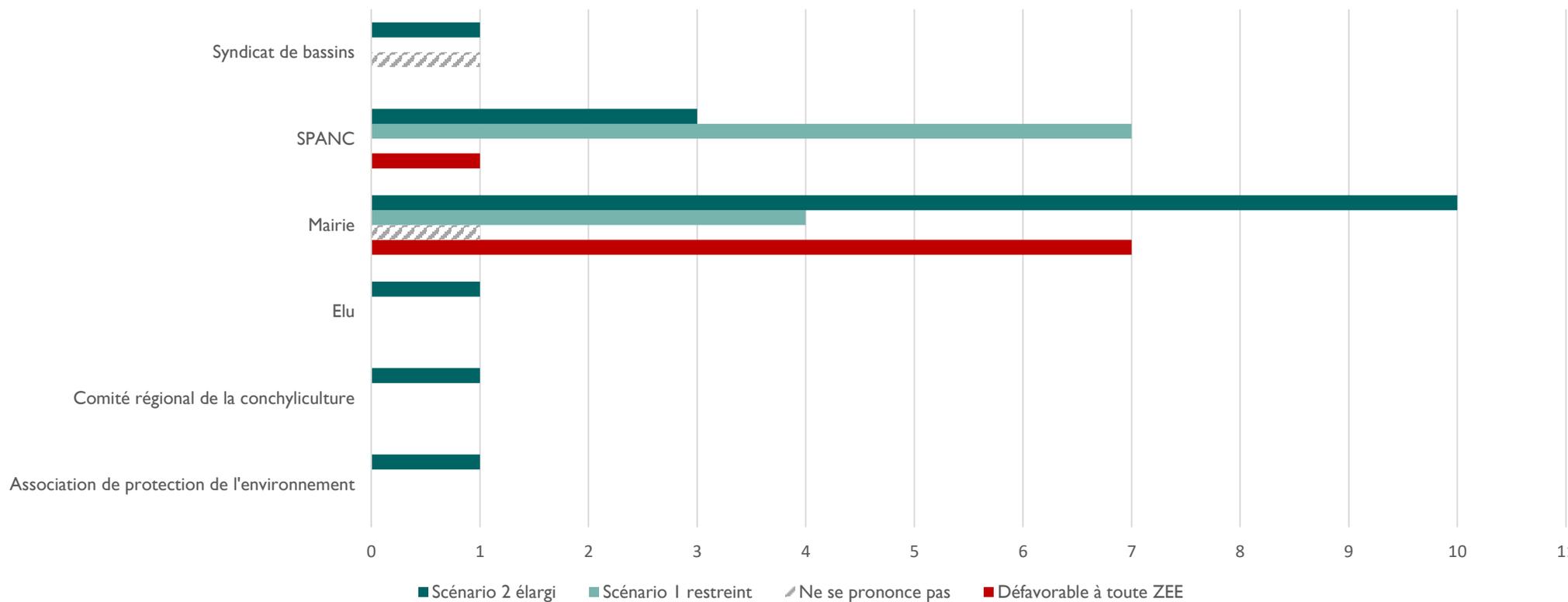


+ 28% de demandes
d'adaptation au cas par cas
des ZEE

*En discriminant les avis de chaque commune de la CC Val de Charente (21 communes ayant donné son avis)

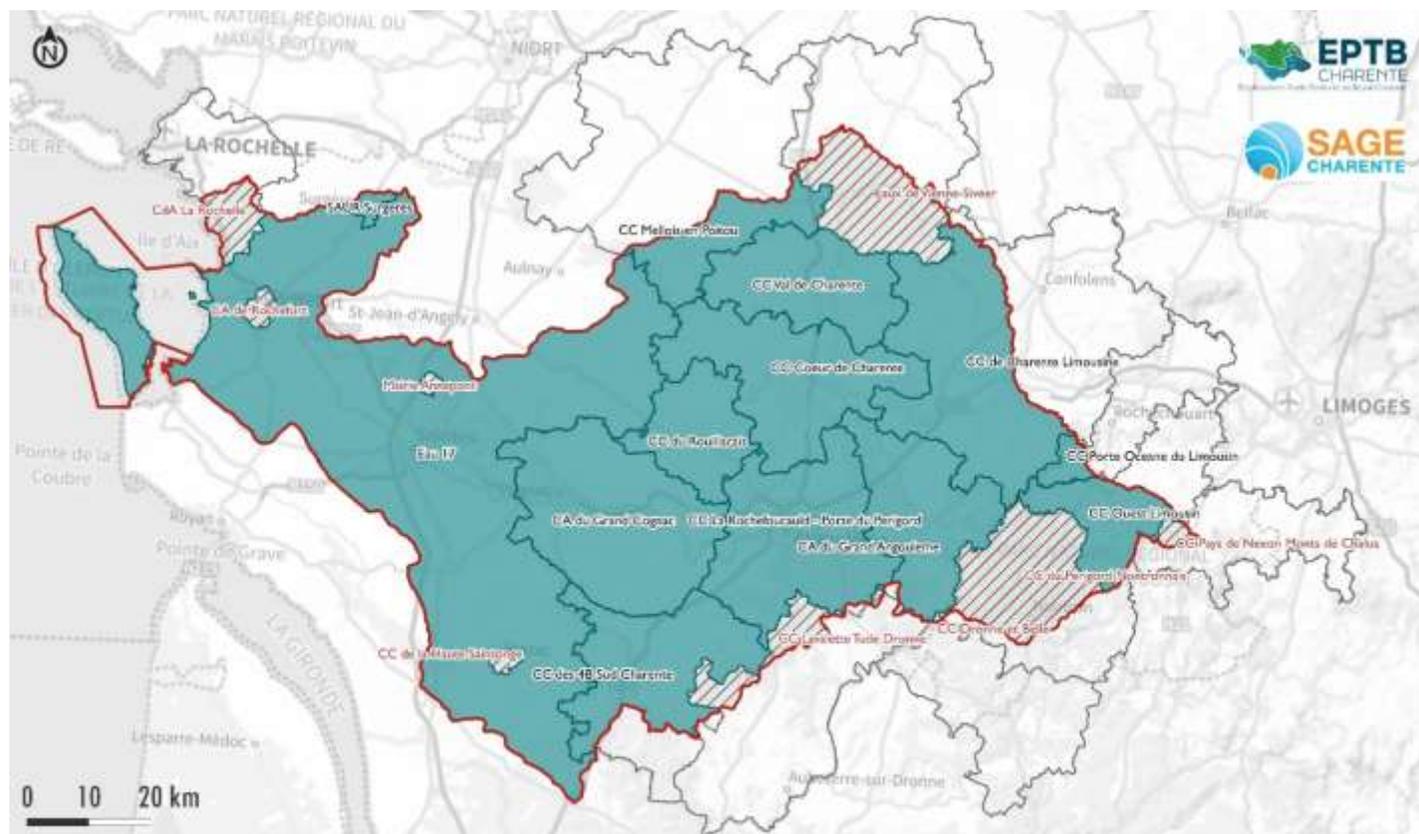
Au total, **38 avis** différents ont été reçus*
sur près de 400 adresses mail destinataires de la consultation

Répartition des réponses en fonction du type de structure



*En discriminant les avis de chaque commune de la CC Val de Charente (21 communes ayant donné son avis)

90% du territoire du SAGE ayant reçu un avis technique de la part du SPANC



EPTB Charente - Identification des ZEE
Synthèse des retours de concertation
Mai 2024

Périmètre du SAGE Charente

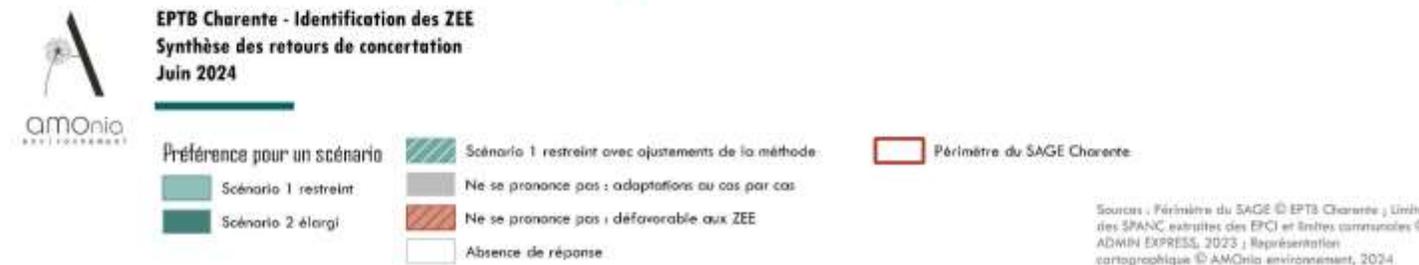
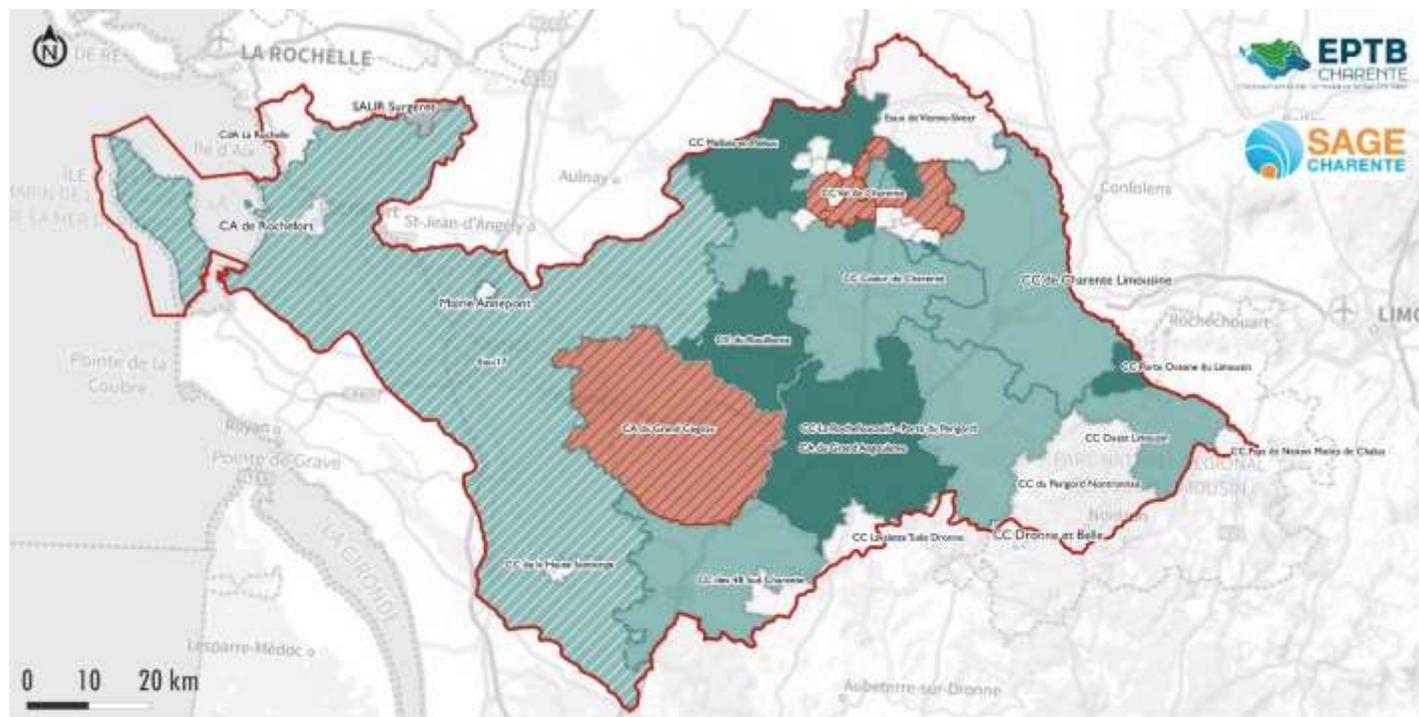
Retours de concertation

Réponse transmise par le SPANC

Aucune réponse du SPANC

Sources : Périmètre du SAGE © EPTB Charente ;
Limites des SPANC extraites des EPCI et limites
communales © ADMIN EXPRESS, 2023 ;
Représentation cartographique © AMONIA
environnement, 2024

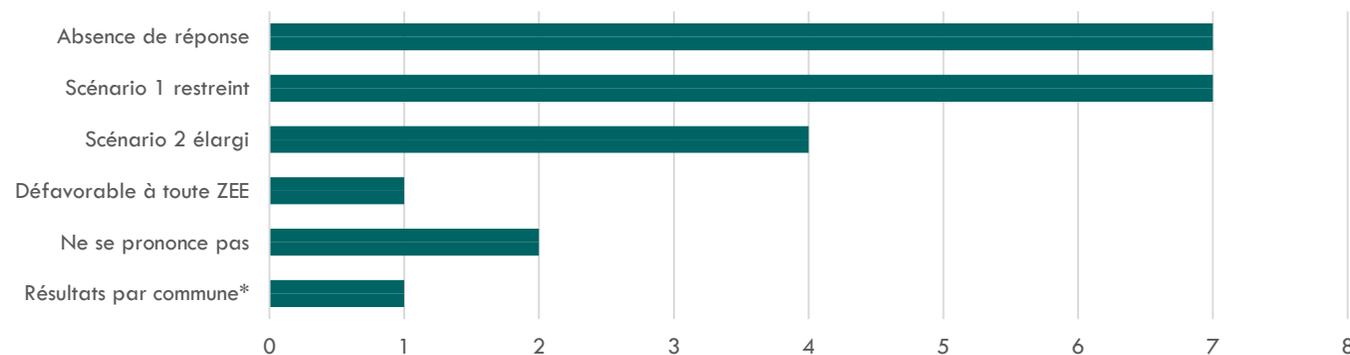
Parmi les SPANC ayant répondu, 47% montrent une préférence pour le scénario I



Retours des SPANC : 14 SPANC ayant répondu sur 22

Résultats par nombre de SPANC

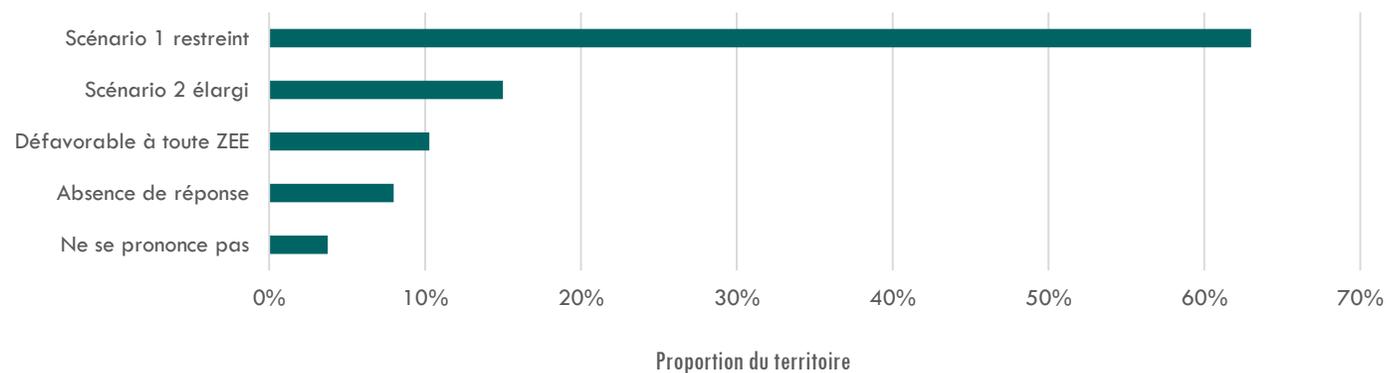
Synthèse des retours des SPANC



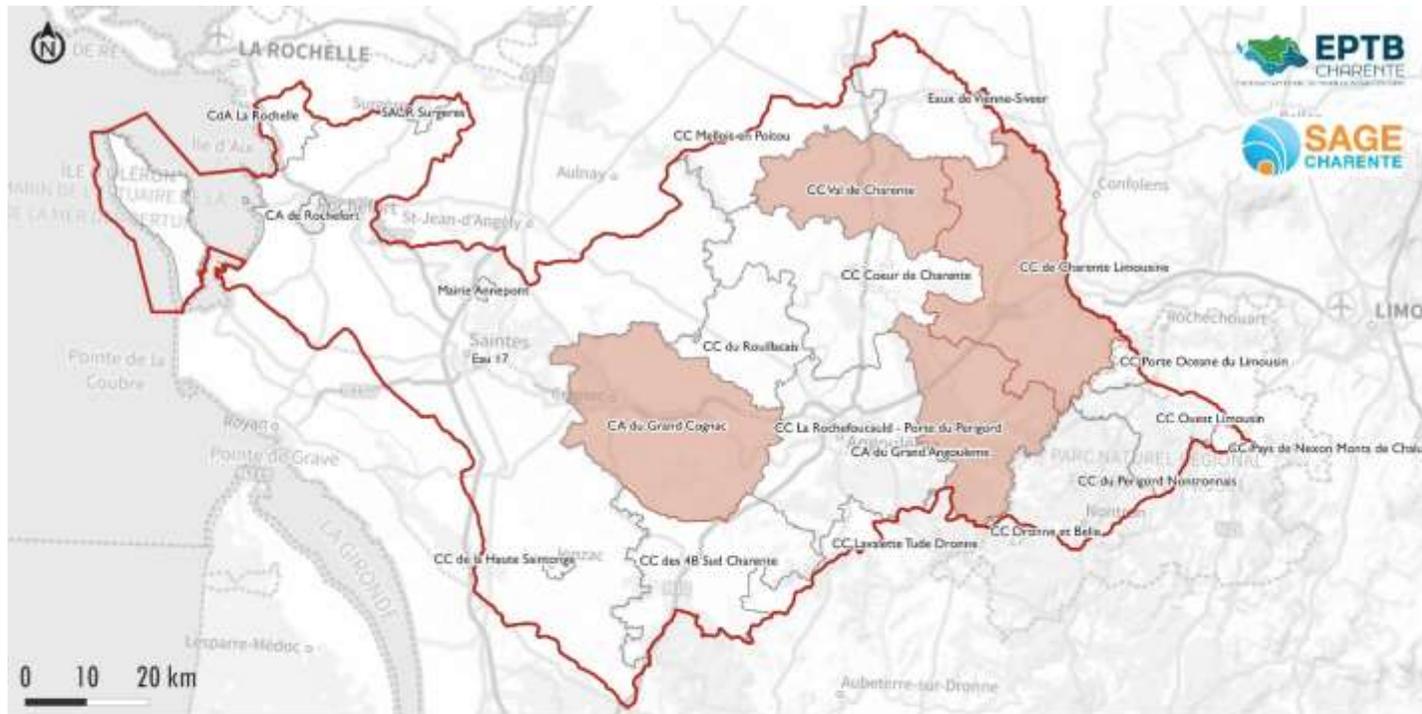
*Correspond aux retours de la CC Val de Charente : réponse pour chacune des 32 communes

Résultats pondérés par la surface des SPANC/mairies

Choix du scénario selon le recouvrement du territoire par les SPANC/mairies



8 structures demandant un accompagnement financier (dont 5 communes de la CC Val de Charente)



EPTB Charente - Identification des ZEE
Synthèse des retours de concertation
Juin 2024

Périmètre du SAGE Charente

Demandes des SPANC

Demande d'un accompagnement financier

Pas de demande spécifique

Sources : Périmètre du SAGE © EPTB Charente ; Limites des SPANC extraites des EPCI et limites communales © ADMIN EXPRESS, 2023 ; Représentation cartographique © AMOnia environnement, 2024

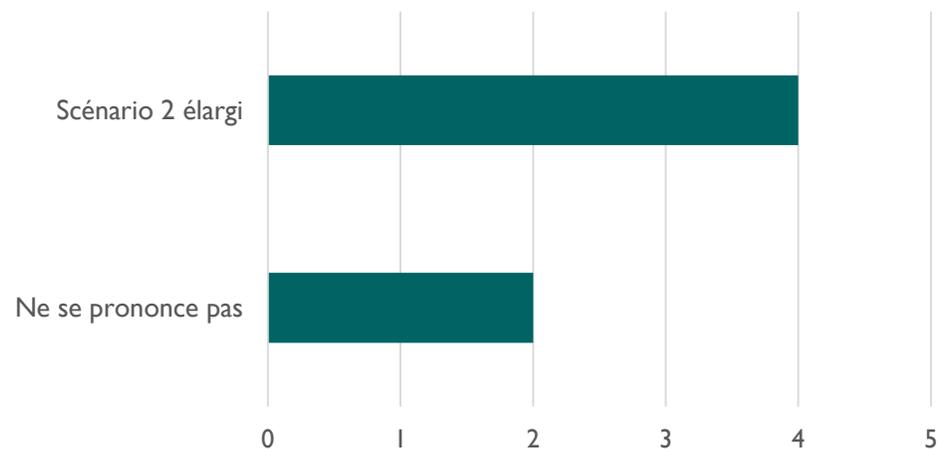
Parmi les 14 SPANC ayant répondu, 31% indiquent l'importance d'un **accompagnement financier** pour mettre en œuvre les ZEE sur leur territoire.

Les avis sur les scénarios sont divergents sur le territoire, le frein principal pour le scénario 2 étant l'absence d'accompagnement financier.

Retours des autres structures (associations, comité régional de conchyliculture, syndicats de bassins versants, élus)

6 retours d'acteurs

Synthèse des retours des autres structures



Les autres structures se prononcent plutôt en faveur du **scénario 2.**

Demandes d'adaptation au cas par cas



Les ajouts ou suppressions de parcelles par les SPANC sont conditionnées à une argumentation :

- | Ajouts : continuité des parcelles dans un hameau ou un lotissement
- | Suppressions : présence d'un assainissement collectif, aptitude des sols favorables à l'infiltration (données transmises lors de la concertation ou à transmettre ultérieurement ?)

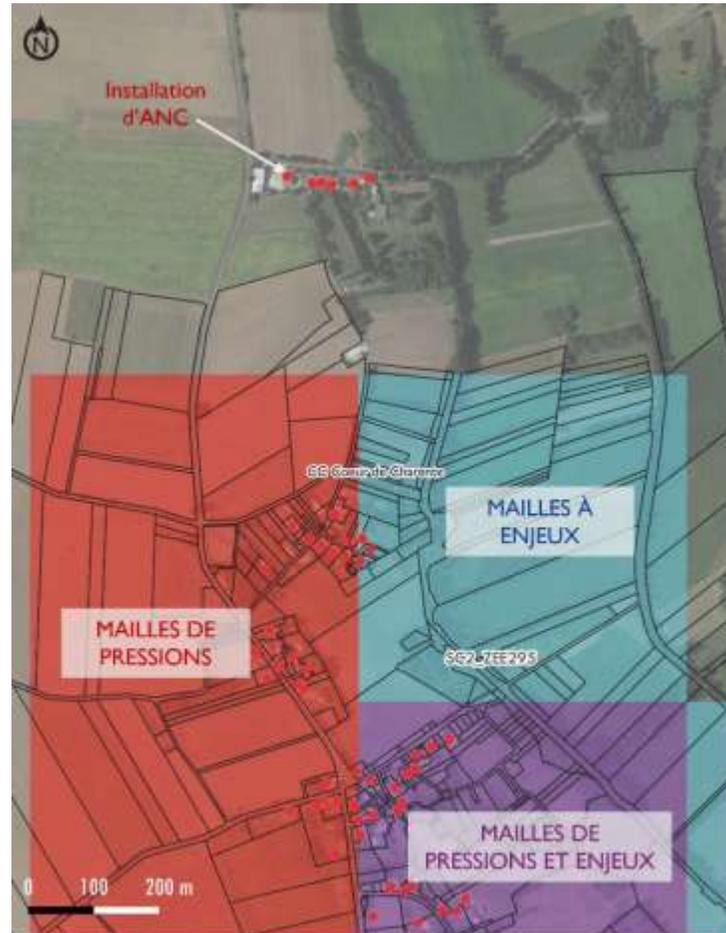
Les ZEE doivent être établies selon une méthode homogène sur l'ensemble du périmètre du SAGE. Si sur certains secteurs les données de caractérisation sont insuffisantes (ou non encore recensées), les ZEE sont définies sous réserve que la mise à disposition de ces dernières ne permette de justifier leur suppression.

Objectif : Identifier des ZEE justifiées et justifiables même si celles-ci ne sont pas exhaustives en raison des conséquences non négligeables qu'auraient des zonages ZEE abusifs sur les SPANC et sur les habitants.

| Synthèse des adaptations générales retenues :

- | Intégration des **cartes d'aptitudes des sols** dans le cas où elles sont connues et géoréférencées : les ZEE situées sur des sols favorables à l'infiltration sont supprimées (uniquement sur Eau 17 : informations géolocalisées disponibles)
- | **Continuité parcellaire** : ajouts de parcelles dans le cas d'une continuité avec un « bloc » d'habitations (hameaux, lotissements), au cas par cas
- | Suppression de certaines ZEE situées sur des zones commerciales jugées comme ayant un **faible nombre d'équivalent habitants**

Exemple de continuité parcellaire



Aucun ajout



Parcelles ajoutées

	Scénario 1 (restreint)	Scénario 2 (élargi)
Nombre de ZEE	142	264
Surface de ZEE	23 116 hectares	83 878 hectares
Pourcentage du territoire du SAGE Charente en ZEE	2,5%	9,0%
<i>Estimation financière à titre indicatif (chiffres non validés mais estimés)*</i>		
Estimation du nombre d'installations en ZEE	Entre 8 000 et 9 000	Entre 27 000 et 28 000
Nombre d'installations dont la non-conformité est connue (en 2023)	Environ 3 000	Environ 8 000
Estimation financière sur la remise aux normes des installations non conformes connues	Entre 24 millions et 45 millions d'euros	Entre 64 millions et 120 millions d'euros

*Sur la base d'un coût de réhabilitation entre 8 000 et 15 000€ (coût indiqué par les SPANC lors du dernier COPIL du 24/10/2023)

| Remarque relevée par plusieurs SPANC à l'issue de la concertation sur les zonages :

Les mailles à enjeux ne contiennent pas ou peu d'installations mais sont classées en ZEE : quelle utilité de les classer en ZEE ?

Éléments de réponse :

Le maintien de classement en ZEE en secteurs non construits :

- Reste justifié par la sensibilité potentielle de ces secteurs
- N'occasionnera pas de conséquence sur le contrôle ni la mise aux normes en l'absence d'installation
- Constitue des zones de vigilance à intégrer dans les futures réflexions de planification de l'urbanisme vis-à-vis de futures installations potentielles ?

Proposition de la CC Mellois en Poitou :

| **Création d'un scénario 2 resserré :**

- | en ciblant les parcelles déjà bâties : réduction des mailles de pression non bâties
- | en ciblant les parcelles riveraines des cours d'eau au sein des mailles à enjeux

Éléments de réponse :

Resserrement chronophage à étendre à l'ensemble du périmètre du SAGE pour très peu de conséquences sur le nombre de ZEE et réduction des zones de vigilance.

OPTION 1a : Extension de scénario resserré sur l'ensemble du périmètre SAGE Charente

OPTION 1b : Maintien de la proposition initiale (pas de scénario resserré)

| Remarques relevées par Eau 17 à l'issue de la concertation sur les zonages :

I. **Les ZEE corridors apparaissent souvent inadaptées**

- | Argument : La caractérisation de « secteurs peu perméables laissant potentiellement ruisseler les polluants » n'est pas confirmée sur les zones ciblées par les connaissances de terrain. De plus, la sensibilité du territoire est à prendre en compte au travers de l'aptitude des sols (donnée géoréférencée actuellement disponible uniquement sur Eau 17)

Éléments de réponse :

Absence de retour du même type sur les autres territoires de SPANC

OPTION 2a : Abandon de l'ensemble des ZEE corridor

OPTION 2b : Abandon des ZEE corridor sur les secteurs couverts par les données d'aptitude des sols

OPTION 2c : Maintien de l'ensemble des ZEE corridor

| Remarques relevées par Eau 17 à l'issue de la concertation sur les zonages :

2. Les ZEE définies par modélisation PEGASE sont parfois inadaptées

- | Argument : Les installations à l'origine d'un déclassement du cours d'eau peuvent être situées à distance de la maille de pression constatée.
- | Les mailles de pression définies par PEGASE qui ne contiennent pas d'installations seraient à supprimer.

Éléments de réponse :

Absence de retour du même type sur les autres territoires de SPANC

OPTION 3a : Abandon des ZEE issues de la modélisation PEGASE et élargissement ultérieur des critères de modélisation PEGASE

OPTION 3b : Abandon des ZEE issues de la modélisation PEGASE comprenant un nombre d'installation < seuil (quel seuil ?)

OPTION 3c : Maintien de l'ensemble des ZEE issues de la modélisation PEGASE

Remarques relevées par Eau 17 à l'issue de la concertation sur les zonages :

3. Les données de pressions devraient être basées sur les fichiers fonciers

- Argument : Le critère « densité de l'habitat » pourrait être associé aux données « MAJIC » des fichiers fonciers qui permettent d'identifier les immeubles à usage d'habitations des autres immeubles (hangars, etc.). Cette identification des immeubles permettrait de déterminer une densité de l'habitat adaptée à la problématique des ZEE. Cet indicateur remplacerait la densité des installations (données transmises par les SPANC).

Éléments de réponse :

- Proposition potentiellement très pertinente basée sur des données homogènes et précises sur l'ensemble du territoire
- MAIS impliquant de profondes modifications du modèle : démarches et délais de récupération des données, traitement des données impliquant des précisions méthodologiques (concertation des acteurs à prévoir ?) et des durées de traitement potentiellement importantes (milliers de parcelles).
- Le plus grand niveau de précision de la donnée sera probablement à l'origine d'une augmentation de la surface en ZEE par rapport au modèle actuel.

OPTION 4 : Maintien du modèle actuel basé sur les données de pression de densité des installation et densité de l'habitat et élargissement ultérieur sur la base des données de pression issues de « MAJIC »

4

PHASE 3 : PERSPECTIVES POUR LES ZEE

I. Validation par la CLE :

A)→ D'une demande d'accompagnement financier ?

B)→ De l'étude globale comme base de détermination des ZEE ?

C)→ Quel(s) scénario(s) de pré-zonage retenir ?

D)→ Quelles options retenir dans la perspective du zonage définitif ? (étude complémentaire, dans l'objectif de finaliser et d'améliorer la robustesse des ZEE)



2. Quelles perspectives la CLE souhaite-t-elle donner à la finalité de cette étude ?

→ Souhaite-t-elle fixer un objectif de finalisation du zonage ZEE en 2025 dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE actuel ?

I. Validation par la CLE :

A) → D'une demande d'accompagnement financier ?



I. Validation par la CLE :

B) → De l'étude globale comme base de détermination des ZEE ?



I. Validation par la CLE :



C) → Quel(s) scénario(s) de pré-zonage retenir ?

	Atouts	Faiblesses
Scénario 1	<ul style="list-style-type: none"> - Coût plus faible (moins d'installations concernées) - Scénario préféré par la plupart des SPANC car moins contraignant pour les particuliers - Haute fiabilité : ZEE avec rejets très concentrés 	<ul style="list-style-type: none"> - Très restrictif : exclut beaucoup de zones sensibles selon les acteurs
Scénario 2	<ul style="list-style-type: none"> - Scénario préféré par les acteurs autres que SPANC (syndicats de bassins, associations, etc.) - Plus protecteur vis-à-vis de la qualité de l'eau - Scénario très affiné par rapport aux retours de concertation (prise en compte de l'aptitude des sols, suppression de certaines mailles de pression de faible densité, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût élevé (grand nombre d'installations concernées) - Certaines ZEE avec rejets peu concentrés

I. Validation par la CLE :

D) → Quelles options retenir dans la perspective du zonage définitif ?
 (étude complémentaire, dans l'objectif de finaliser et d'améliorer la robustesse des ZEE)



Avec quelles options ?		
OPTION 1a : Extension de scénario resserré sur l'ensemble du périmètre SAGE Charente	<u>OPTION 1b : Maintien de la proposition initiale (pas de scénario resserré)</u>	
OPTION 2a : Abandon de l'ensemble des ZEE corridor	<u>OPTION 2b : Abandon des ZEE corridor sur les secteurs couverts par les données d'aptitude des sols</u>	OPTION 2c : Maintien de l'ensemble des ZEE corridor
OPTION 3a : Abandon des ZEE issues de la modélisation PEGASE et élargissement ultérieur des critères de modélisation PEGASE	<u>OPTION 3b : Abandon des ZEE issues de la modélisation PEGASE comprenant un nombre d'installation < seuil</u>	OPTION 3c : Maintien de l'ensemble des ZEE issues de la modélisation PEGASE
<u>OPTION 4 : Maintien du modèle actuel basé sur les données de pression de densité des installation et densité de l'habitat et élargissement ultérieur sur la base des données de pression issues de « MAJIC »</u>		

2. Quelles perspectives la CLE souhaite-t-elle donner à la finalité de cette étude ?

→ Souhaite-t-elle fixer un objectif de finalisation du zonage ZEE en 2025 dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE actuel ?



Adoption

Programme d'actions Re-Sources 2025-2029 captage de Tout Vent à Landrais

Présentation Eau17
Maude BUSNEL

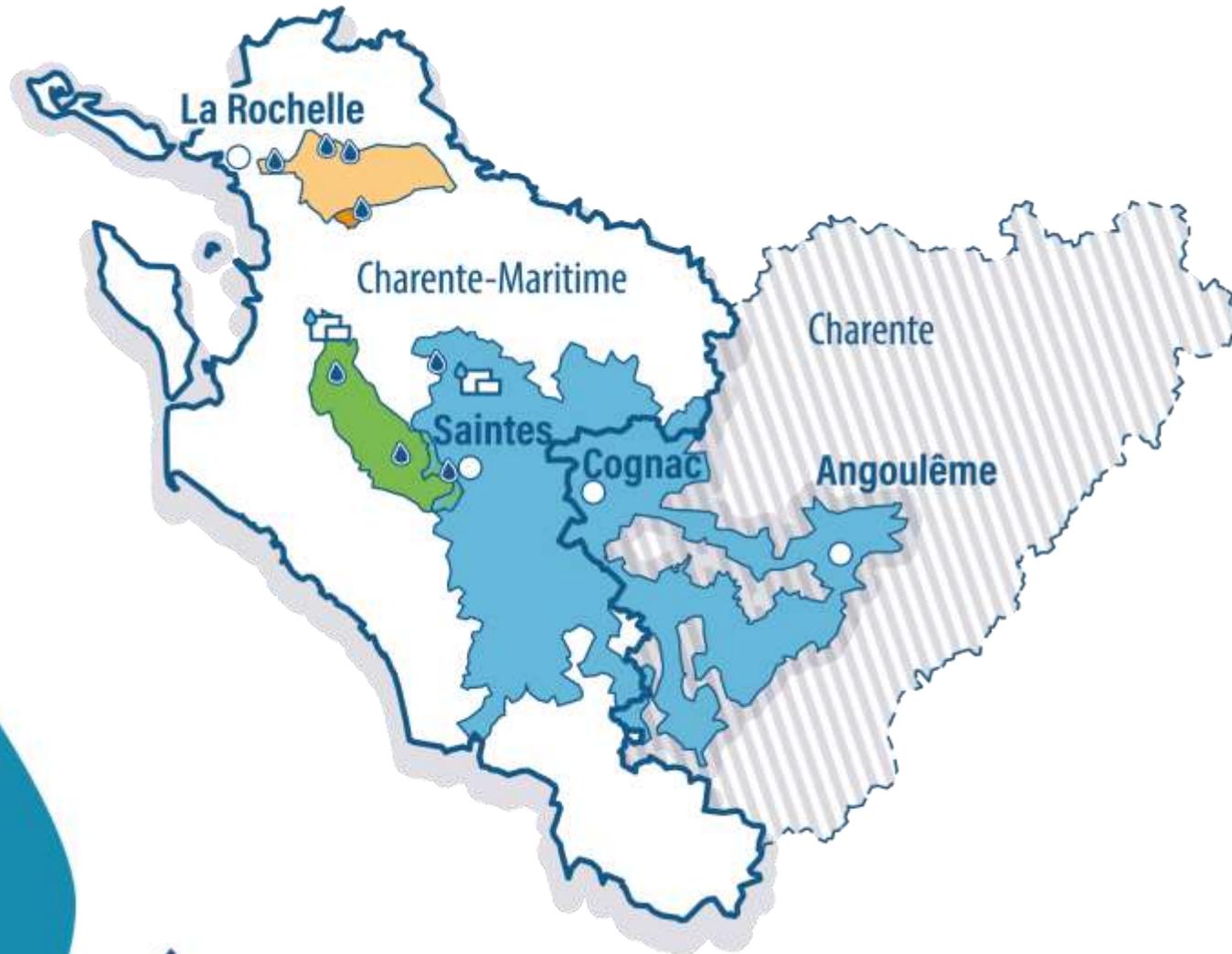


eau17

Votre service public de l'eau

Programme d'Actions Re-Sources
Aire d'Alimentation du Captage « Tout Vent » à Landrais
23 septembre 2024

Programmes Re-Sources portés par des collectivités de Charente-Maritime



Aires d'alimentation des captages de Charente-Maritime
qui bénéficient d'un programme d'actions Re-Sources

 Varaize, Fraise - Bois Boulard et Anais

 Landrais

 Arnoult-Lucérat

 Coulonge et Saint-Hippolyte

 Points de captage

 Usine de production d'eau potable

L'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) de Landrais

En quelques chiffres :

- ➔ **5 communes sur l'AAC** : Landrais, Ardillières, Le Thou, Ciré-d'Aunis, Forges et Chambon
- ➔ **350 habitants**
- ➔ **900 ha au total dont 750 ha de surface agricole**

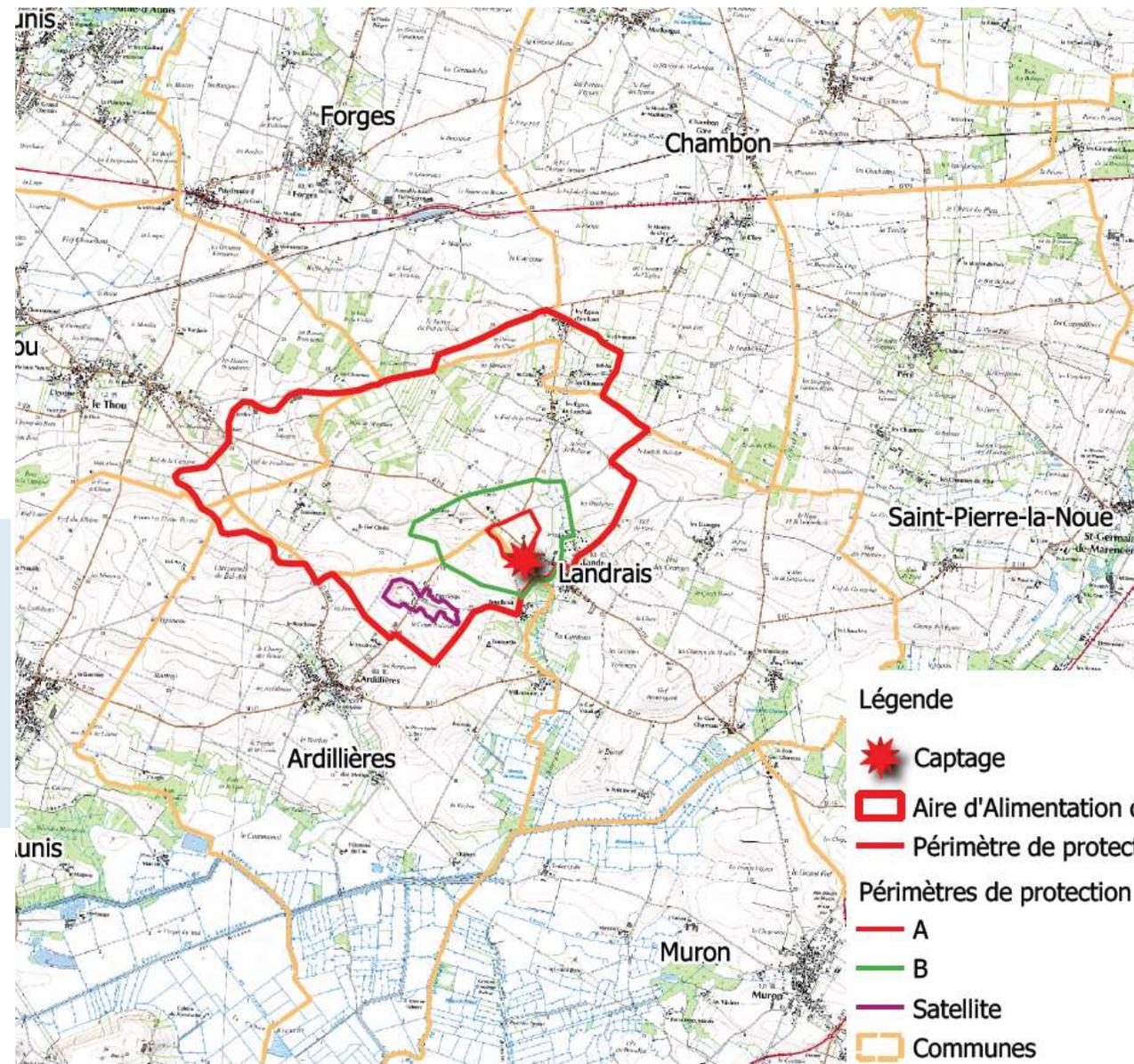
Classé prioritaire à la Conférence environnementale de 2013 :

- La quantité de nitrates dépasse la norme de distribution
- Captage stratégique dans l'alimentation en eau potable sur le secteur
 - Eau 17 ne souhaite pas abandonner ce captage

Communes alimentées par le captage (4 000 habitants au total) :

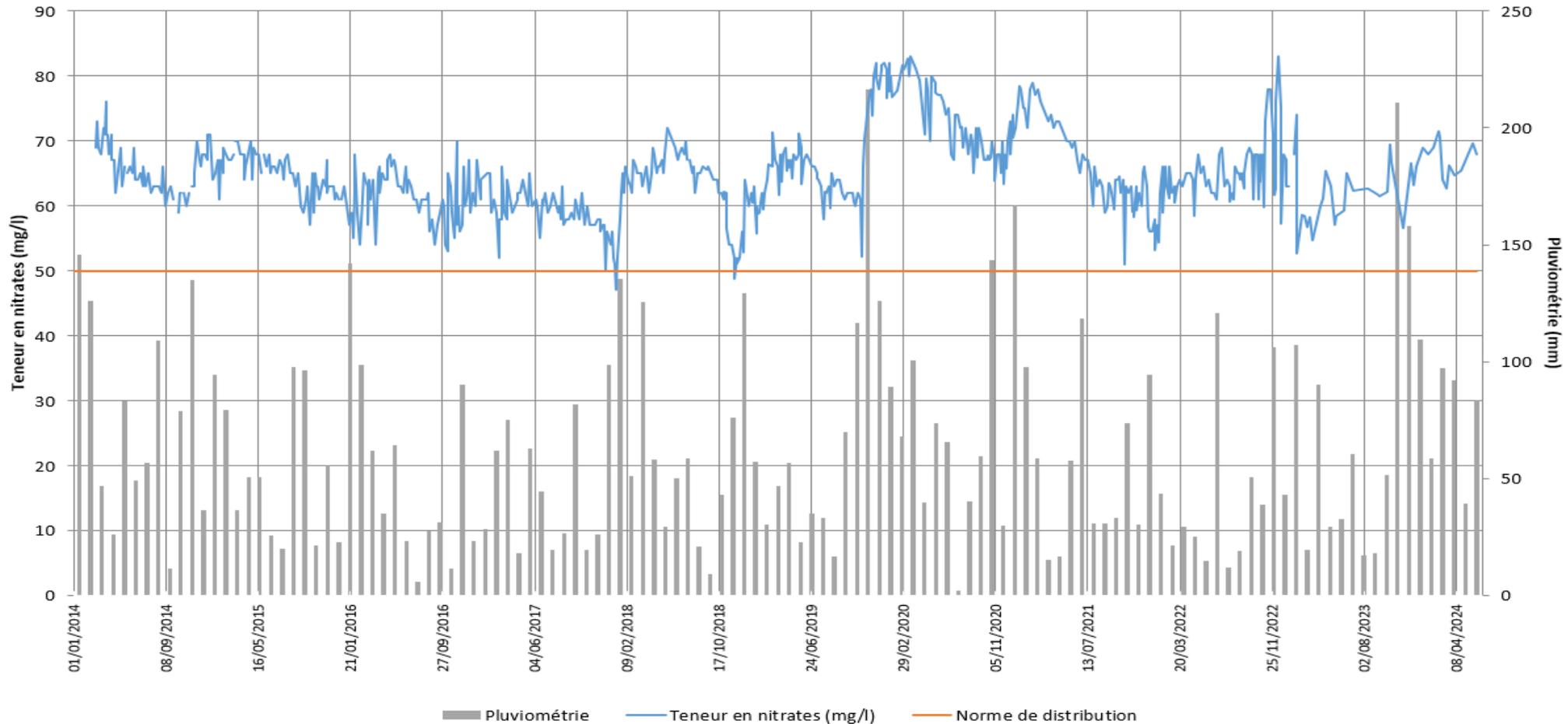
Landrais, Genouillé, Muron, Saint-Crépin, Saint-Pierre-la-Noue et Annezay

Eau brute diluée avec l'eau de l'usine de Saint-Hippolyte, acheminée depuis Le Thou afin de respecter les normes de distribution.



Une ressource en eau dégradée par la présence de nitrates

Evolution de la teneur en nitrates de l'eau brute
"Toutvent"



Qualité de l'eau brute prélevée au captage de Landrais :

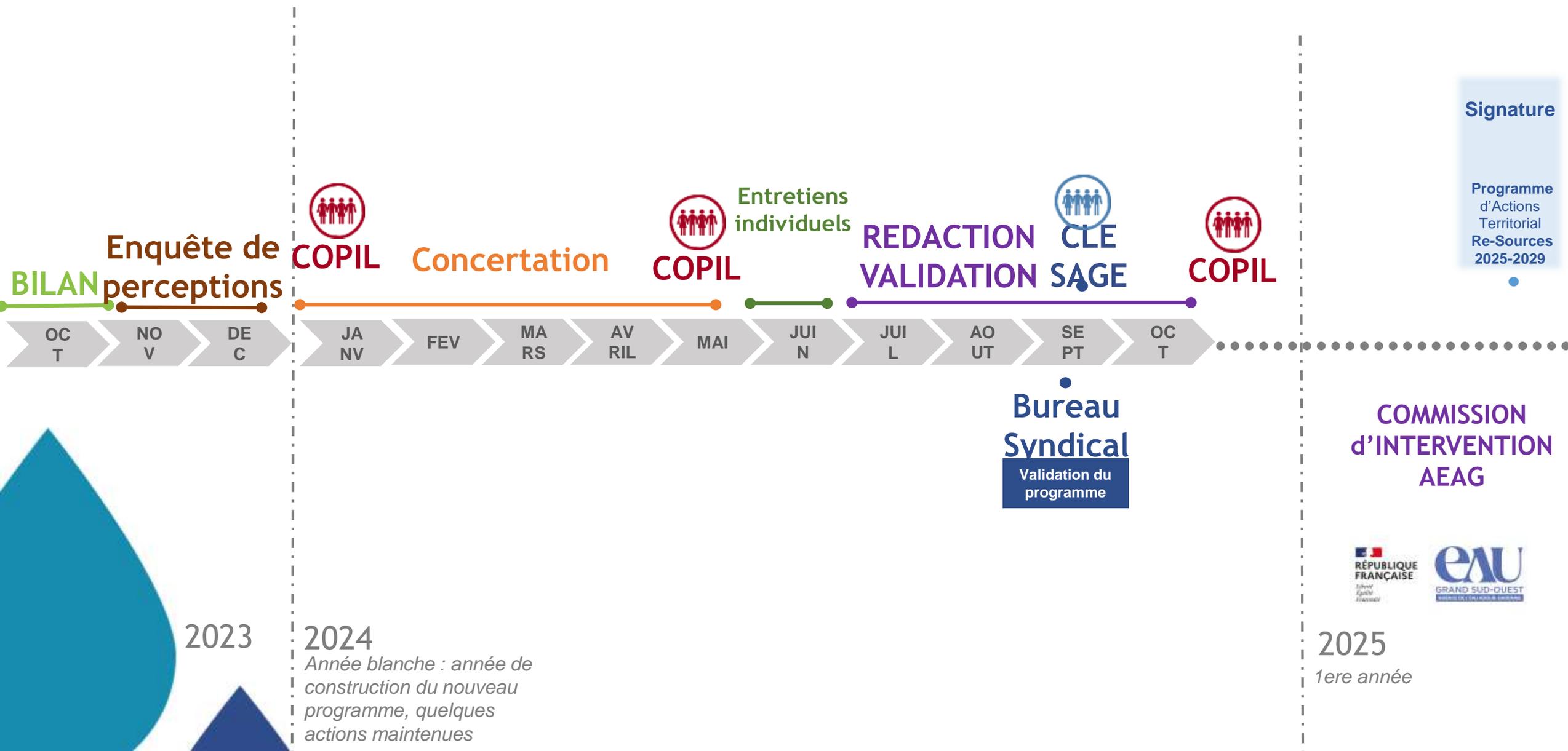
➔ Teneur moyenne en nitrates ~ **65 mg/l** / max en hiver ~ **80 mg/l** / systématiquement > **50 mg/l**



Renouvellement du contrat

Bilan et concertation

Planning du renouvellement



Bilan du programme 2019-2023

Bilan des indicateurs...

- Sur l'ensemble de l'AAC, 40 % de couvertures efficaces sur la période à risque
- Les céréales à paille : 2018-2022 : 57 %
- 125 ha soit 18 % de la SAU en prairie
- 85 ha en AB soit 12 %



...et de la perception

Bilan des groupes de travail – Quelle(s) suite(s) pour le maintien des prairies?

22 février 2024 

Quelles suites pour le maintien des prairies

1. Présentation des aides directes/MAEC
2. Intervenants Agrivoltaïsme et financement crédits carbonés
3. Quel planning ? Quelle organisation ?

Participation : 5 agriculteurs, 4 OPA, 2 collectivités

Pas d'engagement et peu d'intérêt pour les projets proposés

24 avril 2024 

Partageons les connaissances du territoire

- Hydrogéologie du secteur
- SEDE Environnement, station de compostage de Chambon

Participation : 4 agriculteurs, 4 collectivités

Discussion sur la protection du captage, questionnements sur la partie nord-est du bassin où peu d'informations hydrogéologiques sont disponibles.

 **Fiches-actions** 24 avril 2024

- Rédaction des projets de fiches actions

Participation : 3 agriculteurs, 1 OPA, 4 collectivités

Rédaction d'une douzaine de fiches-actions pour le prochain programme.

Bilan des entretiens avec les agriculteurs

Entretiens individuels *Juin 2024*

- Présentation et discussion sur les fiches actions

Rencontres : 3 agriculteurs différents des précédents groupes

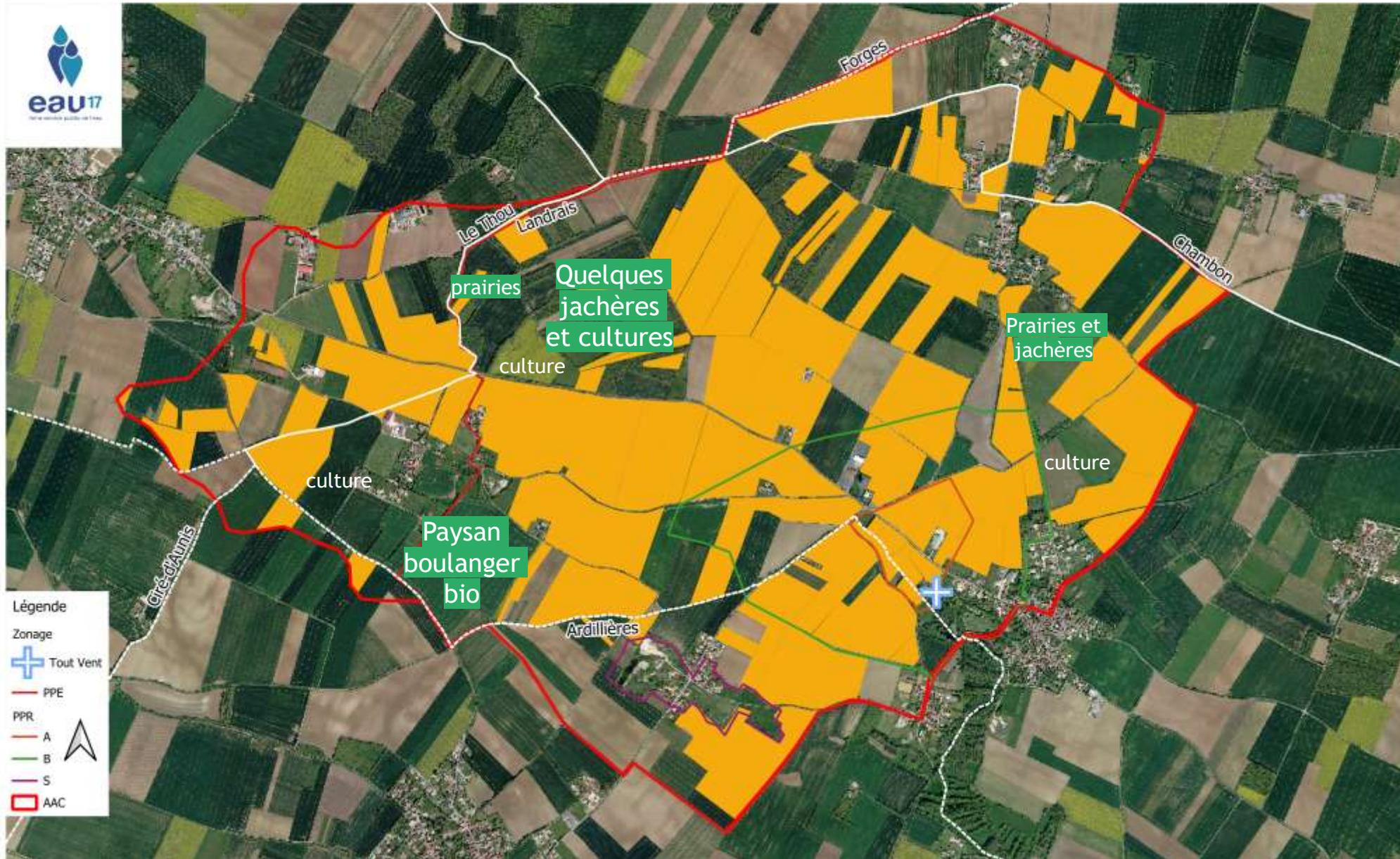
Groupe de travail agriculteurs *18 juin 2024*

- Présentation et discussion sur les fiches actions :
 - Agrivoltaïsme
 - Couverts
 - Sites de compostage
 - Aides directes
 - Qualité de l'eau

Participation : 4 agriculteurs au total dont 1 différent

Participation totale des agriculteurs aux groupes de travail +
rencontres individuelles : **52 % de l'AAC** soit 10 agriculteurs différents

Cartographie des exploitations présentes lors de la concertation





3 Le nouveau contrat



PROGRAMME
D' ACTIONS RE-SOURCES
2025-2029

Tout Vent
LANDRAIS

Les axes de travail du Programme Re-Resources 2025-2029



C
O
M
M
U
N
I
C
A
T
I
O

Sensibilisation des publics

Valoriser la profession agricole

Cadre général et opérationnel commun en 17

ENJEU

AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU POUR L'AEP : NITRATES ET PESTICIDES

OBJECTIFS STRATEGIQUES

DIMINUER LA PRESSION via l'accompagnement aux changements de pratiques

LIMITER LES TRANSFERTS via l'occupation du sol et l'aménagement durable des territoires

AXES TRANSVERSAUX

AMBITIONS PARTAGEES

Accompagner le changement et le valoriser
Sensibiliser, se former et mettre en pratique

Via les 6 LEVIERS AGRONOMIQUES POUR AGIR

6
Leviers
Pour agir



- Améliorer la connaissance et la diffuser
- Communiquer, valoriser et sensibiliser
- Animer, coordonner et suivre le programme
- Transversalité avec les autres programmes

Les ambitions partagées, des objectifs spécifiques au territoire



Actions structurantes pour accompagner



Communication et sensibilisation générale



Suivi et animation pour piloter



Viser 100% des sols couverts en période à risque

100% des sols couverts à l'automne, avec 15 % en couverts d'interculture



Augmenter les surfaces en herbe

25 % de la SAU en herbe



Améliorer la gestion des intrants

Pas d'utilisations de molécules phytosanitaires retrouvées au captage au-dessus des seuils réglementaires.
Renforcer la gestion de la fertilisation : Absence de parcelles suivies avec une fertilisation excédentaire



6
Leviers
Pour agir



Diversifier les assolements et augmenter les cultures BNI

Absence de succession à risque sur les parcelles suivies et 40 % de la SAU en cultures BNI



Augmenter les surfaces en infrastructures agroécologiques
Développer et entretenir les linéaires de haies implantées et l'agro-forêt



Favoriser et promouvoir les certifications

18 % de la SAU en AB



Un enjeu

Indicateurs de suivi
RDD : maintien à 30 kgN/ha



Actions
structurantes
pour accompagner
4 actions



Communication et
sensibilisation
générale
3 actions



Suivi et animation
pour piloter
8 actions

Des actions pour atteindre les objectifs



Viser 100% des sols
couverts en période
à risque
3 actions



Augmenter les surfaces en
herbe
1 action



Améliorer la gestion
des intrants
1 action



Diversifier les
assolements
et augmenter les
cultures BNI
2 actions



Augmenter les surfaces
en infrastructures agroécologiques
2 actions



Favoriser et
promouvoir
les certifications
1 action



Filières - Augmenter les cultures Bas Niveau d'Intrants

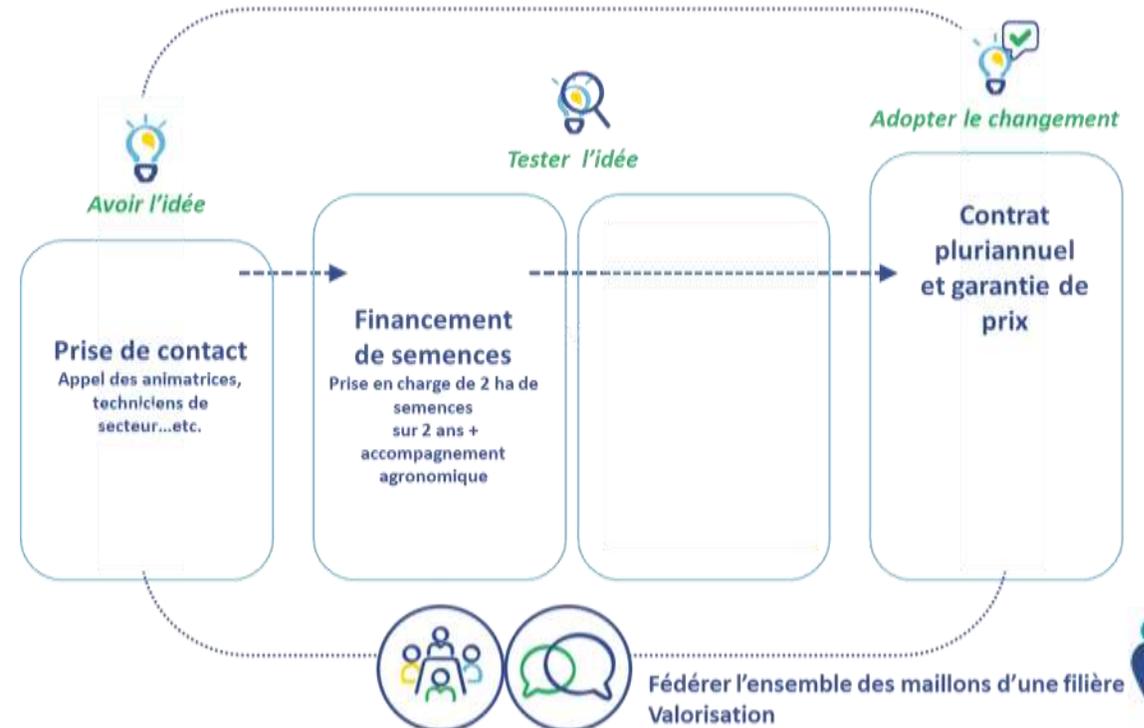
Cultures BNI : Une culture est dite BNI lorsqu'elle nécessite un apport d'intrant (eau, azote, produits phytosanitaires) moins important que les cultures majeures du territoire (blé, maïs, etc) et qui par son insertion va modifier l'ensemble des besoins de la rotation

miscanthus



Du miscanthus pourra être produit localement par des agriculteurs et stocké dans un bâti appartenant à la mairie.

Le besoin annuel est de 2 ha.





IDÉE DE DÉPART

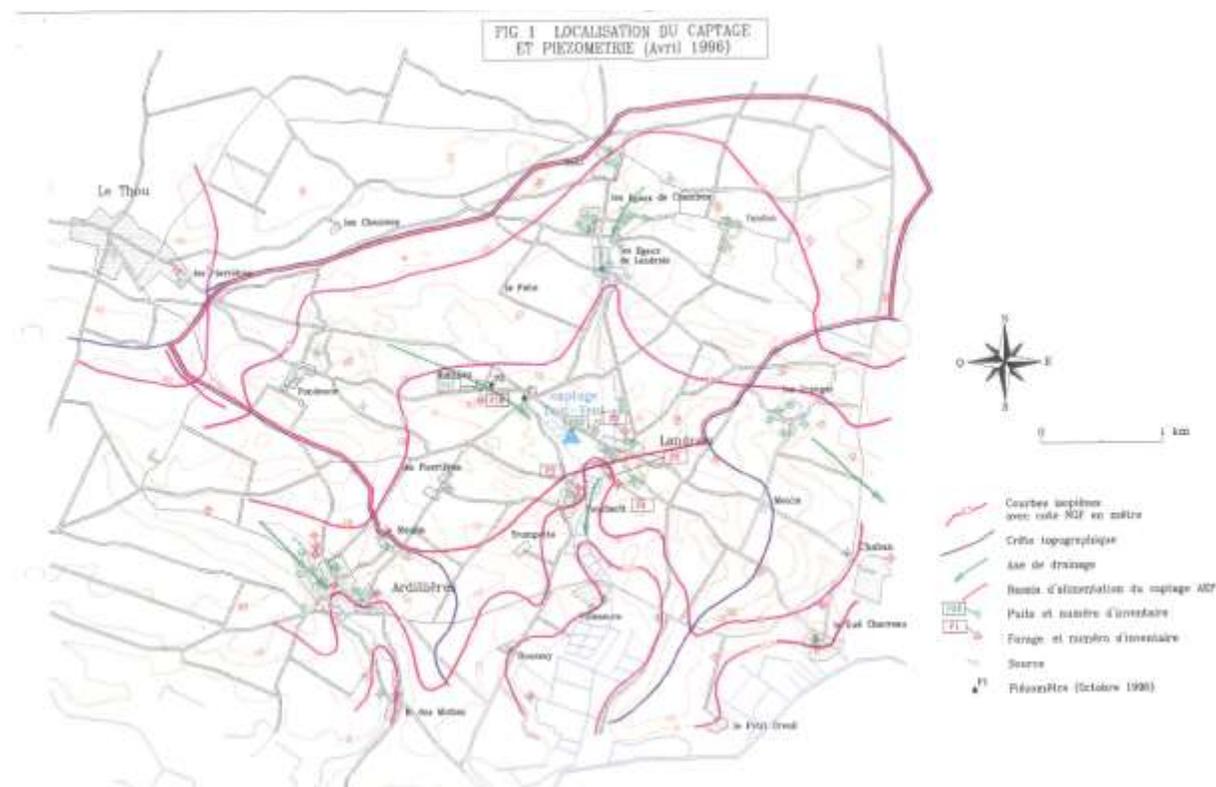
CONSTAT (CONTEXTE ET RAISON D'ÊTRE DE L'ACTION)

- Compenser financièrement les changements de pratiques nécessaires vis-à-vis de la qualité de l'eau
- Conforter économiquement et sécuriser les revenus
- Diversifier les sources de revenus
- Aide à la prise de risque



IDÉE DE DÉPART

CONSTAT (CONTEXTE ET RAISON D'ÊTRE DE
L'ACTION)





Ouvert du 1^{er} novembre 2024 au 15 Février 2025



CONCOURS RE-SOURCES

Concours des initiatives pour la préservation de la ressource en eau

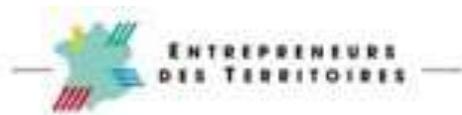


BUDGET 2025-2029



Code Action	Intitulé Action	TOTAL
COUV	Viser 100% des sols couverts en période à risque	98 260 €
INTR	Améliorer la gestion des intrants	16 990 €
FIL	Diversifier les assolements, augmenter les cultures BNI et les surfaces en herbe	314 800 €
IAE	Augmenter les surfaces en infrastructures agroécologiques	12 100 €
AB	Favoriser et promouvoir les certifications	26 750 €
FONC	Stratégie foncière	118 330 €
SIL	Soutien et accompagnement des projets des collectivités et initiatives locales	16 000 €
COM	Communication et sensibilisation	43 000 €
AIDE	Mobiliser les dispositifs financiers	342 835 €
ANIM	Suivi des changements de pratiques agricoles et animation du programme	500 580 €
TOTAL		1 489 645 €

Les partenaires du contrat



Adoption

Périmètre Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) Landrais

Présentation DDTM17 François WALLON



Mise en place d'une zone soumise à contraintes environnementales (zsce)

Aire d'Alimentation du Captage
de Toutvent à Landrais

Bassin Charente-aval

CLE du SAGE Charente – 23 septembre 2024

Historique du captage, programme Re'sources et échéances prochaines

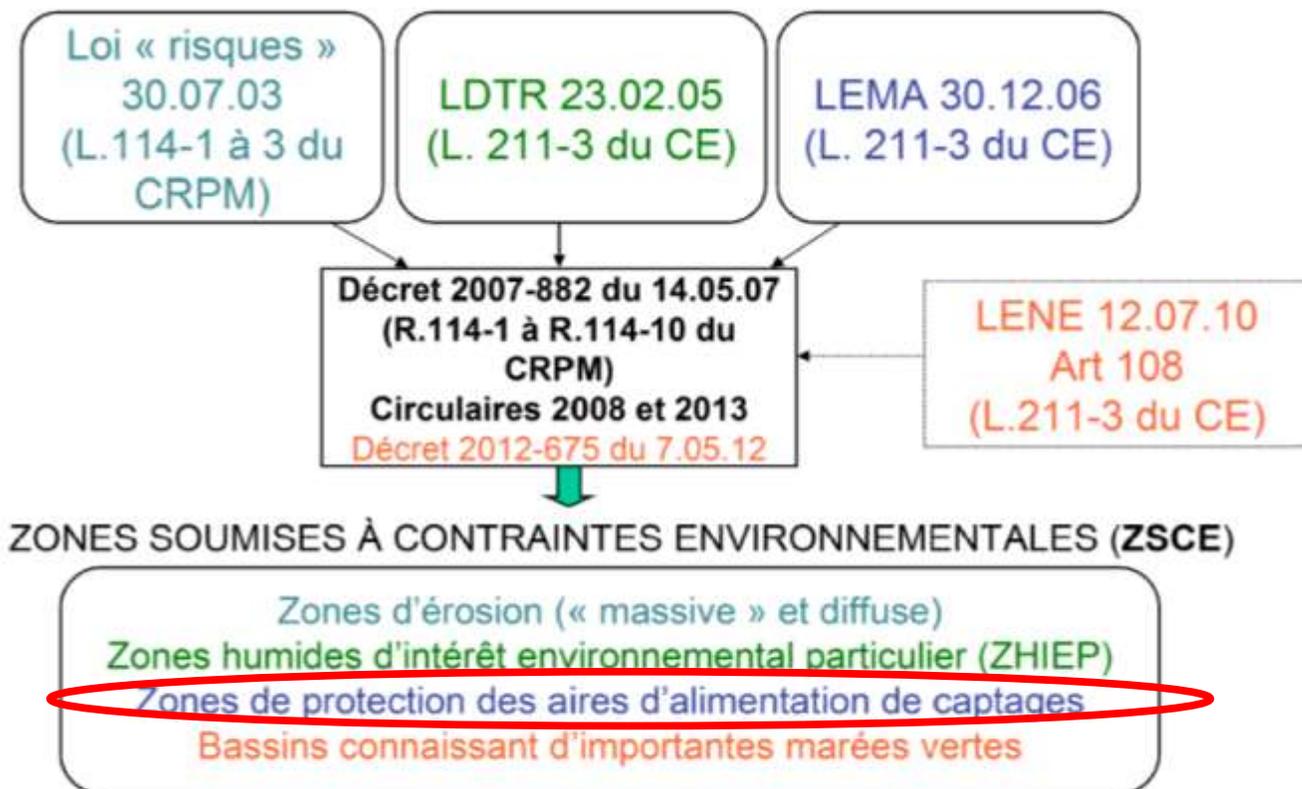
- Puits de 1946 profond de 5 mètres, créé dans le Jurassique (Kimméridgien inférieur)
- Remplacé par un forage profond de 13 mètres en 1980, captant le même aquifère
- Bénéficie d'une DUP du 06/12/2010 (100 m³/h – 2000 m³/j – 250 000 m³/an)
- Forte sensibilité au lessivage par les nitrates (~50 à 70 mg/L)
- ⇒ Territoire en Zone d'Actions Renforcées (Directive nitrates)
- ⇒ Captage prioritaire « Conférence Environnementale » de septembre 2013
- ⇒ Intégré à la liste des captages prioritaires du SDAGE AG 2016-2021, classement repris dans le SDAGE AG 2022-2027

- 2016 : adhésion au programme Re'Sources
- 2019-2023 : contrat territorial Re'Sources en cours sur l'AAC
- Fin 2024+ : renouvellement du contrat Re'Sources à prévoir

- 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau adour-garonne 2019-2024 : définit les domaines et conditions d'interventions financières de l'agence
- Délibération du conseil d'administration de l'AEAG du 27 octobre 2021 :
- « *Ne seront pas éligibles aux aides de l'agence : les actions relevant du renouvellement d'une démarche territoriale pour la protection d'un captage prioritaire du SDAGE dans le cas où ce renouvellement ne s'accompagne pas de la mise en place d'une ZSCE ou équivalent* »
- ⇒ Déploiement d'une ZSCE nécessaire au renouvellement du contrat Re'Sources
- **Stratégie régionale de l'État en Nouvelle-Aquitaine**
- Stratégie régionale qui vise à répondre durablement à l'objectif de reconquête et de préservation des ressources en eau, tout en assurant dans les meilleurs délais une eau distribuée conforme pour tous les usagers, pour l'ensemble des captages dégradés, qu'ils soient classés prioritaires ou sensibles
- ⇒ Prévoit l'enclenchement de démarches ZSCE sur les captages dégradés.

Réglementation ZSCE : Principes et fonctionnement

Origine de la démarche ZSCE et types de ZSCE

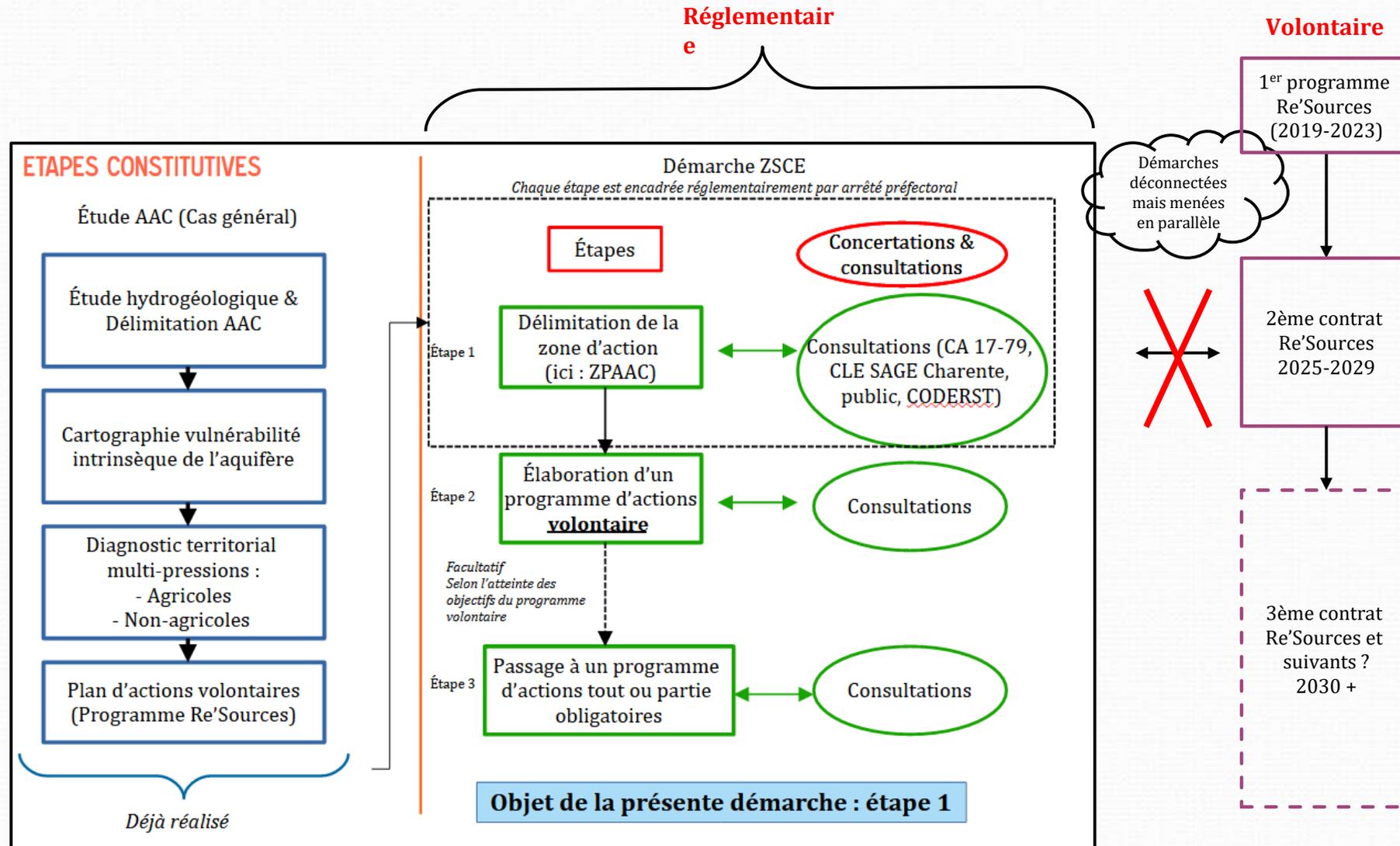


LEMA : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
LDTR : Loi relative au développement des territoires ruraux
LENE : Loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2)

53

- **ZSCE = outil réglementaire de lutte contre les pollutions diffuses**
- Se distingue donc des périmètres de protection de captages (lutte contre pollutions ponctuelles)

Réglementation ZSCE : Principes et fonctionnement



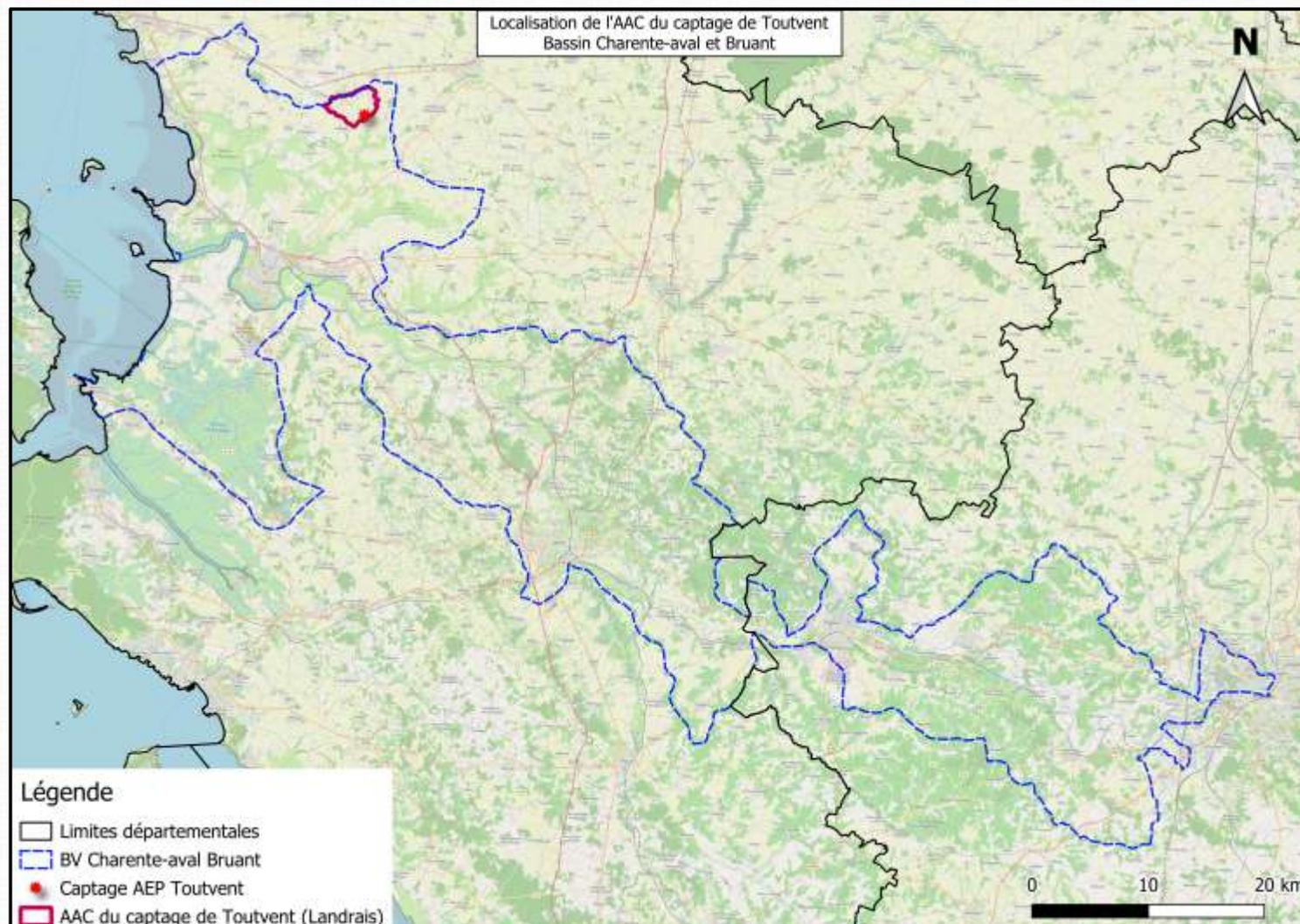
Étape 1 : délimitation de la ZPAAC et contenu de l'arrêté préfectoral

Circulaire du 30 mai
2008

- Tout ou partie de l'AAC
- → AAC validée en 2020 dans le cadre de la mise à jour du site Aires Captages
- Zone pertinente pour la mise en œuvre du programme d'actions. Prise en compte spatiale de :
 - Vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère
 - → Courant 2012 : étude du BRGM (Rapport RP-63852-FR)
 - Zonage des pressions agricoles exercées sur le milieu
 - → Synthèse restituée en 2018 de l'étude réalisée par ERIS en amont du 1^{er} contrat Re'Sources
- Englobe les périmètres de protection du captage (*a minima* le PPR)
- La ZPAAC peut être étendue à toutes les zones de forte vulnérabilité intrinsèque voire à toute l'AAC (si AAC faible taille)

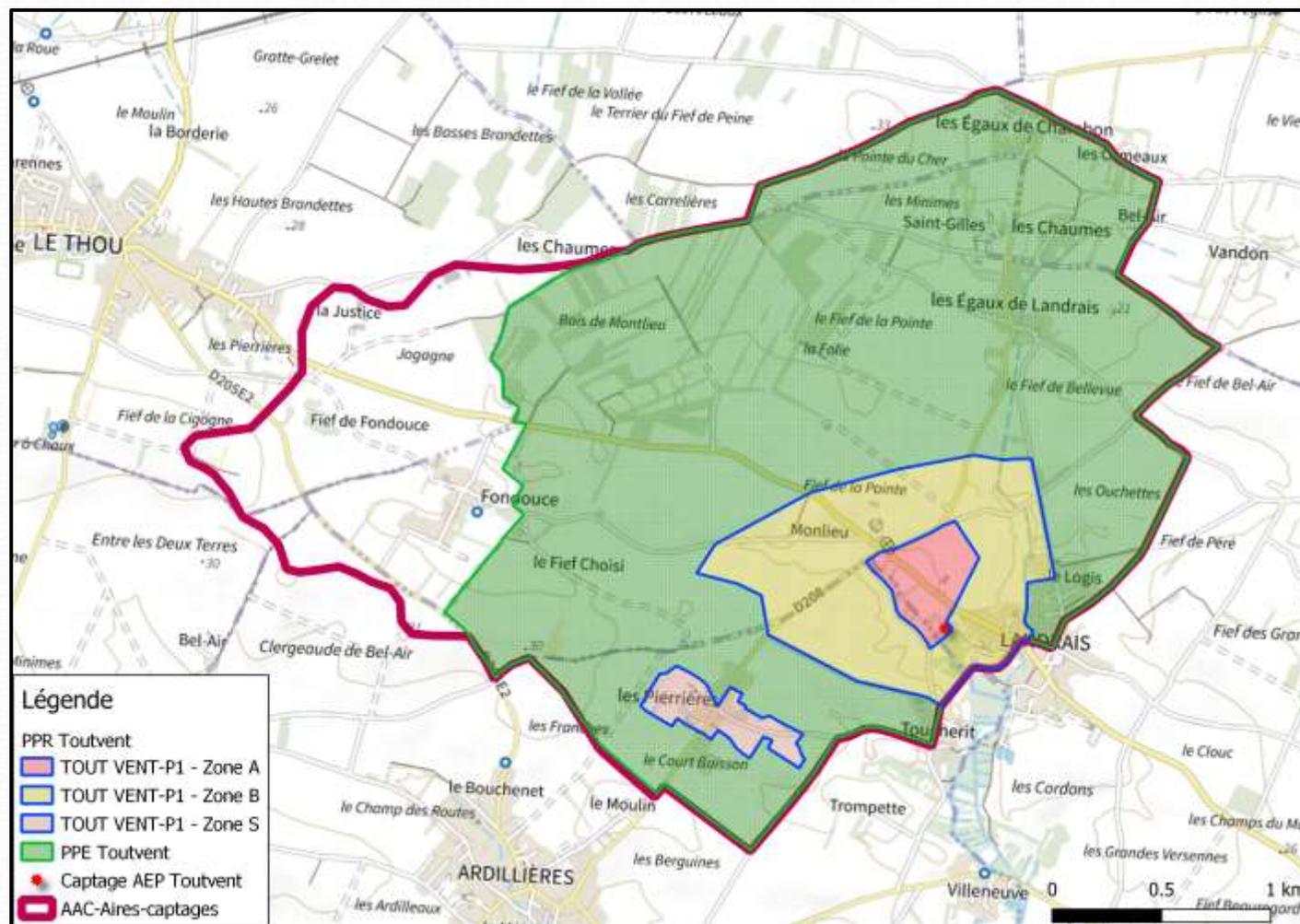
Discussions sur le périmètre de la ZSCE

Rappel : Localisation du captage sur le bassin



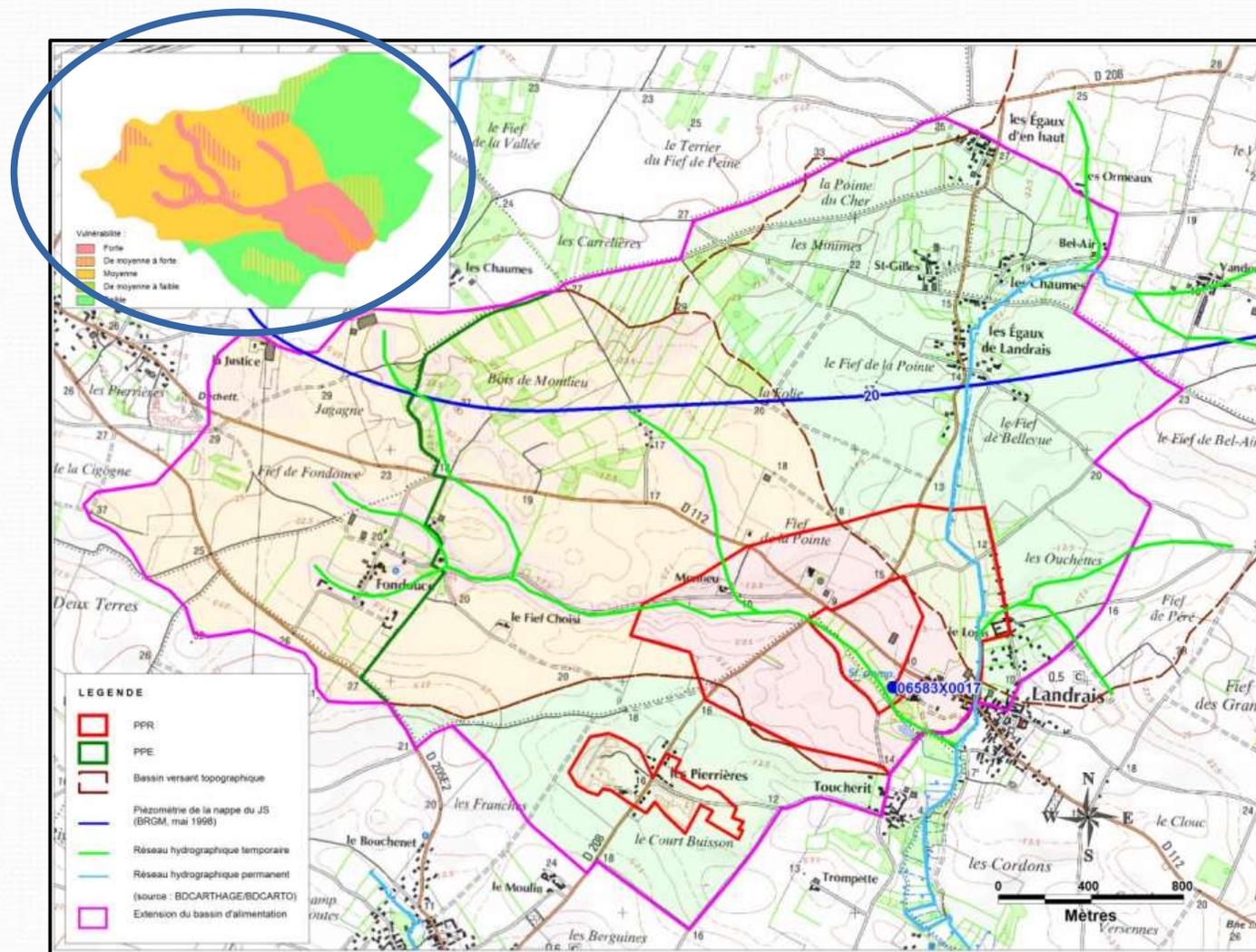
Discussions sur le périmètre de la ZSCE

Rappel : périmètres de protection du captage



Discussions sur le périmètre de la ZSCE

Vulnérabilité (Septembre 2014, BRGM, RP-63852-FR)



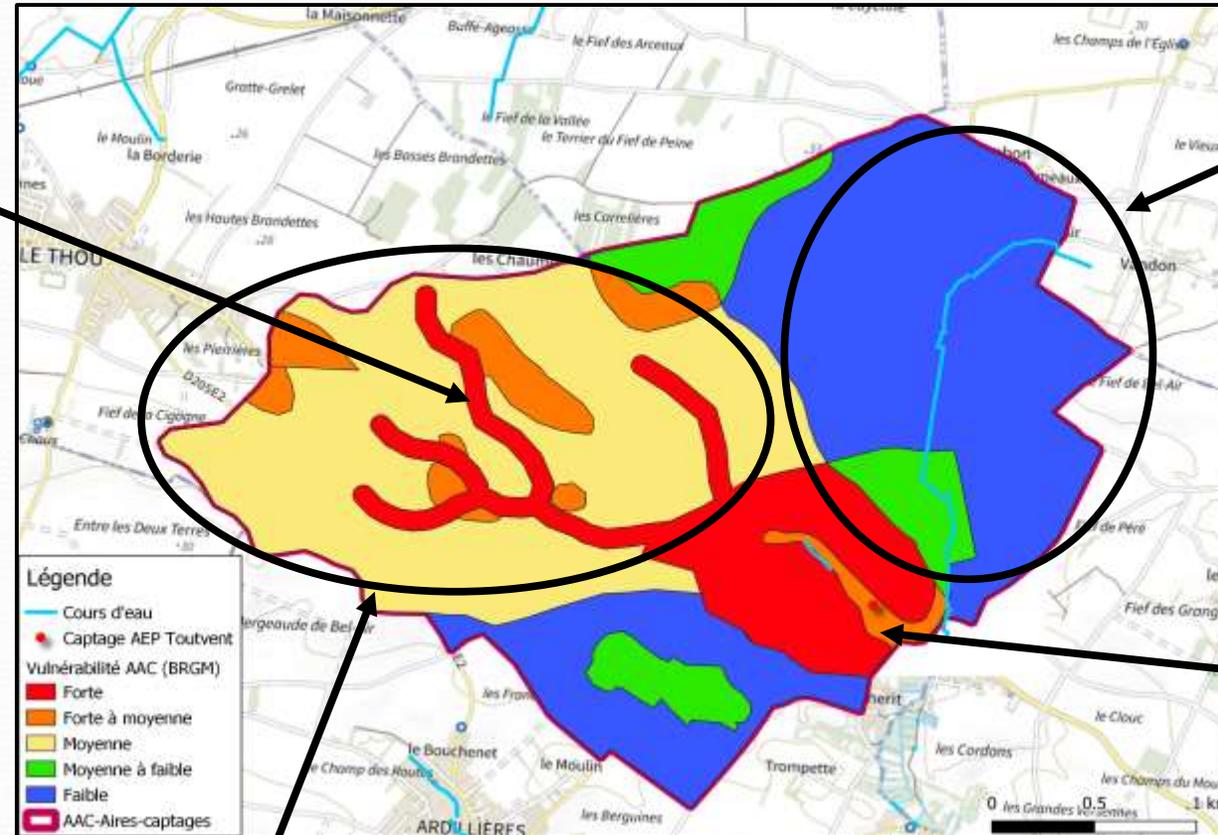
Discussions sur le périmètre de la ZSCE

Vulnérabilité (Septembre 2014, BRGM, RP-63852-FR)

Bassin topographique :

- Drainé par la vallée sèche
- Fissuration plus développée
- Argiles tourbeuses dans l'axe de la vallée

⇒ secteur très vulnérable



Hors bassin topographique :

- Drainage par le cours d'eau

⇒ secteur moins vulnérable

Bassin topographique :

- Drainé par la vallée sèche
- Fissuration plus développée
- Argiles tourbeuses dans l'axe de la vallée

⇒ secteur très vulnérable

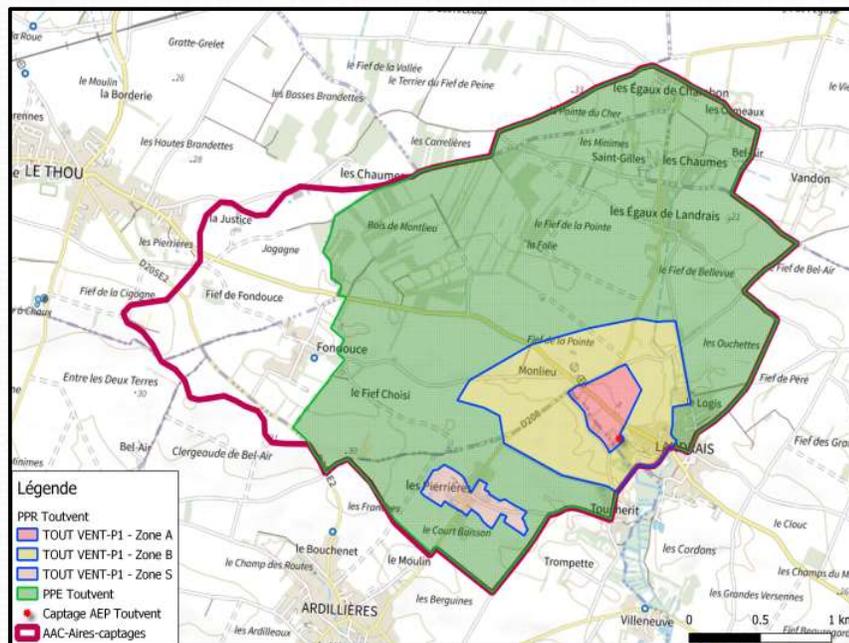
Bassin topographique :

- Massifs récifaux
- Zones préférentielles d'infiltration

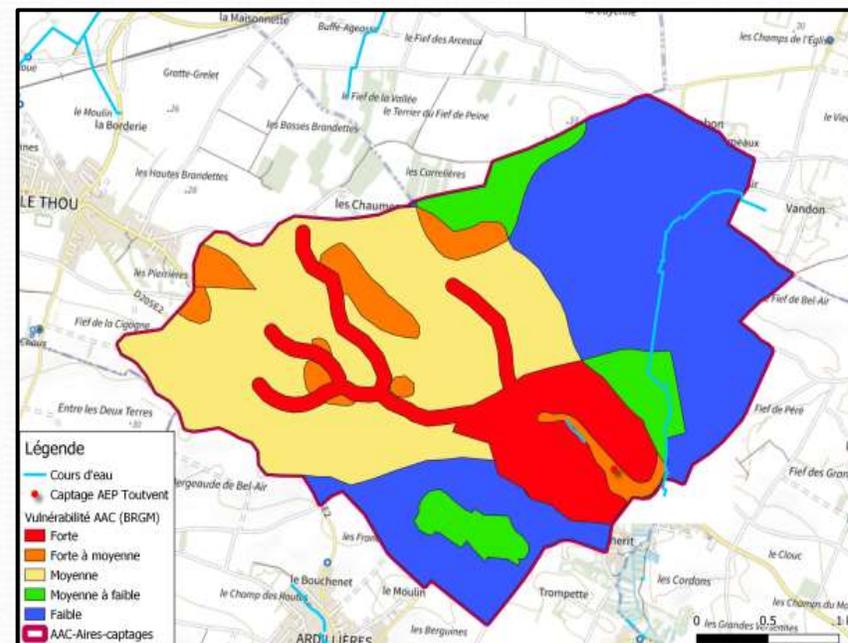
⇒ secteur vulnérable

Discussions sur le périmètre de la ZSCE

Croisement : périmètres de protection + Vulnérabilité intrinsèque



+



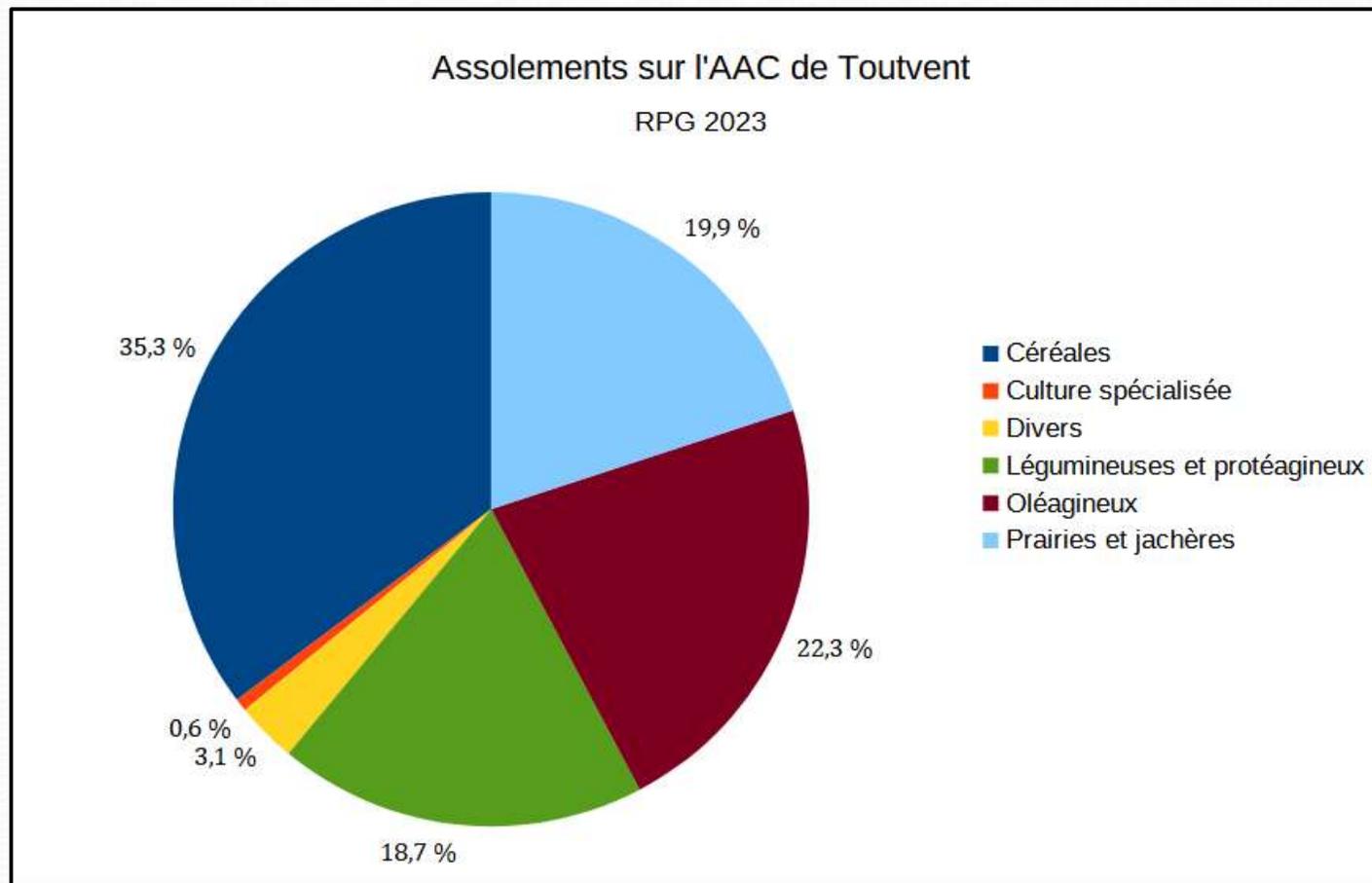
L'existence d'une nappe peu profonde, et d'un substrat pédologique et géologique calcaire confèrent au territoire une vulnérabilité forte vis-à-vis du transfert des éléments polluants de la surface vers la ressource souterraine.

Proposition et vote de la CLE

- **En l'état des connaissances, retenir l'ensemble de l'AAC** : croisement entre périmètres de protection de captage, vulnérabilité importante et faible profondeur de la nappe
- Quelques chiffres sur l'AAC du captage de Toutvent :
 - → ≈ 902 ha
 - → 6 communes croisées (5 + quelques dizaines d'ares sur Forges)
 - → SAU ≈ 740 ha (2023) / ≈ 42 exploitations
 - → 5 exploitations cultivent 50 % de la SAU sur l'AAC, 15 en cultivent 80 %
 - → 15 exploitations cultivent < 5 % de la SAU sur l'AAC
 - → Statistiques sur la SAU par exploitant :

	SAU min	SAU max	SAU moyenne	SAU médiane
En ha de SAU	1,4	117,2	18,1	10,2
En % de la SAU	0,2 %	15,8 %	2,4 %	1,4 %

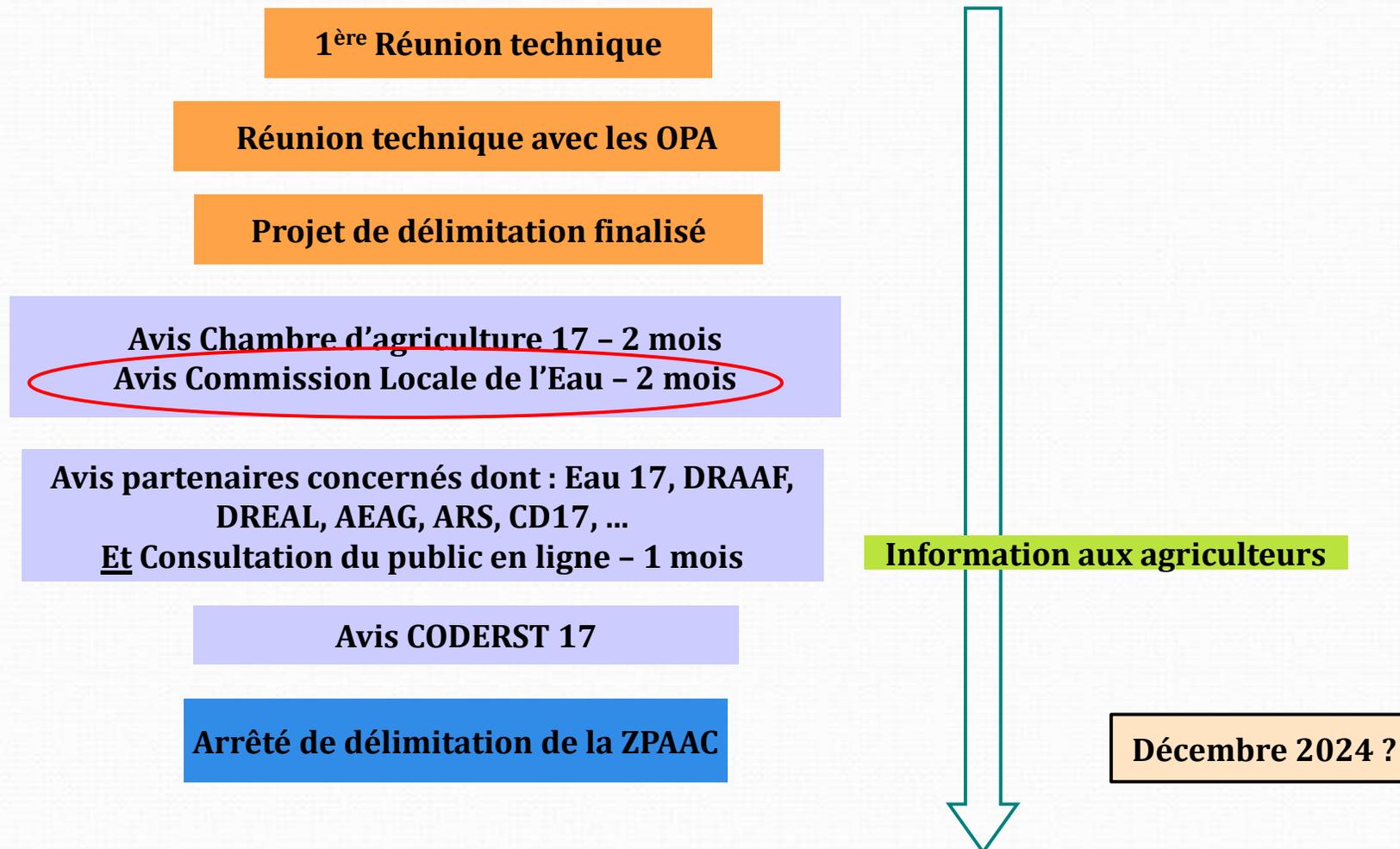
Discussions sur le périmètre de la ZSCE



Discussions sur le projet d'arrêté préfectoral envisagé

- Article 1 : Objet de l'arrêté
 - « *Le présent arrêté délimite le périmètre de la ZPAAC du point de prélèvement du captage de Toutvent de codes d'identification...*
 - *Le programme d'actions qui s'appliquera sur le périmètre de la ZPAAC pourra faire l'objet d'un arrêté spécifique. »*
- Article 2 : Localisation
 - « *La ZPAAC du captage est fixée conformément aux cartographies annexées...*
 - *Elle comprend tout ou partie des territoires des communes listées en annexe...*
 - *Pour les communes partiellement comprises, les sections et les parcelles cadastrales concernées sont listées en annexe. »*
- Articles 3 et suivants : articles génériques

Calendrier prévisionnel estimé des consultations



- Le projet de périmètre de la ZPAAC prévoit de couvrir exactement l'AAC du captage de Toutvent

L'avis de la CLE est sollicité sur ce projet de ZPAAC

(R.114-3 du Code rural et de la pêche maritime)



Information

Dossiers pour avis et information : reçus depuis la CLE du 30 janvier 2024

Présentation EPTB Charente Fabrice MEUNIER



Information

Dossiers pour avis et information reçus depuis la CLE du 30 janvier 2024

Rappel de l'environnement de consultation des dossiers

Liste consultable sur la page pro de la CLE (identifiant et mot de passe habituels, communiqués pour les préparations de CLE)
Puis Rubrique « Dossiers transmis à la CLE »

<http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-sage/espace-pro/cle-charente-espace-pro>



➔ CLE Charente (espace pro)



Rappel de l'environnement

Liste consultable
Puis Rubrique «

<http://www.fleuve-charente.net>

CONTACT MISSION

Denis Rousset

05 46 74 05 05

denis.rousset@fleuve-charente.net

Fabrice MEUNIER

05 16 10 60 63

fabrice.meunier@fleuve-charente.net

DANS CETTE RUBRIQUE

[Dossiers transmis à la CLE](#)

ACTUALITÉS

[Le guide d'accompagnement « intégrer le cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire » vient d'être édité](#)

[Réunion de la Commission](#)

Intro Projet Périmètre Organisation Espace pro



Documents destinés aux membres de la CLE Charente

Réunion de la CLE du 20 juin 2023

- Compte-rendu de la réunion de CLE du 23 février 2023 (*prochainement en ligne*)
- Information sur le [compte-rendu de réunion du Bureau du 16 mars 2023](#)
- Adoption du schéma d'organisation pour le traitement des dossiers reçus pour information ou avis : diaporama (*prochainement en ligne*)
- Information sur les dossiers reçus depuis la CLE du 23 février 2023 : [lien vers l'espace partagé des dossiers reçus](#)
- Adoption du bilan annuel d'activité de la CLE en 2022 : diaporama (*prochainement en ligne*)
- Adoption du tableau de bord du SAGE Charente en 2021 :
 - Tableau de bord 2021 (*prochainement en ligne*)
 - Diaporama (*prochainement en ligne*)
- Avis sur la demande de labellisation en EPAGE du SMABACAB : diaporama (*prochainement en ligne*)
- Adoption du Bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques sur le secteur estuaire/marais/littoral :



Dossiers transmis à la CLE



- Intro
- Projet
- Périmètre
- Organisation
- Espace pro

CONTACT MISSION

Denis Rousset
05 46 74 05 05
denis.rousset@fleuve-
charente.net

Fabrice MEUNIER
05 16 10 60 63
fabrice.meunier@fleuve-
charente.net

DANS CETTE RUBRIQUE

[Dossiers transmis à la CLE](#)

ACTUALITÉS

Le guide d'accompagnement
« intégrer le cheminement de
l'eau dans l'aménagement du
territoire » vient d'être édité

Réunion de la Commission



Dans le cadre de son activité, la CLE est destinataire d'un certain nombre de dossiers réglementaires. L'espace ci-dessous répertorie les dossiers reçus à minima ces 6 derniers mois. Ceux-ci sont transmis pour information ou bien pour avis.

Les règles de fonctionnement de la CLE Charente et de son bureau déterminent les modalités pour gérer ces demandes (en particulier pour avis) dans son article 6.

Les fichiers les plus récents apparaissent en haut de la page. Les dates de Bureau et de CLE sont précisées et placées selon le calendrier de réception des dossiers.

2023 :

- ▶ Info - [Projet le Hameau des Pins sur la commune de St Pierre la Noue](#)
- ▶ Pour Avis - [Sécurisation de la ressource en eau potable à partir du forage de Seigelards sur la commune de St-Ciers-sur-Bonnieure](#)
- ▶ Info - [Création d'un forage de reconnaissance dans les formations calcaires et de 6 piézomètres](#)



Dossiers reçus depuis la CLE du 30 janvier 2024

113 dossiers reçus depuis la CLE du 30 JANVIER 2024 (au 19/09/2024), répartition des modalités de traitement (dont **19 dossiers pour avis**) :

Pour information	94 dossiers Voir liste des dossiers en ligne, classés par type dossiers de déclaration (eaux pluviales, plan d'épandage), information des arrêtés préfectoraux, etc.	
Pour avis	1 - Stratégique pour la CLE ou opportunité d'une CLE proche	1 dossier (avis favorables avec recommandations 2024-77) 1 dossier en cours 2024-109 (CLE)
	2 - Non stratégique > vus en Bureau	0 dossier
	3 - Dossiers non stratégiques avec consultation dématérialisée du Bureau	11 dossiers 2 avis favorables 2024-11, 2024-80, 8 avis favorables avec recommandations 2024-02; 2024-03; 2024-31; 2024-53; 2024-58; 2024-60; 2024-76; 2024-85; 1 avis favorables avec recommandations hors délais qui sera reconsulté 2024-43
	Délai de traitement jugé trop court	2 dossiers - rappel des règles et dispositions 2024-39; 2024-42 2 dossiers hors délais (2024-20 ; 2024-44) échanges par mail EPTB / DDT
2 dossiers en cours d'instructions : 2024-108 ; 2024-100		

Liste consultable sur la page pro de la CLE (identifiant et mot de passe habituels, communiqués pour les préparations de CLE)

<http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-sage/espace-pro/cle-charente-espace-pro>

Dossiers reçus depuis la CLE du 30 janvier 2024 – Intitulés des dossiers pour avis



113 dossiers reçus depuis la CLE du 30 JANVIER 2024 (au 19/09/2024), 19 dossiers pour avis :

Date	ADM	N°	Libellé	Instance de l'avis émis
08/01/2024	DDTM 17	2024-2	Candidature pour demander le transfert de compétence de l'OUGC de la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine (CRANA) vers la Chambre interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime-Deux-Sèvres	Bureau après consultation
11/01/2024	DDT 16	2024-3	Réhabilitation du moulin du Pontour à Genac Bignac (16170)	Bureau après consultation
15/02/2024	DDTM 17	2024-11	Gestion des berges du canal de Charras (17)	Bureau après consultation
06/03/2024	DDTM 17	2024-20	Lotissement Les Prairies sur la commune de Ballon (17)	Hors délai
11/04/2024	DDTM 17	2024-31	Réaménagements portuaires de Boyardville sur la commune de Saint-Georges d'Oléron (17)	Bureau après consultation
25/04/2024	DDTM 17	2024-39	Projet de révision de l'Arrêté Cadre Interdépartemental du sous-bassin Dordogne (24) - Délimitation des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou suspension provisoire des usages de l'eau	Président CLE
25/04/2024	DDT 16	2024-42	Projet de révision de l'Arrêté Cadre Interdépartemental du sous-bassin Dordogne (24) - Délimitation des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou suspension provisoire des usages de l'eau	Président CLE
30/04/2024	DREAL	2024-43	Projet du Schéma Régional des Carrières (SRC) de Nouvelle-Aquitaine	Bureau après consultation Hors délai
13/05/2024	DDTM 17	2024-44	Step Les Allassins Grand Village-Plage - Oléron (17)	Hors délai
13/06/2024	DDT 16	2024-53	Mise en conformité du moulin de Javrezac (Antenne) (16)	Bureau après consultation
14/06/2024	DDT 16	2024-58	Modification de l'autorisation existante de la retenue de Mosnac Saint Simeux sur le fleuve Charente (16)	Bureau après consultation
20/06/2024	Mairie de Port d'Envaux	2024-60	Projet de révision du PLU de la commune de Port d'Envaux	Bureau après consultation
16/07/2024	DDTM 17	2024-76	Gestion des berges du canal de Charras (17)	Bureau après consultation
19/07/2024	Préfet de Région Occitanie	2024-77	SYBRA : Transformation en syndicat mixte EPAGE	CLE
25/07/2024	DDTM 17	2024-80	Travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable et eaux usées à la pointe de la Fumée sur la commune de Fouras (17)	Bureau après consultation
29/07/2024	DDTM 17	2024-85	Aménagement de la ZAC de l'Arsenal sur la commune de Rochefort (17)	Bureau après consultation
06/09/2024	DDTM 17	2024-100	Protection du Fort Boyard (17)	Bureau après consultation
20/08/2024	DDT16	2024-108	Demande d'avis dossier DIG-PPG Charraud-Guirlande (16)	Bureau après consultation
21/08/2024	DDT16	2024-109	Demande d'AUP Cogest'eau (16)	Bureau après consultation

Gestion des avis soumis à la CLE

Les dossiers reçus pour avis en cours d'instruction



ADM	N°	Libellé	Echéance
DDTM 17	2024-100	Protection du Fort Boyard (17)	21/10/2024
DDT 16	2024-108	Demande d'avis dossier DIG-PPG Charraud-Guirlande (16)	04/10/2024
DDT 16	2024-109	Demande d'AUP Cogest'eau (16)	23/09/2024



Autres avis

AVIS – dossier 2024-109

Dossier d'autorisation environnementale dite d'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE (AUP) DE PRELEVEMENT D'EAU SUR LE PERIMETRE DE L'OUGC COGEST'EAU (Organisme Unique de Gestion Collective)

Présentation EPTB Charente Fabrice MEUNIER



Dossier d'autorisation environnementale d'UTE d'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE (AUP) DE PRELEVEMENT D'EAU SUR LE PERIMETRE DE L'OUGC COGEST'EAU (Organisme Unique de Gestion Collective)

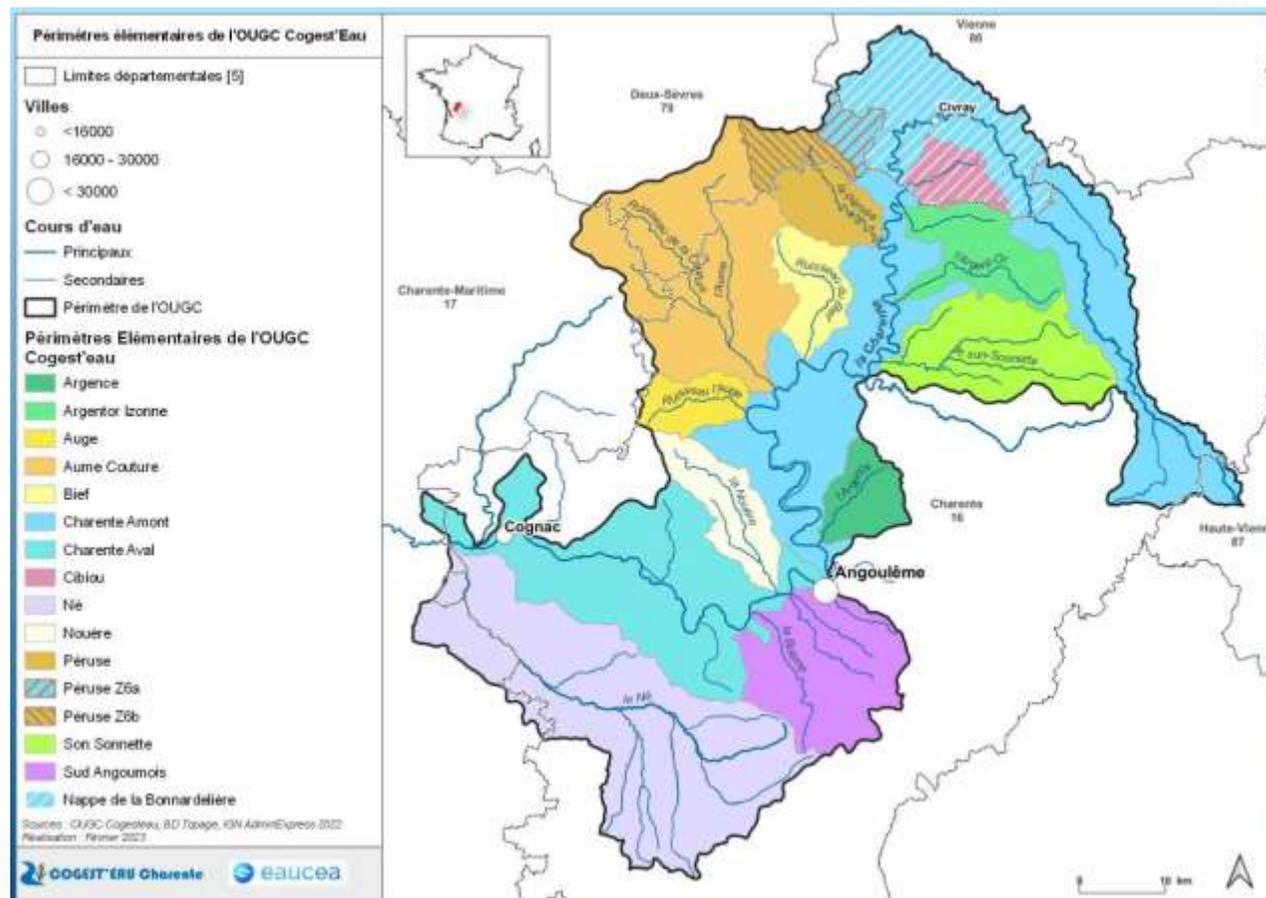
Objet de la demande :

Dossier reçu le 21/08/2024, réponse demandée pour le 20/09/2024, avec prise en compte de l'avis de la CLE du 23/09/2024,

- Pétitionnaire : OUGC COGEST'EAU Bureau d'études : EAUCEA
- Dossier de Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole. Périmètre de l'OUGC Cogest'eau,

Contexte :

- Secteur du périmètre du SAGE Charente concerné : bassins de gestion de l'Argence, l'Argenton Izone, de l'Auge, de l'Aime-Couture, du Bief, de Charente Amont, de Charente Moyenne, du Né, de la Nouère, de la Péruse, du Son Sonnette, du Sud-Angoumois, du Pas de la Mule et sur la nappe de la Bonnardelière.
- Périmètre Cogest'eau : 395 000 hectares, répartis sur 323 communes et 5 départements, en Zone de Répartition des Eaux.
- **Le projet porté par l'OUGC Cogest'eau consiste en une demande d'une nouvelle AUP suite à l'annulation de son AUP du 20 avril 2017 par un arrêt de la Cour d'appel de Bordeaux le 15 Juin 2021.**
- **L'EPTB Charente est également consulté avec pour échéance le 10/10/2024.**



Contenu :

- Le dossier comprend une description du projet, une étude d'impact, dont l'étude des incidences Natura 2000 et les mesures ERC. Ces éléments sont repris dans le résumé non technique. En annexe figurent notamment la liste des communes concernées et les précédents arrêtés d'AUP, la répartition des volumes dans le PAR .
- **AUP demandée pour une durée de 15 ans.** La mise à jour de ces documents pourra conduire dans un rapport de compatibilité à modifier le contenu de l'AUP,
- Objectif : Couverture des besoins exprimés majoritairement pour la période d'étiage dite de basses eaux ainsi que pour la période hivernale dite de hautes eaux.
- Des **volumes représentant 39,3 Mm³ en cohérence avec les volumes prélevables** de la période d'étiage et les volumes additionnels de printemps.
- **Un volume total de 46,24 Mm³ : les volumes sollicités** intègrent les prélèvements en période hivernale, les eaux stockées déconnectées, les réserves de substitution et eaux souterraines.



Dossier d'autorisation environnementale dite d'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE (AUP) DE PRELEVEMENT D'EAU SUR LE PERIMETRE DE L'OUGC COGEST'EAU (Organisme Unique de Gestion Collective)

Analyse au SAGE Charente et projet d'Avis

Compatibilité au SAGE Charente → différentes mentions dans les documents de description du projet et du résumé non technique. Elle est réalisée dans le document d'étude d'impact (pages 530 à 560).

Analyse PAGD : disposition par disposition avec un commentaire et renvoi vers des chapitres de l'étude d'impact. → la compatibilité avec certaines dispositions mériteraient d'être ajoutées comme concernées (par exemple : Orientation B // mesures de compensation ou mesures de communication ou formation de l'OUGC; délibération de la CLE sur les débits biologiques et les nouveaux seuils expérimentaux,...).

Analyse règlement : pages 559 à 560, → demande de considération de la règle 2 ; **clarification concernant la règle 4 et l'existence de captages et volumes sur les nappes concernées (dont infra-toarcien)**

Compléter avec l'évolution possible de l'AUP au grès de l'amélioration des connaissances obtenue durant la mise en œuvre du SAGE Charente actuel (pas seulement révision).

→ Projet Compatible – Proposition d'avis favorable avec quelques recommandations et sous réserve de clarifier le volume attribué sur l'infra-toarcien

VOTE



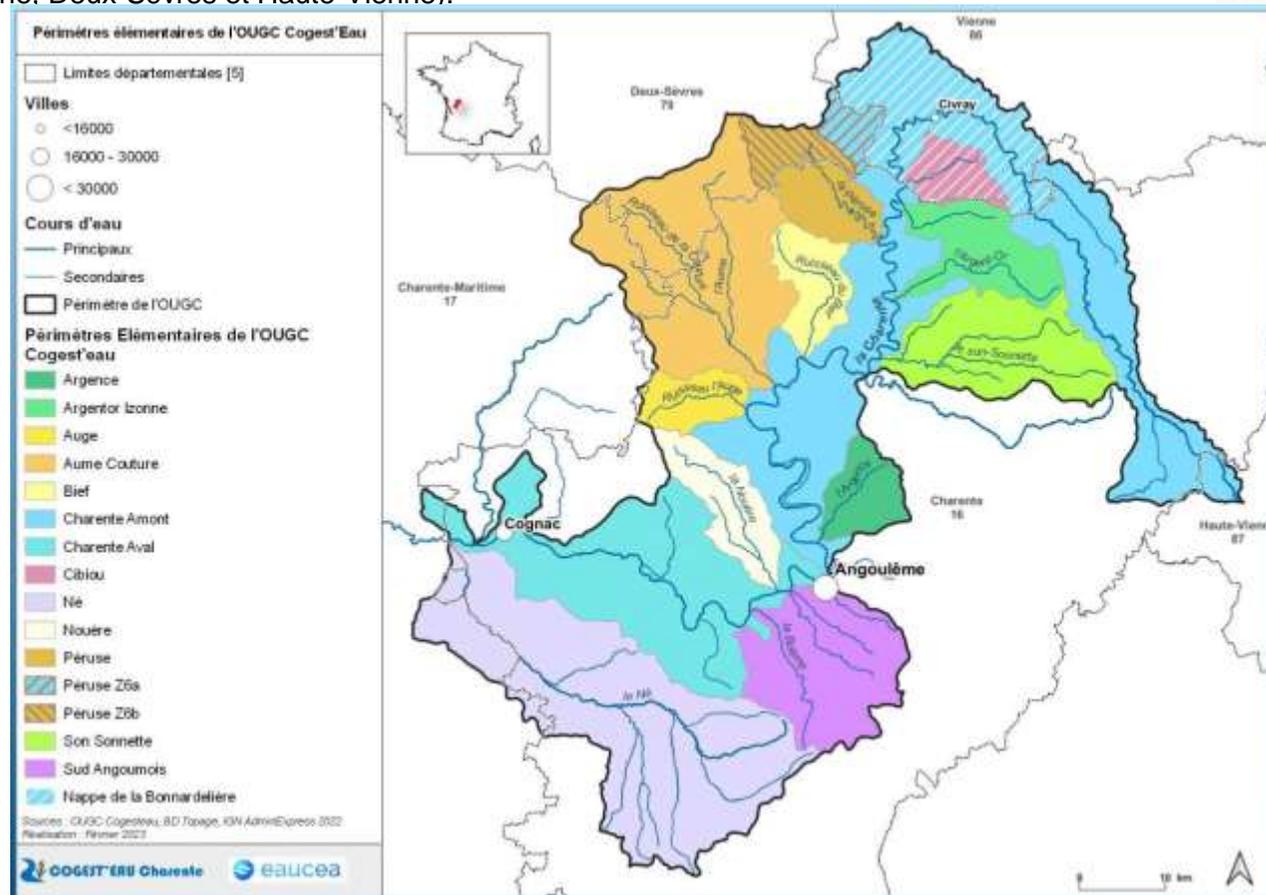
Objet de la demande :

Dossier transmis au Président de la Commission locale de l'eau au titre du Code de l'environnement (articles R.181-18 à R.181.33-1) par la Préfecture de la Charente, reçu le 21/08/2024, avec une réponse demandée pour le 20/09/2024 (un mois), avec prise en compte de l'avis de la CLE du 23/09/2024,

- Pétitionnaire : OUGC COGEST'EAU Bureau d'études : EAUCEA
- Dossier de Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole. Périmètre de l'OUGC Cogest'eau, situé principalement sur le département de la Charente (une partie en Charente-Maritime, Vienne, Deux-Sèvres et Haute-Vienne).

Contexte :

- Secteur du périmètre du SAGE Charente concerné : bassins de gestion de l'Argence, l'Argenton Izone, de l'Auge, de l'Aime-Couture, du Bief, de Charente Amont, de Charente Moyenne, du Né, de la Nouère, de la Péruse, du Son Sonnette, du Sud-Angoumois, du Pas de la Mule et sur la nappe de la Bonnardelière.
- Le périmètre de gestion collective de l'eau de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'eau qui figure dans l'arrêté préfectoral n°2013351-0012 du 17 décembre 2013 couvre une grande partie du département de Charente (3 202 km² soit 82 %) et dans une moindre mesure de la Charente-Maritime (156 km²), de la Vienne (312 km²) et des Deux-Sèvres (246 km²). Ce périmètre qui occupe près de 395 000 hectares, répartis sur 323 communes et 5 départements de la région Nouvelle-Aquitaine, est très vaste. Cette répartition implique une relation entre quatre départements. L'ensemble du territoire est couvert par une Zone de Répartition des Eaux.
- **Le projet porté par l'OUGC Cogest'eau consiste en une demande d'une nouvelle AUP suite à l'annulation de son AUP du 20 avril 2017 par un arrêt de la Cour d'appel de Bordeaux le 15 Juin 2021.**
- Il n'y a pas d'information sur les autres consultations en cours (organismes, public,...) **Toutefois, l'EPTB Charente est également consulté avec pour échéance le 10/10/2024.**



AVIS – dossier 2024-109

Contenu :

- **Le dossier comprend une description du projet, une étude d'impact, dont l'étude des incidences Natura 2000 et les mesures ERC. Ces éléments sont repris dans le résumé non technique.**
- En annexe figurent notamment la liste des communes concernées et les précédents arrêtés d'AUP, la répartition des volumes dans le PAR .
- Les volumes sollicités par l'OUGC pour cette nouvelle AUP sont basés sur les besoins en eau exprimés par les irrigants situés sur son périmètre de gestion. Besoins cadrés par les volumes prélevables attribués à l'OUGC Cogest'eau dans la notification de mai 2020 par le Préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne, à l'exception de l'Aume Couture et de la Péruse qui font l'objet d'un programme de retour à l'équilibre spécifique.
- Cogest'eau indique que la Cour d'appel de Bordeaux conteste les volumes fixés par le préfet coordonnateur du sous bassin de la Charente car réalisés sans aucune évaluation scientifique menée par ailleurs. Néanmoins, Cogest'eau considère qu'il se doit de prendre en compte cette notification en ce qu'il est désigné par le Préfet afin de remplir des missions qui sont cadrées par des décisions administratives. L'OUGC ne peut ignorer les indications de volumes qui lui sont fournies par l'autorité administrative qui décide de toutes les décisions qui s'opposent aux irrigants.
- L'OUGC Cogest'eau s'attache à démontrer dans le cadre de cette étude d'impact le respect des exigences de la Cour d'appel de Bordeaux, en cohérence avec les volumes fixés par le Préfet coordonnateur du sous bassin de la Charente. **Il indique intégrer la compatibilité avec les documents de planification, tels que les SDAGE et les SAGE. La mise à jour de ces documents pourra conduire dans un rapport de compatibilité à modifier le contenu de l'AUP, demandé pour une durée de 15 ans.**
- Il est indiqué que les volumes sollicités sont calculés dans le respect des exigences du SDAGE Adour-Garonne afin de préserver l'équilibre quantitatif des masses d'eau et la gestion équilibrée de la ressource en eau.
- Cette demande couvre les besoins exprimés majoritairement pour la période d'étiage dite de basses eaux ainsi que pour la période hivernale dite de hautes eaux. Ainsi, **les volumes représentent 39,3 Mm³ en cohérence avec les volumes prélevables** de la période d'étiage et volumes additionnels de printemps. **Les volumes sollicités intègrent les prélèvements en période hivernale, les eaux stockées déconnectées, les réserves de substitution et eaux souterraines et atteignent ainsi un total de 46,24 Mm³.**

Analyse au SAGE Charente et projet d'Avis

La compatibilité au SAGE Charente fait l'objet de différentes mentions dans les documents de description du projet et du résumé non technique. Elle est réalisée dans le document d'étude d'impact (pages 530 à 560). L'ensemble des dispositions sont répertoriées et font l'objet d'un commentaire sur la compatibilité du projet au SAGE. L'ensemble est accompagné de renvois dynamiques vers des chapitres de l'étude d'impact permettant d'illustrer la compatibilité. **Cependant, l'analyse de compatibilité au SAGE mériterait d'être complétée**, en considérant certaines dispositions comme celles de l'orientation B ou la E53 sur les débits biologiques (secteur de l'Aume-Couture) dans l'étude d'impact ou comme piste d'adaptation des modalités de gestion. **L'analyse vis-à-vis du règlement est réalisée pages 559 à 560, mais la règle 2 mériterait d'être considérée et la règle 4 amène à clarifier l'attribution d'un volume sur l'infra-toarcien** (Cf. ci-après). Il est noté le caractère évolutif de l'AUP en fonction de l'évolution du SDAGE et du SAGE, mais il pourrait être ajouté au grès de l'amélioration des connaissances obtenue durant la mise en œuvre du SAGE Charente actuel.

→ Projet Compatible – Proposition d'avis favorable avec quelques recommandations et sous réserve de clarifier le volume attribué sur l'infra-toarcien

AVIS – dossier 2024-109

Règlement

Règle 1 – Protéger les zones humides :

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente.

Prise en compte de la règle 1. Dans le cadre des PAR annuels, voir également régulièrement les inventaires réalisés au titre de la disposition C25 du PAGD. Thème vu au 8.3.1. Mesures pour réduire les incidences sur les zones humides et les zones Natura 2000 des prélèvements agricoles, page 569.

Règle 2 – Protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines :

Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente.

Prise en compte à réaliser . Une attention particulière est à porter sur les activités et installations d'irrigation potentiellement concernées par ces zones d'expansions des crues, voir également régulièrement les inventaires réalisés au titre de la disposition D45 du PAGD.

Pas de remise en question à *priori* de la **compatibilité du projet avec la règle 2.**

Règle 3 - Limiter la création de plan d'eau :

Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente.

Prise en compte de la règle 3. Une attention particulière est à porter sur les secteurs concernés : bassin versant du Transon (Charente amont) et sous-bassins versants en amont des barrages de Lavaud et Mas Chaban. Il est effectivement noté que le projet d'AUP ne comporte pas de création de plans d'eau. Cependant, il se réfère à la création de réserves de substitution dans le cadre d'un PTGE, qui constituent une exception à la règle.

Voir également les modalités des dispositions C33 – Limiter la création de plans d'eau sur les secteurs identifiés sur la carte n°13 du PAGD (secteurs de réservoirs biologiques et secteurs de densité moyenne de plans d'eau) ; ainsi que la disposition C34 – Gérer les plans d'eau.

Règle 4 - Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable :

Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Prise en compte de la règle 4, cependant clarifier le volume attribué sur l'infra-toarcien (existant au préalable ou pas ?) cf. Page 560

Cet enjeu stratégique est à rappeler aux chapitres concernés. Par ailleurs la présence de la nappe de l'infra-toarcien n'est pas limitée sur le périmètre comme indiqué dans le dossier mais largement présente (rédaction à préciser).

Pas de remise en question à *priori* de la **compatibilité du projet avec la règle 4, si le captage concerné et le volume concerné étaient bien antérieurs au 19/11/2019.**

Lien vers la synthèse cartographique du règlement :

<https://carmen.carmencarto.fr/239/SAGECharente.map#>



AVIS – dossier 2024-109

PAGD - Orientation A : Organisation, participation des acteurs et communication

L'ensemble des dispositions A1 et A12 sont citées en mettant en avant les outils de communication, d'amélioration de la connaissance et la participation de l'OUGC Cogest'eau aux groupes de travail.

- ❑ Objectif n° 3 : Améliorer la connaissance

Disposition A12 : Appréhender les effets du changement climatique et mettre en œuvre les pistes d'adaptations et d'atténuations possibles sur le bassin:

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Citation de la disposition réalisée

La partie dédiée au climat (pages 92 à 96) est cohérente avec le diagnostic prospectif de Charente 2050. Celui-ci pourrait être annexé à l'étude. Diagnostic cité également au chapitre 8.3.3 L'anticipation des changements climatiques. La mise en œuvre de l'outil de gestion « HYDRIM » vise à répondre à l'adaptation et à l'anticipation sur l'adéquation ressource/besoin.

PAGD - Orientation B : Aménagements et gestion sur les versants

Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Citation des dispositions B16 et B17 , ainsi que B19, B20 et B21 à apporter au dossier. Le projet d'AUP pourrait être concerné par des projets de restauration de haies dans le cadre des mesures de compensation ou dans le cadre des mesures de sensibilisation à l'infiltration de l'eau dans les sols ou autres. Pour les dispositions B19 à B21, renvoyer vers les mesures ERC compatibles et vers les actions de communication, de formations et la participation aux projets de territoire, etc.

Pas de remise en question *à priori* de la **compatibilité du projet avec les dispositions B16 et B17, et B19, B20 et B21.**

- ❑ Objectif n° 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants

Disposition B16 : Engager des actions de restauration et de reconstitution des haies

Disposition B17 : Organiser entre les acteurs la veille foncière sur les secteurs à enjeux ;

- ❑ Objectif n° 5 : Améliorer la connaissance

Disposition B19 : Intégrer, valoriser le rôle régulateur des espaces prairiaux et boisés dans les programmes d'action ;

Disposition B20 : Favoriser l'infiltration des eaux dans les systèmes de cultures agricoles ;

Disposition B21 : Favoriser l'infiltration des eaux au niveau du réseau hydrographique ;

AVIS – dossier 2024-109

PAGD - Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques

Concernant l'incidence sur les milieux aquatiques, le chapitre ERC ne montre pas clairement les actions en faveur des frayères, axes migrateurs et réservoirs biologiques (peut-être un problème de mise en page (tableau page 612)). Par ailleurs, le vote par la CLE de nouveaux seuils de gestion à exploiter à titre expérimental sur le périmètre de l'Aume-Couture serait à intégrer dans ces mesures ERC (délibération 2024-09), ainsi que la délibération mentionnant la validation des résultats de l'étude sur les débits biologiques comme éléments de connaissance (délibération 2024-06).

Objectif n° 7 : Protéger et restaurer les zones humides

Disposition C25 : Identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme. **Disposition de mise en compatibilité**

Citation de la disposition C25 à apporter au dossier en tant que recherche d'information sur les zones humides inventoriées.

Pas de remise en question *à priori* de la **compatibilité du projet avec la disposition C25.**

Disposition C26 : Engager des actions de restauration de zones humides

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. **Citation de la disposition réalisée.** Le projet d'AUP pourrait être concerné par des projets de restauration de Zones humides dans le cadre des mesures compensatoires. Mais l'OUGC indique ne pas être maître d'ouvrage.

Objectif n° 8 : Protéger le réseau hydrographique

Disposition C27 : Identifier et définir les modalités de gestion des têtes de bassin

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. **Citation de la disposition réalisée.** Mise en oeuvre de modalités de gestion de prélèvements et notamment de manière anticipée.

Disposition C28 : Identifier et protéger le réseau hydrographique via les documents d'urbanisme :

Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. **Citation de la disposition à apporter au dossier et à considérer vis-à-vis d'inventaires potentiellement réalisés.**

Pas de remise en question *à priori* de la **compatibilité du projet avec la disposition C28.**



AVIS – dossier 2024-109

PAGD - Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques (suite)

Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique

Disposition C30 : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau

Disposition C31 : Préserver la continuité écologique sur l'ensemble des secteurs à enjeux du réseau hydrographique présentant un intérêt particulier au regard de leur état fonctionnel

Disposition C32 : Restaurer la continuité écologique

Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Citation des dispositions réalisées. Sur les actions compatibles et en synergie avec les PPG, cela pourrait concerner par exemple le fait de limiter l'impact des plans d'eau sur le fonctionnement du cours d'eau ou la préservation des habitats par les mesures ERC. On pourrait également citer les modalités de gestion par anticipation ou l'expérimentation de nouvelles modalités en application de seuils de gestion en rapport avec l'étude de débits biologiques (voir E53). Cette dernière peut également répondre aux enjeux des dispositions C31 et C32.

Pas de remise en question à *priori* de la **compatibilité du projet avec les dispositions C30, C31 et C32.**

Objectif n° 10 : Encadrer et gérer les plans d'eau

Disposition C33 : Limiter la création de plans d'eau

Disposition C34 : Gérer les plans d'eau

Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Citation des dispositions réalisées. Il est noté que le projet d'AUP n'a pas pour objet la création de plans d'eau. Cependant, la valorisation de volumes au niveau de réserve de substitution ou la mobilisation de volumes d'eau non utilisés de retenues existantes est citée dans le dossier. A ce titre, une attention particulière aux modalités des dispositions C33 et C34 est nécessaire. De plus, des dossiers mettant en œuvre de nouveaux plans d'eau ou retenues en relation avec l'irrigation peuvent voir le jour sur la période d'application de l'AUP (comme indiqué au chapitre 8.3.8.3.). Au-delà des modalités de remplissage, il s'agit également de veiller aux modalités d'implantation (secteurs de réservoirs biologiques et secteur de moyenne densité cf. carte n°13 du PAGD), aux équipements et modalités de gestion et d'entretien.

Pas de remise en question à *priori* de la **compatibilité du projet avec les dispositions C33, C34.**

Objectif n° 11 : Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche

Disposition C36 : Améliorer la connaissance des marais rétro littoraux, des milieux estuariens et marins pour intégrer leurs besoins en eau douce dans la gestion globale

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Citation de la disposition en terme de prise en compte de la solidarité amont-aval sous l'égide seule de la gestion du soutien d'étiage.

AVIS – dossier 2024-109

PAGD - Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage**❑ Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages**

La CLE a délibéré sur la définition de nouveaux seuils de gestion à exploiter à titre expérimental sur le périmètre de l'Aume Couture (délibération 2024-09). Ces valeurs seraient à intégrer dans la démarche d'amélioration continue de l'OUGC Cogest'eau pour l'exploitation de la ressource en eau en adéquation avec les milieux et les besoins des irrigants. Ces seuils constituent également une réponse à la séquence ERC traitée dans l'étude d'impact. De même, la délibération mentionnant la validation des résultats de l'étude sur les débits biologiques comme éléments de connaissance (délibération 2024-06) serait à y intégrer.

Disposition E48 : Consolider et compléter les réseaux de suivi des écoulements

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Citation de la disposition réalisée. L'EPTB Charente a démontré en réponse à cette disposition la cohérence des réseaux de suivi ONDE et ceux des fédérations de pêche et de syndicats de bassin. Le dossier AUP doit ainsi également renvoyer au paragraphe 3.6.6.2. des réseaux de suivi des assecs, information traitée dans le dossier. Il s'agit également de bien en noter la complémentarité avec le réseau ONDE.

Disposition E49 : Réviser, préciser, conforter les valeurs pertinentes de débits de référence, d'objectifs et de gestion de l'étiage sur le bassin Charente

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Citation de la disposition réalisée. Le projet d'AUP intègre les nouvelles valeurs de gestion ou de référence intervenues depuis 2018, il serait à y ajouter les nouveaux seuils de gestion de l'Aume-Couture à titre expérimental (délibération 2024-09 de la CLE du SAGE Charente) dès leur intégration dans l'arrêté cadre.

Disposition E50 : Mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du bassin Charente

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Citation de la disposition réalisée. L'arrêté cadre unique a été mis en place pour la campagne 2023. Cogest'eau a participé à la concertation de son élaboration. Il serait à actualiser avec les nouveaux seuils de gestion de l'Aume-Couture à titre expérimental (délibération 2024-09 de la CLE du SAGE Charente).

Disposition E51 : Compléter les connaissances sur les relations nappes / rivières

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Citation de la disposition réalisée. Cogest'eau participe aux différents groupes de travail sur l'amélioration des connaissances sur la ressource et l'impact sur les milieux, en adéquation avec les besoins notamment de l'irrigation. Il s'agit des projets PAGQ, PTGE, l'étude DMB Aume-Couture ou l'étude sur les seuils de gestion. Il contribue également par la mise en œuvre d'outil tel HYDRIM ou des outils de modélisation avec EAUCEA.

PAGD - Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage

- ❑ Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages (suite)

Disposition E52 : Proposer des critères de gestion sur le cycle annuel

Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Citation de la disposition réalisée. L'EPTB Charente a réalisé plusieurs études sur les seuils expérimentaux de gestion sur le bassin de l'Aume-Couture. L'étude menée en 2023-2024 a intégré les résultats de l'étude débits biologiques et **les seuils proposés seront à mettre en œuvre dès la prochaine campagne d'irrigation à titre expérimental (délibération 2024-09 de la CLE)**. Les critères de gestion hivernal restent toutefois à compléter au-delà de la notion de débits biologiques (notamment sur la question de recharge des nappes d'accompagnement ou plus profondes). Cogest'eau précise que les prélèvements hivernaux pour le remplissage des retenues de substitution sont encadrés par des mesures de gestion spécifique incluses dans les autorisations individuelles.

Disposition E53 : Proposer des débits minimum biologiques

Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Citation de la disposition réalisée. L'EPTB Charente a réalisé une étude sur le bassin de l'Aume-Couture déterminant des plages de valeurs de débits biologiques sur l'ensemble du cycle annuel, étude validée en CLE Charente (délibération 2024-06). Celle-ci serait à intégrer comme élément de réponse à la séquence ERC pour la préservation des milieux aquatiques, des axes migrateurs, frayères et réservoirs biologiques. Des valeurs de débits biologiques ont également été proposés dans le cadre de la révision du DOE et DCR du bassin du Né pour la période d'étiage.

Disposition E54 : Adapter le réseau de suivis piézométrique et les objectifs associés

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Citation de la disposition réalisée. Les seuils de gestion sur l'Aume-Couture font l'objet d'une double approche complémentaire débitmétrique et piézométrique. Cogest'eau contribue à développé cette approche. Certains points de mesure, comme sur le Bief reste à consolider.

Disposition E55 : Analyser les volumes prélevables pour l'irrigation

Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Citation de la disposition réalisée. Les volumes sollicités sur la période d'étiage et les volumes additionnels de printemps sont cohérents avec les valeurs présentées dans la disposition, ceci sous réserve de la validation de quelques ajustements et sous réserve in fine de l'ajustement à la baisse sur le bassin de l'Aume-Couture dans le cadre du PTGE.

Pas de remise en question à *priori* de la **compatibilité du projet avec la disposition E55.**

PAGD - Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage

- ❑ Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages (suite 2)

Disposition E56 : Proposer des modalités de gestion des eaux souterraines

Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Citation de la disposition réalisée. L'OUGC Cogest'eau n'est pas porteur de l'action de cette disposition. L'évaluation des nappes captives prioritaires et la définition de volumes de gestion adaptés n'ont pas été réalisées à ce jour.

Disposition E57: Programmer la mise en conformité ou le rebouchage des forages non conformes

Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Citation de la disposition réalisée à intégrer dans la compatibilité. Le projet d'AUP n'est pas concerné par la mise en conformité ou le rebouchage des forages non conformes. Cependant, la CLE recommande à l'OUGC Cogest'eau de rester vigilant concernant la qualité des forages existants ou futurs, notamment pour ceux dans le captif (infra-toarcien) qu'il reste à préciser. Le chapitre 8.3.9.3. mentionnet que la connaissance de certains points de prélèvement reste à préciser.

Pas de remise en question à *priori* de la **compatibilité du projet avec la disposition E57.**

Disposition E58 : Prioriser l'usage de la ressource pour l'eau potable

Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Citation de la disposition réalisée. L'ambiguïté sur le prélèvement agricole attribué sur l'Infra-toarcien reste à lever. De plus, pour les prélèvements eau potable en eau de surface, il peut y avoir une influence des prélèvements agricoles en eau de surface ou nappe d'accompagnement via le niveau de la Charente.

Pas de remise en question à *priori* de la **compatibilité du projet avec la disposition E58.**

Disposition E59 : Améliorer la connaissance des prélèvements d'eau pour diagnostiquer les économies potentielles

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Citation de la disposition réalisée. L'OUGC a développé des outils (Hydrim, compteurs télétransmis sur l'Argence) pour avoir une meilleure connaissance des prélèvements. Il faut noter l'action innovante de l'OUGC à ce sujet.

Disposition E62 : Adapter et étendre le conseil et les suivis agronomiques et socio-économiques pour une agriculture en adéquation avec la ressource hydrique disponible

Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Citation de la disposition réalisée à intégrer dans la compatibilité. L'OUGC a développé des outils (Hydrim, compteurs télétransmis sur l'Argence) pour avoir une meilleure connaissance des prélèvements, mais aussi leur adéquation avec les cultures et les conditions météorologiques Il faut noter l'action innovante de l'OUGC à ce sujet.

Pas de remise en question à *priori* de la **compatibilité du projet avec la disposition E62.**

PAGD - Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage

- Objectif n° 15 : Optimiser la répartition quantitative de la ressource

Disposition E63 : Optimiser la gestion des ouvrages de Lavaud et Mas Chaban

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Citation de la disposition réalisée. L'OUGC collabore à l'alimentation du modèle prédictif de l'étiage avec les pratiques réelles de ses irrigants (surfaces irriguées déclarées, suivi des besoins et des consommations) avec l'EPTB et le département Charente

Disposition E64 : Coordonner les Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) du bassin

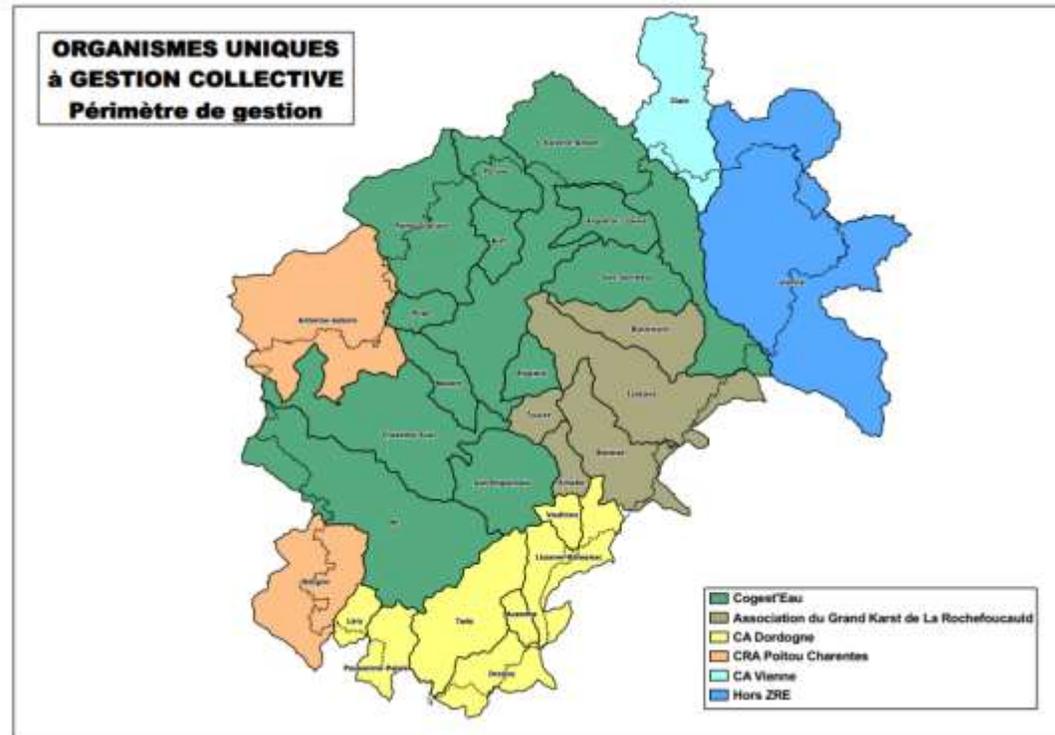
Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Citation de la disposition réalisée. Cogest'eau s'informe des pratiques des autres OUGC de la Charente, se consulte et se coordonne avec les autres OUGC en cas de besoin. Les OUGCs doivent garantir la cohérence et l'harmonisation des décisions entre les différents départements du bassin, tout en prenant en compte les spécificités des sous-territoires. **L'AUP aurait pu être l'opportunité de partager l'approche méthodologique développée par l'OUGC Saintonge pour préciser les zones sensibles à identifier dans les études d'impacts et la notion de « note environnementale », de le faire de manière coordonnée et homogène entre OUGC,**

L'OUGC Cogest'Eau a mis en place un comité consultatif qui permet d'associer l'EPTB Charente et le Président de la CLE à la gestion quantitative sur son périmètre. L'OUGC peut s'aligner sur des mesures de gestion équivalentes pour le cas des bassins limitrophes (exemple avec l'OUGC du Saintonge pour la Charente Aval). De plus le nouvel arrêté cadre (ACI bassin Charente) de 2023 doit permettre d'homogénéiser les modalités de gestion et de coordonner les différents OUGC, dont le nouvel OUGC Crétacé Charente-Périgord.

Disposition E65 : Encadrer et accompagner les Projets de territoires visant le rétablissement de l'équilibre quantitatif

Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Citation de la disposition réalisée à intégrer dans la compatibilité. Les OUGC sont des acteurs du territoire dont l'implication est nécessaire à la co-construction des PTGE. L'OUGC Cogest'Eau a pris une part active dans le PTGE de l'Aume-Couture en participant à la mise en œuvre du programme d'action incluant les 2 fiches actions dont il est maître d'ouvrage (comités de territoire et de pilotage, expérimentation des seuils courbes résultant de l'étude de révision des seuils). L'OUGC doit participer de la même manière au PTGE en cours d'élaboration sur le secteur Charente aval-Bruant, ainsi qu'aux Programmes d'actions de Gestion Quantitative (PAGQ) sur l'Argence, L'Auge, le Bief et la Nouère. De même qu'il est évoqué la possibilité d'un PTGE sur Charente amont.

Pas de remise en question à priori de la compatibilité du projet avec la disposition E65.



AVIS – dossier 2024-109

PAGD - Orientation F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants

- ❑ Objectif 17 : Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau

Disposition F66 - Conforter et créer des programmes d'actions pour préserver et reconquérir la qualité des eaux sur les secteurs à enjeux

Projet compatible à priori avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente. Disposition à mentionner - Précisions à apporter au dossier.

Renvoyer à l'enjeu qualité des aires d'alimentation de captage en eau potable, en particulier concernant la prise d'eau de Coulonge sur la Charente à Saint-Savinien, et ses périmètres de protection associés.

Pas de remise en question de la **compatibilité du projet avec la disposition F66.**

- ❑ Objectif 18 : Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets polluants d'origine agricole

Disposition F73 : Adapter et promouvoir le conseil auprès des agriculteurs intégrant les enjeux de l'eau

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente Citation de la disposition réalisée.

Renvoyer à l'enjeu qualité des aires d'alimentation de captage en eau potable, en particulier concernant la prise d'eau de Coulonge sur la Charente à Saint-Savinien, et ses périmètres de protection associés. Il est noté que Cogest'eau participe et collabore avec les instances de la gestion et les acteurs de l'eau du périmètre, et informe ses préleveurs et irrigants.

La mise en place de l'outil Hydrim qui est un prototype innovant au niveau national, la sensibilisation pour favoriser le changement de pratique d'irrigation (matériel innovant et économes, priorités d'économie d'eau, matériel d'aide à la conduite optimum de l'irrigation, dispositif de comptage télétransmis ...).

- ❑ Objectif 20 : Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques

Concernant la mention du SAGE Charente page 249, il faut noter que l'analyse de l'état des eaux de surface est réalisée à une fréquence de trois ans sur trois années glissantes. Les éléments validés en CLE sont également synthétisés dans le tableau de bord de mise en œuvre du SAGE. La notion de points de suivi optimal et planchers ont ainsi été déterminés et validés : **Disposition F82 Améliorer le suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Charente.**



AVIS – dossier 2024-109

**Dossier d'autorisation environnementale dîte d'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE (AUP)
DE PRELEVEMENT D'EAU SUR LE PERIMETRE DE L'OUGC COGEST'EAU (Organisme Unique de
Gestion Collective)**

**→ Projet Compatible – Proposition d'avis favorable avec quelques
recommandations et sous réserve de clarifier le volume attribué sur
l'infra-toarcien**

VOTE



Questions diverses

